

Liffré ≡ Cormier COMMUNAUTÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE REUNION DU 15 DECEMBRE 2020

L'AN DEUX MILLE VINGT, LE QUINZE DECEMBRE à vingt heures, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire à l'ESPACE BEL AIR DE SAINT-AUBIN-DU-CORMIER, sur convocation de Monsieur Stéphane PIQUET, Président, adressée le 09 décembre 2020.

Présents : Mmes BRIDEL C., CHARDIN N., CHYRA S., CORNU P., COUR L., COURTIGNE I., GAUTIER I., MACOURS P., MARCHAND-DEDELOT I., MERET L., PRETOT-TILLMANN S., SALMON R., THOMAS-LECOULANT E., MM. PIQUET S., BARBETTE O., BEGASSE J., BEGUE G., BONNISSEAU V., CHEVESTRIER B., DENOUAL C., DUPIRE J., FRAUD E., LE PALAIRE S., LE ROUX Y., MICHOT B., RASPANTI S., ROCHER Ph., TRAVERS S., VEILLAUX D.

Absent : Mmes AMELOT M., OULED-SGHAÏER A-L., MM. BELLONCLE J., CHESNAIS-GIRARD L., GAUTIER C., HARDY S., SALAÜN R.

Pouvoir : Mme AMELOT M. à M. BEGUE G., M. HARDY S. à Mme MARCHAND-DEDELOT I., Mme OULED-SGHAÏER A-L. à M. PIQUET S., M. SALAÜN R. à Mme BRIDEL C.

Secrétaire de séance : M. DUPIRE J.

ENFANCE ET JEUNESSE

Transfert compétence enfance jeunesse - Conventions de délégation gestion de compétence du 01 Septembre 2020 au 04 janvier 2021 - Commune de Dourdain – Régularisation

Rapporteur : Emmanuel FRAUD, Vice-président

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5214-16-1 ;
- VU La délibération n° 2018-170 du Conseil communautaire en date du 28 décembre 2018, actant la modification statutaire au titre des compétences facultatives sur le domaine de l'enfance jeunesse ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 29 mai 2019, portant statuts de Liffré-Cormier Communauté ;
- VU la délibération n° 2020-070 du Conseil communautaire en date du 23 Juin 2020 approuvant les conventions de prestation de services relatives à la gestion des espaces jeunes communautaires et des accueils de loisirs sans hébergement ;

- VU la délibération du conseil municipal de Dourdain n°2020-044 et n°2020-045 du 27 août 2020 relatif à l'ouverture de l'ALSH et de l'espace jeunes ;
- VU la délibération du conseil municipal de Dourdain n°2020-048 du 27 août 2020 relative aux tarifs applicables à ses structures ;
- VU l'avis favorable du bureau du 8 décembre 2020 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Par délibération n° 2018-170 du 28 décembre 2018, le conseil communautaire a acté la modification statutaire au titre des compétences facultatives comme suit :

- Création, gestion, aménagement et entretien des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) au titre des petites et grandes vacances, implantés sur le territoire communautaire à compter du 1^{er} jour de la rentrée scolaire de septembre 2020.

Etant précisé que le mercredi reste de la compétence municipale durant les périodes scolaires I

- Création, gestion, aménagement et entretien des espaces jeunes, implantés sur le territoire communautaire à compter du 01^{er} septembre 2020

Cette modification statutaire a été l'occasion de rappeler que le transfert de compétence a pour objectif de construire une politique enfance/jeunesse ambitieuse et harmonisée à l'échelle communautaire tout en veillant à s'appuyer sur les singularités et spécificités des approches pédagogiques portées aujourd'hui par les communes.

De septembre 2019 à mars 2020, les communes, leurs équipes jeunesse et les élus ont été sollicités pour construire en commun les contours et les modalités pratiques de cette prise de compétence.

Quatre communes sont directement impactées par cette prise de compétence : Chasné-sur-Illet, Ercé-près-Liffré, La Bouëxière et Liffré.

Depuis le 31 août 2020, la commune de Dourdain est également impactée par cette prise de compétence. En effet, la municipalité de la commune a pris la décision, afin de répondre aux attentes des familles, de créer un accueil de loisirs sans hébergement et un espace jeune.

Afin de régulariser la situation de cette commune et donner suite à la création de ces structures jeunesse, il est proposé au conseil de valider une convention de délégation de gestion de compétence pour la période du 1^{er} septembre 2020 au 4 janvier 2021, dans les mêmes conditions que celles fixées pour les quatre autres communes.

Cette convention de délégation de gestion porte ainsi sur la période du 1^{er} septembre 2020 au 31 décembre 2020 pour les espaces jeunes et du 1^{er} septembre 2020 au 04 janvier 2021 pour les ALSH (date de fin des vacances scolaires) avec effet rétroactif.

Les termes de la convention tel qu'actés lors de la délibération communautaire du 23 Juin 2020 sont inchangés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

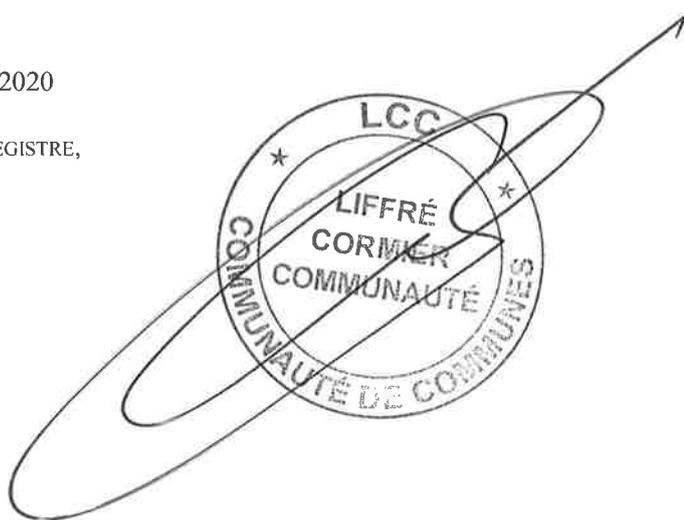
- **VALIDE** le recours aux dispositions de l'article L.5214-16-1 du CGCT et mettre en place une délégation de gestion temporaire de la compétence ALSH et Espace Jeunes au profit de la commune de Dourdain ;
- **VALIDE** les conventions soumises à son approbation pour les activités des Espaces Jeunes et les activités des ALSH durant les vacances scolaires pour la commune de Dourdain ;
- **AUTORISE** le président à signer ces conventions avec les communes concernées et tous les documents nécessaires à leur application.

Fait à Liffré, le 17 décembre 2020

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,

STEPHANE PIQUET



Liffré ≡ Cormier COMMUNAUTÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE REUNION DU 15 DECEMBRE 2020

L'AN DEUX MILLE VINGT, LE QUINZE DECEMBRE à vingt heures, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire à l'ESPACE BEL AIR DE SAINT-AUBIN-DU-CORMIER, sur convocation de Monsieur Stéphane PIQUET, Président, adressée le 09 décembre 2020.

Présents : Mmes BRIDEL C., CHARDIN N., CHYRA S., CORNU P., COUR L., COURTIGNE I., GAUTIER I., MACOURS P., MARCHAND-DEDELOT I., MERET L., PRETOT-TILLMANN S., SALMON R., THOMAS-LECOULANT E., MM. PIQUET S., BARBETTE O., BEGASSE J., BEGUE G., BONNISSEAU V., CHEVESTRIER B., DENOUAL C., DUPIRE J., FRAUD E., LE PALAIRE S., LE ROUX Y., MICHOT B., RASPANTI S., ROCHER Ph., TRAVERS S., VEILLAUX D.

Absent : Mmes AMELOT M., OULED-SGHAÏER A-L., MM. BELLONCLE J., CHESNAIS-GIRARD L., GAUTIER C., HARDY S., SALAÛN R.

Pouvoir : Mme AMELOT M. à M. BEGUE G., M. HARDY S. à Mme MARCHAND-DEDELOT I., Mme OULED-SGHAÏER A-L. à M. PIQUET S., M. SALAÛN R. à Mme BRIDEL C.

Secrétaire de séance : M. DUPIRE J.

ENFANCE ET JEUNESSE

Transfert compétence enfance jeunesse - Approbation des tarifications ALSH

Rapporteur : Emmanuel FRAUD, Vice-président

- VU le Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement l'article L.5214-16-1 ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 29 mai 2019, portant statuts de Liffré-Cormier Communauté ;
- VU La délibération n° 2018/170 du Conseil communautaire en date du 28 décembre 2018, actant la modification statutaire au titre des compétences facultatives sur le domaine de l'enfance jeunesse ;
- VU la délibération n° 2020/170 du Conseil communautaire en date du 23 Juin 2020 portant délégation de gestion de la compétence aux communes jusqu'au 4 janvier 2020 et actant le maintien des politiques tarifaires communales pour cette période transitoire ;
- VU L'accord du bureau communautaire du 24 Novembre 2020 ;

VU L'accord de la commission 4 du 25 novembre 2020 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Par délibération du 28 décembre 2018 n° 2018/170, le conseil communautaire a validé la modification statutaire au titre des compétences facultatives comme suit :

- Création, gestion, aménagement et entretien des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) au titre des petites et grandes vacances, implantés sur le territoire communautaire à compter du 01^{er} jour de la rentrée scolaire de septembre 2020.

Etant précisé que le mercredi reste de la compétence municipale durant les périodes scolaires I

- Création, gestion, aménagement et entretien des espaces jeunes, implantés sur le territoire communautaire à compter du 01^{er} septembre 2020

Après la période transitoire de délégation de gestion de la compétence aux communes liée au retard pris suite au contexte sanitaire et au confinement, il convient de mettre en place la politique tarifaire unifiée, commune et communautaire pour les centres de loisirs durant les périodes de vacances.

La démarche d'une tarification unique s'est déroulée dans un souci constant d'échanges avec les communes et l'intercommunalité afin de prendre en compte l'ensemble des données relatives à cette tarification.

Une première étape a consisté à analyser la composition socio-démographique du territoire. Cette étude a permis la déclinaison d'une nouvelle segmentation des tarifs en fonction des quotients familiaux des familles du territoire et spécifiquement celles fréquentant les structures d'accueil des mineurs. A ce titre, il a été décidé de subdiviser les tranches afin de permettre une meilleure adaptation des tarifs aux réalités de la population.

Une deuxième étape a permis de constituer une grille de tarifs prenant en compte les tarifications des communes et les pondérant avec les fréquentations des différents ALSH.

Au regard de l'importance du sujet et dans l'optique d'une réflexion du futur plan alimentaire territorial, il a été décidé que les communes garderaient la compétence de la délivrance des repas aux enfants fréquentant les structures ainsi que la facturation de ces prestations directement aux familles.

C'est sur la base de ces échanges et de ces décisions que vous est présentée la grille tarifaire suivante :

Tranches	Tarif journée seule (sans repas)	Tarif demi journée (sans repas)
T1 0-400	2,5	1,5
T2 400-600	4,5	2,7
T3 600-800	5,5	3,3
T4 800-1000	7,0	4,2
T5 1000-1200	8,0	4,8

T6 1200-1300	8,7	5,2
T7 1300-1500	9,4	5,6
T8 1500-1900	10,0	6,0
T9 1900 +	12,0	7,2

Par ailleurs, il est apparu nécessaire de faire concorder les tarifs pratiqués par les communes et ceux actuellement pratiqués par l'intercommunalité sur les centres de loisirs dont elle avait déjà la gestion et pour lesquels la fourniture des repas était déléguée à un prestataire (Saint-Aubin-du-Cormier, Mézières-sur-Couesnon, Gosné). En ce sens, il a été décidé de moduler le prix des facturations des repas fournis par le prestataire en fonction des quotients familiaux. Ces prix étaient forfaitaires (3 euros par repas) dans la grille tarifaire précédente.

Cette modulation prend d'ailleurs en compte les nouveaux tarifs appliqués par le prestataire de repas sur ces communes ne disposant pas d'unité de production repas.

Pour les centres de loisirs de Gosné, Saint-Aubin-du-Cormier et de Mézières-sur-Couesnon, il vous est proposé la grille tarifaire repas suivante :

Tranches	Tarif repas ALSH vacances (Gosné, Saint-Aubin-du-Cormier, Mézières-sur-Couesnon)
T1 0-400	3
T2 400-600	3
T3 600-800	3,5
T4 800-1000	3,5
T5 1000-1200	3,5
T6 1200-1300	4
T7 1300-1500	4
T8 1500-1900	4
T9 1900 +	4

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **VALIDE** la grille tarifaire des journées et demi-journées ALSH pour l'ensemble des structures du territoire communautaire durant les périodes de vacances

DEL 2020/172

Envoyé en préfecture le 18/12/2020
Reçu en préfecture le 18/12/2020
Affiché le
ID : 035-243500774-20201215-DEL2020_172-DE

- **VALIDE** la grille tarifaire des repas applicables pour les ALSH communautaires situés sur les communes de Gosné, Saint aubin du cormier et Mézières sur Couesnon

Fait à Liffré, le 17 décembre 2020

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,
STEPHANE PIQUET



Liffré ≡ Cormier COMMUNAUTÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE REUNION DU 15 DECEMBRE 2020

L'AN DEUX MILLE VINGT, LE QUINZE DECEMBRE à vingt heures, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire à l'ESPACE BEL AIR DE SAINT-AUBIN-DU-CORMIER, sur convocation de Monsieur Stéphane PIQUET, Président, adressée le 09 décembre 2020.

Présents : Mmes BRIDEL C., CHARDIN N., CHYRA S., CORNU P., COUR L., COURTIGNE I., GAUTIER I., MACOURS P., MARCHAND-DEDELOT I., MERET L., PRETOT-TILLMANN S., SALMON R., THOMAS-LECOULANT E., MM. PIQUET S., BARBETTE O., BEGASSE J., BEGUE G., BONNISSEAU V., CHEVESTRIER B., DENOUAL C., DUPIRE J., FRAUD E., LE PALAIRE S., LE ROUX Y., MICHOT B., RASPANTI S., ROCHER Ph., TRAVERS S., VEILLAUX D.

Absent : Mmes AMELOT M., OULED-SGHAÏER A-L., MM. BELLONCLE J., CHESNAIS-GIRARD L., GAUTIER C., HARDY S., SALAÛN R.

Pouvoir : Mme AMELOT M. à M. BEGUE G., M. HARDY S. à Mme MARCHAND-DEDELOT I., Mme OULED-SGHAÏER A-L. à M. PIQUET S., M. SALAÛN R. à Mme BRIDEL C.

Secrétaire de séance : M. DUPIRE J.

ENFANCE ET JEUNESSE

Transfert compétence enfance jeunesse – Modalités de refacturation des frais de fonctionnement des bâtiments mis à disposition

Rapporteur : Emmanuel FRAUD, Vice-président

- VU le Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement les article L.5214-16-1, L .5211-18-I et L 1321-1 et 2 ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 29 mai 2019, portant statuts de Liffré-Cormier Communauté ;
- VU La délibération n° 2018-170 du Conseil communautaire en date du 28 décembre 2018, actant la modification statutaire au titre des compétences facultatives sur le domaine de l'enfance jeunesse ;
- VU L'accord du bureau communautaire du 29 septembre 2020 ;
- VU L'accord de la commission 4 du 25 novembre 2020 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Par délibération du 28 décembre 2018 n° 2018/170, le conseil communautaire a validé la modification statutaire au titre des compétences facultatives comme suit :

- Création, gestion, aménagement et entretien des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) au titre des petites et grandes vacances, implantés sur le territoire communautaire à compter du 01^{er} jour de la rentrée scolaire de septembre 2020.
Etant précisé que le mercredi reste de la compétence municipale durant les périodes scolaires
- Création, gestion, aménagement et entretien des espaces jeunes, implantés sur le territoire communautaire à compter du 01^{er} septembre 2020

L'article L.5211-18-I du CGCT dispose « Le transfert des compétences entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L. 1321-1, des deux premiers alinéas de l'article L. 1321-2 et des articles L. 1321-3, L. 1321-4 et L. 1321-5. »

Conformément aux dispositions de l'article L.1321-1 du CGCT : « Le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence.

Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire. Le procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci. »

Ces procès-verbaux seront édités, pour l'ensemble des communes concernées par le transfert énoncé ci-dessus (Chasné-sur-Illet, Ercé-près-Liffré, Dourdain, la Bouëxière, Liffré, Livré-sur-Changeon) au cours du premier trimestre de l'année 2021. En effet, ces procès-verbaux de mise à disposition seront établis en prenant en compte les travaux à réaliser (mise au norme et amélioration) selon une logique de répartition à définir entre les parties. Un état des lieux des différents bâtiments doit ainsi être mené pour identifier les travaux à réaliser, étape incontournable qui est justement programmée au premier trimestre de l'année 2021.

Pour autant, la mise en place effective du transfert et l'utilisation des bâtiments dès le 1^{er} janvier 2021 pour les espaces jeunes, et dès les vacances de février pour les ALSH, implique de prévoir d'ores et déjà les modalités de facturation des frais d'exploitation de ces bâtiments, le plus souvent partagés entre des activités communales et communautaires (école, périscolaire, association...).

Chaque convention entre la commune signataire et la communauté de communes prendra appui sur les spécificités d'occupation et de fonctionnement du bâtiment mis à disposition et sera décliné en fonction des caractéristiques de chaque bâtiment.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

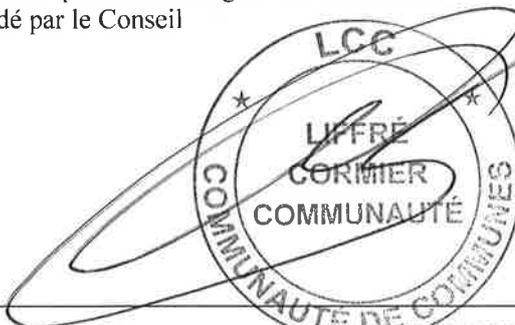
- **VALIDE** la convention type de refacturation
- **PERMET** sa déclinaison avec chaque commune en fonction des caractéristiques de chaque bâtiment
- **AUTORISE** Monsieur le président ou son représentant à signer les conventions telles qu'établies avec les communes à partir du modèle validé par le Conseil

Fait à Liffré, le 17 décembre 2020

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,

STEPHANE PIQUET



Liffré ≡ Cormier COMMUNAUTÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE REUNION DU 15 DECEMBRE 2020

L'AN DEUX MILLE VINGT, LE QUINZE DECEMBRE à vingt heures, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire à l'ESPACE BEL AIR DE SAINT-AUBIN-DU-CORMIER, sur convocation de Monsieur Stéphane PIQUET, Président, adressée le 09 décembre 2020.

Présents : Mmes BRIDEL C., CHARDIN N., CHYRA S., CORNU P., COUR L., COURTIGNE I., GAUTIER I., MACOURS P., MARCHAND-DEDELOT I., MERET L., PRETOT-TILLMANN S., SALMON R., THOMAS-LECOULANT E., MM. PIQUET S., BARBETTE O., BEGASSE J., BEGUE G., BONNISSEAU V., CHEVESTRIER B., DENOUAL C., DUPIRE J., FRAUD E., LE PALAIRE S., LE ROUX Y., MICHOT B., RASPANTI S., ROCHER Ph., TRAVERS S., VEILLAUX D.

Absent : Mmes AMELOT M., OULED-SGHAÏER A-L., MM. BELLONCLE J., CHESNAIS-GIRARD L., GAUTIER C., HARDY S., SALAÛN R.

Pouvoir : Mme AMELOT M. à M. BEGUE G., M. HARDY S. à Mme MARCHAND-DEDELOT I., Mme OULED-SGHAÏER A-L. à M. PIQUET S., M. SALAÛN R. à Mme BRIDEL C.

Secrétaire de séance : M. DUPIRE J.

ENFANCE ET JEUNESSE

Demande de labellisation Information Jeunesse

Rapporteur : Emmanuel FRAUD, Vice-président

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU la loi relative à l'Égalité et à la citoyenneté du 27 janvier 2017 ;
- VU l'instruction DJEPVA du 24/04/2017 relative au label « Information Jeunesse » ;
- VU l'arrêté préfectoral du 29 mai 2019 portant statuts de Liffré-Cormier Communauté ;
- VU la délibération 2020/001 en date du 20 janvier 2020 approuvant la convention territoriale globalisée avec la CAF d'Ille et Vilaine pour le territoire de Liffré cormier communauté ;
- VU le projet éducatif communautaire et notamment la dimension d'information et d'accompagnement des jeunes ;
- VU l'avis favorable du bureau communautaire du 20 octobre 2020 ;

Vu l'avis favorable de la commission n° 4 du 25 novembre 2020 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Les statuts de la communauté de communes prévoient dans l'article 6 relatif aux compétences facultatives « la création et la gestion d'un point information jeunesse ». Dans le cadre du déploiement du projet territorial la communauté de communes, cette compétence facultative n'avait pas encore pu être mise en œuvre.

La loi relative à l'égalité et la citoyenneté du 27 janvier 2017, et sa déclinaison administrative par l'instruction de la direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative du 24 avril 2017, réforme le secteur de l'information jeunesse en mettant en place une labellisation générale « information jeunesse » en lieu et place des précédents points et/ou bureau information jeunesse.

C'est en fonction de cette évolution que se présente la demande de labellisation « information jeunesse » portée par Liffré cormier communauté pour la période de 2021 à 2023 (labellisation de trois ans).

Dans le cadre du diagnostic préalable au transfert de compétence enfance jeunesse, le besoin d'informations et d'orientation des jeunes (15 – 25 ans) est apparu comme un élément important mais néanmoins manquant de la construction de la politique jeunesse pour le territoire.

Pour Liffré-Cormier Communauté, cette démarche s'inscrit également dans la mise en œuvre des objectifs et des actions déclinés dans la Convention territoriale globale, signée le 1^{er} septembre dernier, et dans laquelle il était explicitement prévu la mise en place d'un axe « information et d'accompagnement des jeunes ».

La mise en place du Service information jeunesse sur le territoire de Liffré-Cormier Communauté rejoint également les objectifs du projet de territoire notamment dans la dimension « terre d'accueil » qui vise l'objectif de l'épanouissement de la population à tous les âges. L'attention portée à la tranche d'âge 15-25 ans est donc au cœur de cet objectif pour viser une population qui échappe aux autres cadres d'intervention.

L'ouverture du lycée d'enseignement général Simone Veil sur la commune de Liffré et sa dimension territoriale et la prise de compétence de gestion des espaces jeunes au niveau communautaire, offrent les conditions pour envisager un déploiement rapide et nécessaire de ce Service information jeunesse.

Le projet « Information Jeunesse » sur le territoire de Liffré-Cormier Communauté déclinera six axes principaux à savoir :

- Respecter la charte de l'Information Jeunesse (annexe)
- Assurer l'équité entre tous les jeunes du territoire, sans distinction, en termes d'accès à l'information, à la formation, à la santé, à l'emploi, à la culture, à la pratique sportive, aux loisirs, aux logements.
- Accorder une attention particulière aux jeunes plus fragiles ou fragilisés (en situation de handicap, en décrochage scolaire, isolés, délinquance...)
- Encourager et soutenir les projets de jeunes
- Valoriser toutes les formes d'expression
- Accompagner l'évolution numérique

La mise en place du Service « Information Jeunesse » prendra par ailleurs une dimension territoriale importante car basée sur la mobilité des actions avec des interventions sur l'ensemble des communes en fonction des besoins et des projets.

La logique de mobilité nécessaire pour la mise en place du projet se traduira dans un premier temps par des permanences au sein des structures d'accueil de la population jeune (PAE, espaces jeunes, établissement

scolaires). Il sera procédé au bout d'un an de labellisation à une évaluation pour envisager l'implantation d'une structure d'accueil permanente sur le territoire communautaire.

Enfin, dans le cadre du développement du Service Information jeunesse, un poste de responsable sera créé à partir du premier janvier pour la préparation des actions durant le premier trimestre et la mise en place effective du service pour la date du 1^{er} mars 2020.

Ce responsable intégrera le Pôle « Services à la population », chargé de la déclinaison opérationnelle de la politique jeunesse décidée par les élus communautaires.

L'ensemble de ces points se trouvent détaillés dans le diagnostic préalable réalisé par les services intercommunaux qui sera joint à la demande de labellisation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

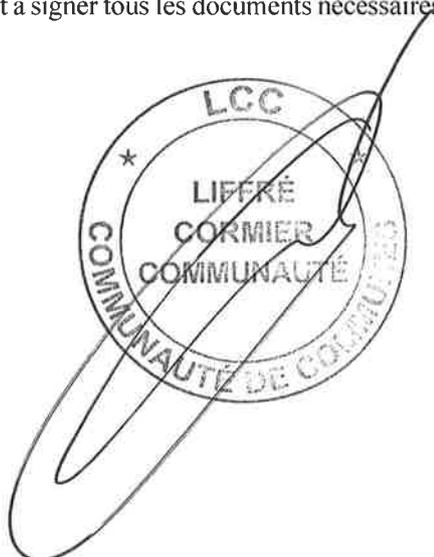
- **APPROUVE** les termes de la charte de l'Information Jeunesse ;
- **APPROUVE** les objectifs et les orientations proposées dans le diagnostic préalable ;
- **AUTORISE** le président ou son représentant à solliciter les services départementaux compétents pour l'obtention de cette labellisation « Information jeunesse » ;
- **AUTORISE** le président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à cette labellisation.

Fait à Liffré, le 17 décembre 2020

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,

STEPHANE PIQUET



Liffré ≡ Cormier COMMUNAUTÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE REUNION DU 15 DECEMBRE 2020

L'AN DEUX MILLE VINGT, LE QUINZE DECEMBRE à vingt heures, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire à l'ESPACE BEL AIR DE SAINT-AUBIN-DU-CORMIER, sur convocation de Monsieur Stéphane PIQUET, Président, adressée le 09 décembre 2020.

Présents : Mmes BRIDEL C., CHARDIN N., CHYRA S., CORNU P., COUR L., COURTIGNE I., GAUTIER I., MACOURS P., MARCHAND-DEDELOT I., MERET L., PRETOT-TILLMANN S., SALMON R., THOMAS-LECOULANT E., MM. PIQUET S., BARBETTE O., BEGASSE J., BEGUE G., BONNISSEAU V., CHEVESTRIER B., DENOUAL C., DUPIRE J., FRAUD E., LE PALAIRE S., LE ROUX Y., MICHOT B., RASPANTI S., ROCHER Ph., TRAVERS S., VEILLAUX D.

Absent : Mmes AMELOT M., OULED-SGHAÏER A-L., MM. BELLONCLE J., CHESNAIS-GIRARD L., GAUTIER C., HARDY S., SALAÛN R.

Pouvoir : Mme AMELOT M. à M. BEGUE G., M. HARDY S. à Mme MARCHAND-DEDELOT I., Mme OULED-SGHAÏER A-L. à M. PIQUET S., M. SALAÛN R. à Mme BRIDEL C.

Secrétaire de séance : M. DUPIRE J.

ENFANCE ET JEUNESSE

Convention de prestation de services relative à la gestion du temps extrascolaire relevant du mercredi – Avenant de prolongation pour les communes de Saint-Aubin-du-Cormier et de Gosné

Rapporteur : Emmanuel FRAUD, Vice-président

- VU le Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement l'article L.5214-16-1 ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 29 mai 2019, portant statuts de Liffré-Cormier Communauté ;
- VU la délibération n° 2018-073 du Conseil communautaire en date du 25 Juin 2018 relative à la modification de l'intérêt communautaire de l'exercice de la compétence extrascolaire ;
- VU la délibération n° 2018-095 du Conseil communautaire en date du 25 Juin 2018 relative aux conventions de prestation de service de la gestion du temps extra-scolaire relevant du mercredi pour les communes de Saint-Aubin-du-Cormier et de Gosné ;

- VU La délibération n° 2018-170 du Conseil communautaire en date du 28 décembre 2018, actant la modification statutaire au titre des compétences facultatives sur le domaine de l'enfance jeunesse ;
- VU les deux conventions relatives à cette prestation de services et notamment l'article 7 ;
- VU L'accord du bureau communautaire du 24 Novembre 2020 ;
- VU L'accord de la commission 4 du 25 novembre 2020 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIIT :

Par délibération du 28 décembre 2018 n° 2018/170, le conseil communautaire a validé la modification statutaire au titre des compétences facultatives comme suit :

- Création, gestion, aménagement et entretien des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) au titre des petites et grandes vacances, implantés sur le territoire communautaire à compter du 01^{er} jour de la rentrée scolaire de septembre 2020.

Etant précisé que le mercredi reste de la compétence municipale durant les périodes scolaires I

- Création, gestion, aménagement et entretien des espaces jeunes, implantés sur le territoire communautaire à compter du 01^{er} septembre 2020

Dans le cadre des relations établies entre la communauté de communes et les communes de Saint-Aubin-du-Cormier et de Gosné, la mise en place effective de la compétence extrascolaire durant les vacances scolaires devait emporter la fin des conventions de prestation de service relative à la gestion du temps extrascolaire relevant du mercredi établi pour la période s'étalant du premier septembre 2018 au 31 décembre 2020.

L'épidémie de COVID-19 et les confinements successifs depuis le 16 mars n'ont pas permis de mener à bien l'ensemble des démarches permettant d'assurer un transfert serein de la compétence.

En ce sens, afin de faciliter cette transition et de permettre aux communes d'organiser leurs services en conséquence, il est proposé de prolonger ces conventions de prestation de service pour une durée de six mois du 2 janvier 2021 au 2 juillet 2021.

Les conditions de ces prestations de services restent inchangées pour la période. A l'issue de cette prolongation, il sera procédé à une évaluation partenariale afin de permettre la reprise en main par les communes de Saint-Aubin-du-Cormier et de Gosné de cette compétence extrascolaire du mercredi, conformément aux statuts de Liffré-Cormier communauté.

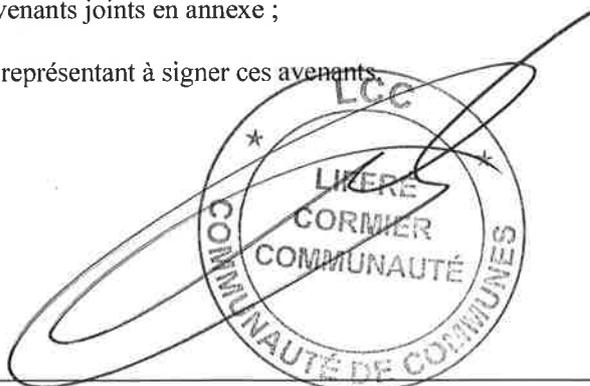
Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **VALIDE** le contenu des deux avenants joints en annexe ;
- **AUTORISE** le président ou son représentant à signer ces avenants.

Fait à Liffré, le 17 décembre 2020

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,
STEPHANE PIQUET



Liffré ≡ Cormier COMMUNAUTÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE REUNION DU 15 DECEMBRE 2020

L'AN DEUX MILLE VINGT, LE QUINZE DECEMBRE à vingt heures, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire à l'ESPACE BEL AIR DE SAINT-AUBIN-DU-CORMIER, sur convocation de Monsieur Stéphane PIQUET, Président, adressée le 09 décembre 2020.

Présents : Mmes BRIDEL C., CHARDIN N., CHYRA S., CORNU P., COUR L., COURTIGNE I., GAUTIER I., MACOURS P., MARCHAND-DEDELLOT I., MERET L., PRETOT-TILLMANN S., SALMON R., THOMAS-LECOULANT E., MM. PIQUET S., BARBETTE O., BEGASSE J., BEGUE G., BONNISSEAU V., CHEVESTRIER B., DENOUAL C., DUPIRE J., FRAUD E., LE PALAIRE S., LE ROUX Y., MICHOT B., RASPANTI S., ROCHER Ph., TRAVERS S., VEILLAUX D.

Absent : Mmes AMELOT M., OULED-SGHAÏER A-L., MM. BELLONCLE J., CHESNAIS-GIRARD L., GAUTIER C., HARDY S., SALAÛN R.

Pouvoir : Mme AMELOT M. à M. BEGUE G., M. HARDY S. à Mme MARCHAND-DEDELLOT I., Mme OULED-SGHAÏER A-L. à M. PIQUET S., M. SALAÛN R. à Mme BRIDEL C.

Secrétaire de séance : M. DUPIRE J.

ENFANCE ET JEUNESSE

Matériel Web radio - Prêt au collège Martin Luther King de Liffré

Rapporteur : Emmanuel FRAUD, Vice-président

- VU le Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement l'article L.5214-16-1 ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 29 mai 2019, portant statuts de Liffré-Cormier Communauté ;
- VU La délibération du 28 décembre 2018 (2018/170), actant la modification statutaire au titre des compétences facultatives sur le domaine de l'enfance jeunesse ;
- VU L'accord du bureau communautaire du 8 décembre 2020

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Dans le cadre du projet enfance jeunesse sur le territoire, une Web radio avait été développée.

Ce projet n'a pu être maintenu au regard de son coût de fonctionnement et notamment la nécessité d'avoir un animateur dédié et professionnel du maniement de matériel.

Néanmoins, Liffré-Cormier Communauté dispose du matériel.

Depuis deux ans ce matériel est mis à disposition de l'espace jeunes de Liffré pour une utilisation qui reste parcellaire.

Début novembre, l'espace jeunes a été saisi d'une demande de prêt de ce matériel pour le Collège Martin Luther King de Liffré pour le développement d'une web radio au sein de l'établissement.

Cette demande a été relayée à la communauté de communes de façon officielle par courrier en date du 26 novembre 2020. Elle concerne la période de janvier à juin 2021.

Au vu de l'utilisation actuellement limitée du matériel et dans l'optique de développer les partenariats avec les établissements scolaires dans le cadre de la politique jeunesse du territoire, cette demande de prêt peut tout à fait être envisagée.

L'espace jeunes de Liffré, utilisateur actuel du matériel, ne voit de problématique au transfert dudit matériel vers le collège.

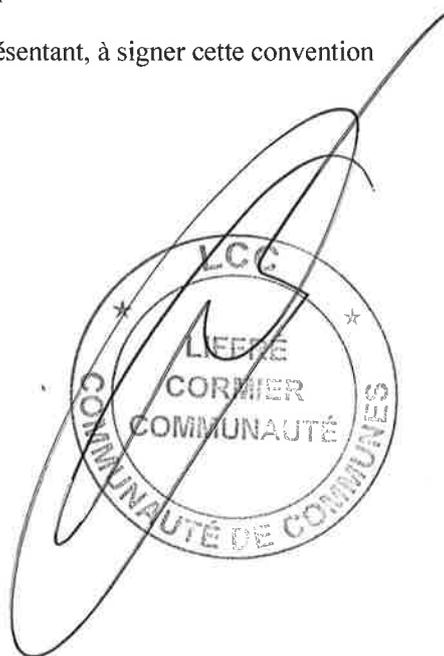
Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le prêt de ce matériel au collège Martin Luther King
- **VALIDE** la convention de mise à disposition
- **AUTORISE** le président, ou son représentant, à signer cette convention

Fait à Liffré, le 17 décembre 2020

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,
STEPHANE PIQUET



Liffré ≡ Cormier COMMUNAUTÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE REUNION DU 15 DECEMBRE 2020

L'AN DEUX MILLE VINGT, LE QUINZE DECEMBRE à vingt heures, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire à l'ESPACE BEL AIR DE SAINT-AUBIN-DU-CORMIER, sur convocation de Monsieur Stéphane PIQUET, Président, adressée le 09 décembre 2020.

Présents : Mmes BRIDEL C., CHARDIN N., CHYRA S., CORNU P., COUR L., COURTIGNE I., GAUTIER I., MACOURS P., MARCHAND-DEDELOT I., MERET L., PRETOT-TILLMANN S., SALMON R., THOMAS-LECOULANT E., MM. PIQUET S., BARBETTE O., BEGASSE J., BEGUE G., BONNISSEAU V., CHEVESTRIER B., DENOUAL C., DUPIRE J., FRAUD E., LE PALAIRE S., LE ROUX Y., MICHOT B., RASPANTI S., ROCHER Ph., TRAVERS S., VEILLAUX D.

Absent : Mmes AMELOT M., OULED-SGHAÏER A-L., MM. BELLONCLE J., CHESNAIS-GIRARD L., GAUTIER C., HARDY S., SALAÛN R.

Pouvoir : Mme AMELOT M. à M. BEGUE G., M. HARDY S. à Mme MARCHAND-DEDELOT I., Mme OULED-SGHAÏER A-L. à M. PIQUET S., M. SALAÛN R. à Mme BRIDEL C.

Secrétaire de séance : M. DUPIRE J.

AFFAIRES GENERALES

Adoption du règlement intérieur du Conseil communautaire

Rapporteur : Stéphane PIQUET, Président

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-8, L. 5211-1, L.5211-10 et L. 5211-40-2 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°35-2019-05-29-001 en date du 29 mai 2019, portant statuts de la Communauté de Communes de Liffré-Cormier Communauté ;
- VU la loi n° 2019-1461 du 29 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;
- VU le règlement intérieur de la Communauté dans sa dernière version, adopté par délibération n° 2017-214 du 22 décembre 2017 ;
- VU la délibération n° 2020-079 du 7 juillet 2020 portant détermination du nombre de vice-Présidents et des autres membres du bureau.

VU l'avis favorable du bureau en date du 24 novembre 2020 ;

VU l'avis favorable de la commission 1 en date du 2 décembre 2020 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIIT :

Conformément aux dispositions des articles L. 2121-8 et L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales, les communautés de communes comprenant au moins une commune de 1 000 habitants et plus, doivent se doter d'un règlement intérieur dans les six mois suivants l'installation du conseil communautaire.

Le conseil communautaire de Liffré-Cormier Communauté a été installé le 7 juillet 2020. Il lui appartient d'adopter un règlement intérieur.

L'ancien règlement nécessitait des mises à jour afin de l'adapter au nouveau fonctionnement de la communauté de communes et aux modifications rendues nécessaires par la loi n° 2019-1461 du 29 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique.

Au titre de ces mises à jour, il est aussi proposé de modifier la délibération n° 2020-079 du 7 juillet 2020 en ce qu'elle fixe à deux le nombre de conseillers communautaires délégués intégrés au bureau. La présence de tous les maires de la communauté de communes lors des réunions du Bureau étant apparue nécessaire, il est donc proposé qu'au titre des autres membres mentionnés à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, soient compris les maires ne disposant pas d'une vice-présidence.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

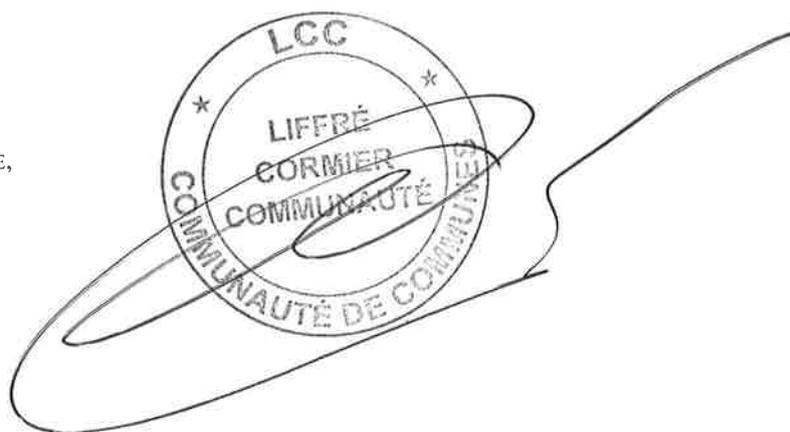
- **APPROUVE** le nouveau règlement intérieur joint à la présente délibération.
- **FIXE** le nombre de conseillers communautaires délégués à 6, dont les maires des communes membres ne disposant pas de vice-présidence.

Fait à Liffré, le 17 décembre 2020

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,

STEPHANE PIQUET



Liffré ≡ Cormier COMMUNAUTÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE REUNION DU 15 DECEMBRE 2020

L'AN DEUX MILLE VINGT, LE QUINZE DECEMBRE à vingt heures, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire à l'ESPACE BEL AIR DE SAINT-AUBIN-DU-CORMIER, sur convocation de Monsieur Stéphane PIQUET, Président, adressée le 09 décembre 2020.

Présents : Mmes BRIDEL C., CHARDIN N., CHYRA S., CORNU P., COUR L., COURTIGNE I., GAUTIER I., MACOURS P., MARCHAND-DEDELOT I., MERET L., PRETOT-TILLMANN S., SALMON R., THOMAS-LECOULANT E., MM. PIQUET S., BARBETTE O., BEGASSE J., BEGUE G., BONNISSEAU V., CHEVESTRIER B., DENOUAL C., DUPIRE J., FRAUD E., LE PALAIRE S., LE ROUX Y., MICHOT B., RASPANTI S., ROCHER Ph., TRAVERS S., VEILLAUX D.

Absent : Mmes AMELOT M., OULED-SGHAÏER A-L., MM. BELLONCLE J., CHESNAIS-GIRARD L., GAUTIER C., HARDY S., SALAÜN R.

Pouvoir : Mme AMELOT M. à M. BEGUE G., M. HARDY S. à Mme MARCHAND-DEDELOT I., Mme OULED-SGHAÏER A-L. à M. PIQUET S., M. SALAÜN R. à Mme BRIDEL C.

Secrétaire de séance : M. DUPIRE J.

AFFAIRES GENERALES

Délégations de pouvoir du conseil communautaire vers le Bureau

Rapporteur : Stéphane PIQUET, Président

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22, L.5211-1 et L. 5211-10 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°35-2019-05-29-001 en date du 29 mai 2019, portant statuts de la Communauté de Communes de Liffré-Cormier Communauté ;
- VU la délibération n° 2020-078 du Conseil communautaire du 7 juillet 2020 relative à l'élection du Président de Liffré-Cormier Communauté ;
- VU la délibération n° 2020-079 du Conseil communautaire du 7 juillet 2020 relative à l'élection des membres du Bureau ;
- VU la délibération n° 2020-083 du Conseil communautaire du 7 juillet 2020 relative à délégation de pouvoir du conseil communautaire au Bureau ;

VU l'avis favorable du bureau en date du 1^{er} décembre 2020 ;

VU l'avis favorable de la commission I en date du 2 décembre 2020 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-10 du CGCT le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- De l'approbation du compte administratif ;
- Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- De la délégation de la gestion d'un service public ;
- Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville »

Par délibérations n° 2020-083 du 7 juillet 2020 et n° 2020-164 du 17 novembre 2020, pour une bonne gestion des services de la Communauté, le conseil communautaire a délégué au Bureau les attributions suivantes jusqu'à la fin de son mandat :

I. Finances

1. Solliciter toute subvention et passer les conventions afférentes, ainsi que leurs avenants ;
2. Attribuer les subventions aux associations lorsque le montant ne dépasse pas 23 000€ ;
3. Se prononcer sur l'admission en non-valeur des sommes irrécouvrables.

II. Patrimoine/Foncier

1. Décider, en qualité de bailleur, ou accepter, en qualité de preneur, de conclure des baux relatifs à des biens immobiliers pour une durée supérieure à douze mois et inférieure ou égale à 12 ans, à titre gracieux ou onéreux ;
2. Décider la réforme et l'aliénation des biens mobiliers d'un montant supérieur ou égal à 5 000 €.
3. D'exercer, au nom de la communauté de communes, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la collectivité en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code.

III. Personnel

1. Définir les emplois temporaires susceptibles d'être pourvus par du personnel relevant des dispositifs d'insertion ;
2. Adopter, modifier, résilier toute convention de mise à disposition individuelle d'un agent telle que relevant de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, à vocation régulière.

IV. Administration

1. Octroi et versement des subventions Pass-Commerce artisanat

Suite à une demande individuelle sur laquelle le Conseil communautaire a été conduit à se prononcer, il a été proposé qu'une modification de la délégation consentie au Bureau soit réalisée afin de protéger la vie privée des administrés et de leur apporter une réponse rapide.

Il est ainsi proposé, dans le cadre d'une bonne gestion des services, de déléguer au Bureau l'attribution supplémentaire suivante :

IV. Administration

2. Statuer sur toute demande individuelle relevant des compétences de Liffré-Cormier Communauté et portée à sa connaissance par un administré.

Afin de simplifier l'adhésion de Liffré-Cormier Communauté aux associations et dans le cadre d'une bonne gestion des services, il est également proposé la modification suivante :

I. Finances

2. Renouveler l'adhésion de Liffré-Cormier Communauté aux associations et leur attribuer les subventions lorsque le montant ne dépasse pas 23 000€ ;

Il est précisé que l'adhésion à toute nouvelle association reste conditionnée à une délibération du Conseil communautaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

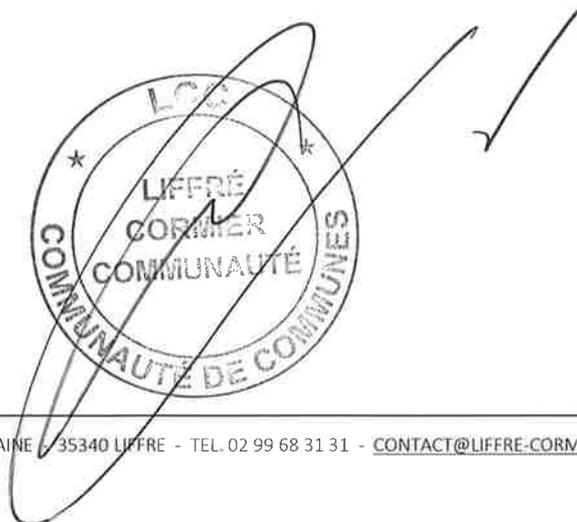
- **DELEGUE** au Bureau, jusqu'à la fin de son mandat, la compétence pour statuer sur toute demande individuelle relevant des compétences de Liffré-Cormier Communauté et portée à sa connaissance par un administré ;
- **DELEGUE** au Bureau, jusqu'à la fin de son mandat, la compétence pour statuer sur tout renouvellement des adhésions aux associations ;
- **RAPPELLE** qu'à chaque réunion du Conseil communautaire, le Président rendra compte des attributions exercées par le Bureau par délégation du Conseil communautaire.

Fait à Liffré, le 17 décembre 2020

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,

STEPHANE PIQUET



Liffré ≡ Cormier COMMUNAUTÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE REUNION DU 15 DECEMBRE 2020

L'AN DEUX MILLE VINGT, LE QUINZE DECEMBRE à vingt heures, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire à l'ESPACE BEL AIR DE SAINT-AUBIN-DU-CORMIER, sur convocation de Monsieur Stéphane PIQUET, Président, adressée le 09 décembre 2020.

Présents : Mmes BRIDEL C., CHARDIN N., CHYRA S., CORNU P., COUR L., COURTIGNE I., GAUTIER I., MACOURS P., MARCHAND-DEDELOT I., MERET L., PRETOT-TILLMANN S., SALMON R., THOMAS-LECOULANT E., MM. PIQUET S., BARBETTE O., BEGASSE J., BEGUE G., BONNISSEAU V., CHEVESTRIER B., DENOUAL C., DUPIRE J., FRAUD E., LE PALAIRE S., LE ROUX Y., MICHOT B., RASPANTI S., ROCHER Ph., TRAVERS S., VEILLAUX D.

Absent : Mmes AMELOT M., OULED-SGHAÏER A-L., MM. BELLONCLE J., CHESNAIS-GIRARD L., GAUTIER C., HARDY S., SALAÛN R.

Pouvoir : Mme AMELOT M. à M. BEGUE G., M. HARDY S. à Mme MARCHAND-DEDELOT I., Mme OULED-SGHAÏER A-L. à M. PIQUET S., M. SALAÛN R. à Mme BRIDEL C.

Secrétaire de séance : M. DUPIRE J.

AFFAIRES GENERALES

Modification des statuts : transfert d'une part de la compétence énergie et mise à jour formelle

Rapporteur : Stéphane PIQUET, Président

- VU la loi n° 2019-1461 du 29 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,
- VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5214-16 et L. 5211-17 et ses articles L. 2224-32 et L. 2224-38 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 35-2019-05-29-001 du 29 mai 2019 portant statuts de Liffré-Cormier Communauté ;
- VU l'avis favorable du bureau en date du 1^{er} décembre 2020 ;
- VU l'avis favorable de la commission 1 en date du 2 décembre 2020 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

La loi du 29 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et la proximité de l'action publique n'apporte pas de modification aux compétences des communautés de communes mais change leur répartition en supprimant la notion de compétence « optionnelle ».

En leur forme actuelle, les statuts de Liffré-Cormier Communauté reprennent l'ex-typologie prévue à l'article L. 5214-16 du CGCT, c'est-à-dire une répartition entre compétences obligatoires, compétences optionnelles et compétences facultatives.

Désormais, l'article L. 5214-16 du CGCT sépare les compétences obligatoires, dont la liste n'évolue pas, des compétences « supplémentaires », qui regroupent toutes les autres compétences de la communauté de communes. En ce sens, la loi n° 2019-1461 prévoit que toutes les compétences « optionnelles » exercées par un établissement public de coopération intercommunale basculent dans la catégorie des compétences « supplémentaires » (art. 13, II, de la loi). Liffré-Cormier Communauté reste donc compétente pour agir dans les domaines mentionnés dans ses statuts.

Il est ainsi proposé d'opérer une correction formelle afin de se conformer à la nouvelle présentation issue de la loi du 29 décembre 2019.

En outre, en raison des projets portés par la Liffré-Cormier Communauté et de la volonté de donner plein effet aux engagements communautaires en faveur du climat, il est apparu nécessaire de modifier les statuts afin d'opérer à son profit, un transfert partiel de la compétence « énergie ». Cette compétence est attribuée aux communes en vertu des articles L. 2121-29, L. 2224-32 et L. 2224-38 du CGCT.

Il est proposé, d'une part, que les communes membres transfèrent à Liffré-Cormier Communauté la compétence en matière de « *Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie : création et gestion de chaufferies multi énergies à prédominance d'une énergie renouvelable, avec réseaux de chaleur et alimentant au moins un site appartenant ou géré par la communauté de communes* ».

Cette compétence nouvelle permettra à Liffré-Cormier Communauté de gérer la création et le fonctionnement, ou la création ou le fonctionnement, de chaufferies de type « biomasse » sur le territoire, tant qu'un bâtiment intercommunal est alimenté.

Il est proposé, d'autre part, que les communes transfèrent à Liffré-Cormier Communauté la compétence en matière de « *Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie : création et gestion de centrales photovoltaïques lorsque l'installation est réalisée sur un site appartenant ou géré par la communauté de communes* ».

Cette compétence nouvelle permettra à Liffré-Cormier Communauté de gérer la création et le fonctionnement, ou la création ou le fonctionnement d'installations de production d'énergie solaire photovoltaïque dès lors que celle-ci sera implantée sur un bâtiment ou un terrain intercommunal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification formelle des statuts entre compétences obligatoires et compétences supplémentaires.
- **APPROUVE** le transfert au profit de Liffré-Cormier Communauté, de la compétence en matière de « *Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie : création et gestion de chaufferies multi énergies à prédominance d'une énergie renouvelable, avec réseaux de chaleur et alimentant au moins un site appartenant ou géré par la communauté de communes* ».

- **APPROUVE** le transfert au profit de Liffré-Cormier Communauté, de la compétence en matière de « *Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie : création et gestion de centrales photovoltaïques lorsque l'installation est réalisée sur un site appartenant ou géré par la communauté de communes* ».

Fait à Liffré, le 17 décembre 2020

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,

STEPHANE PIQUET



Liffré ≡ Cormier COMMUNAUTÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE REUNION DU 15 DECEMBRE 2020

L'AN DEUX MILLE VINGT, LE QUINZE DECEMBRE à vingt heures, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire à l'ESPACE BEL AIR DE SAINT-AUBIN-DU-CORMIER, sur convocation de Monsieur Stéphane PIQUET, Président, adressée le 09 décembre 2020.

Présents : Mmes BRIDEL C., CHARDIN N., CHYRA S., CORNU P., COUR L., COURTIGNE I., GAUTIER I., MACOURS P., MARCHAND-DEDELOT I., MERET L., PRETOT-TILLMANN S., SALMON R., THOMAS-LECOULANT E., MM. PIQUET S., BARBETTE O., BEGASSE J., BEGUE G., BONNISSEAU V., CHEVESTRIER B., DENOUAL C., DUPIRE J., FRAUD E., LE PALAIRE S., LE ROUX Y., MICHOT B., RASPANTI S., ROCHER Ph., TRAVERS S., VEILLAUX D.

Absent : Mmes AMELOT M., OULED-SGHAÏER A-L., MM. BELLONCLE J., CHESNAIS-GIRARD L., GAUTIER C., HARDY S., SALAÛN R.

Pouvoir : Mme AMELOT M. à M. BEGUE G., M. HARDY S. à Mme MARCHAND-DEDELOT I., Mme OULED-SGHAÏER A-L. à M. PIQUET S., M. SALAÛN R. à Mme BRIDEL C.

Secrétaire de séance : M. DUPIRE J.

AFFAIRES GENERALES

Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Couesnon – Désignation d'un représentant de Liffré-Cormier Communauté

Rapporteur : David VEILLAUX, Vice-président

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 29 mai 2019 portant statuts de Liffré-Cormier Communauté, et notamment la compétence obligatoire « GEMAPI » ;
- VU le courrier en date du 18 septembre 2020 de la préfecture d'Ille-et-Vilaine invitant à désigner un représentant de Liffré-Cormier Communauté à la Commission locale de l'Eau ;
- VU l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2013 portant approbation du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux ;
- VU l'avis favorable du bureau du 1^{er} décembre 2020 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Sur le bassin versant du Couesnon, un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) a été élaboré entre 2007 et 2013, ce qui a abouti à son approbation par arrêté préfectoral le 12 décembre 2013.

Les enjeux du SAGE Couesnon sont les suivants :

- Retrouver une eau de qualité ;
- Protéger et restaurer les milieux aquatiques ;
- Protéger la baie du Mont-Saint-Michel ;
- Relever les enjeux quantitatifs (eau potable, inondation, sécheresse, etc.).

Il concerne environ 90 000 habitants répartis sur 90 communes, 3 départements (Ille-et-Vilaine, Manche et Mayenne) et 3 régions.

Le SAGE a été élaboré et est suivi par la Commission Locale de l'Eau (CLE), qui fait office de « parlement de l'eau » à l'échelle locale. La CLE n'ayant pas de personnalité morale, elle est portée par le Syndicat de bassin versant du Couesnon qui dispose de moyens humains, techniques, financiers et administratifs à mettre à disposition du SAGE et de la CLE.

La CLE est composée d'élus locaux, de représentants d'usagers et de représentants de l'Etat. Cette composition est précisée par arrêté préfectoral.

L'arrêté du 5 octobre 2017 désigne, pour le collège des élus locaux, des représentants des conseils régionaux et départementaux concernés, du syndicat mixte de la Baie du Mont-Saint-Michel, du syndicat mixte du SCOT du Pays de Fougères et de représentants des communes (maires) désignés par l'association des maires de l'Ille-et-Vilaine et de la Manche.

Suite aux lois MAPTAM du 27 janvier 2014 et NOTRe du 7 août 2015, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ont récupéré la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations dite « GEMAPI ». A ce titre, leur rôle dans la reconquête de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques s'est renforcé. Ils sont à présent des acteurs incontournables pour toutes les questions relatives à l'eau en général.

C'est pourquoi le Sous-Préfet de Fougères-Vitré a décidé d'intégrer à la CLE des représentants de chaque EPCI concerné.

Pour chaque EPCI, un seul délégué titulaire est désigné, et ce quelle que soit la taille de l'EPCI et son poids sur le territoire du SAGE Couesnon. Liffré-Cormier Communauté doit donc désigner un représentant qui sera inscrit dans le nouvel arrêté de composition de la CLE.

Le Bureau, réuni le 1^{er} décembre 2020, a proposé la désignation de M. David VEILLAUX, vice-président référent GEMAPI.

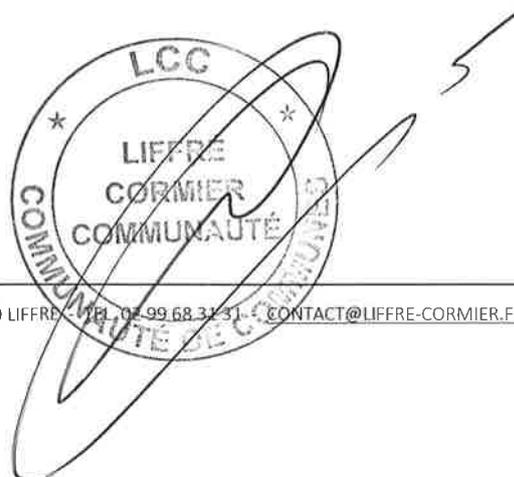
Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **DESIGNE** M. David VEILLAUX comme représentant de Liffré-Cormier Communauté au sein de la CLE du SAGE Couesnon.

Fait à Liffré, le 17 décembre 2020

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,
STEPHANE PIQUET



Liffré ≡ Cormier COMMUNAUTÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE REUNION DU 15 DECEMBRE 2020

L'AN DEUX MILLE VINGT, LE QUINZE DECEMBRE à vingt heures, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire à l'ESPACE BEL AIR DE SAINT-AUBIN-DU-CORMIER, sur convocation de Monsieur Stéphane PIQUET, Président, adressée le 09 décembre 2020.

Présents : Mmes BRIDEL C., CHARDIN N., CHYRA S., CORNU P., COUR L., COURTIGNE I., GAUTIER I., MACOURS P., MARCHAND-DEDELOT I., MERET L., PRETOT-TILLMANN S., SALMON R., THOMAS-LECOULANT E., MM. PIQUET S., BARBETTE O., BEGASSE J., BEGUE G., BONNISSEAU V., CHEVESTRIER B., DENOUAL C., DUPIRE J., FRAUD E., LE PALAIRE S., LE ROUX Y., MICHOT B., RASPANTI S., ROCHER Ph., TRAVERS S., VEILLAUX D.

Absent : Mmes AMELOT M., OULED-SGHAÏER A-L., MM. BELLONCLE J., CHESNAIS-GIRARD L., GAUTIER C., HARDY S., SALAÛN R.

Pouvoir : Mme AMELOT M. à M. BEGUE G., M. HARDY S. à Mme MARCHAND-DEDELOT I., Mme OULED-SGHAÏER A-L. à M. PIQUET S., M. SALAÛN R. à Mme BRIDEL C.

Secrétaire de séance : M. DUPIRE J.

AFFAIRES GENERALES

Procès-Verbal de rétrocession des ateliers-relais de Saint-Aubin-du-Cormier

Rapporteur : Stéphane PIQUET, Président

- VU l'arrêté préfectoral n°35-2019-05-29-001 en date du 29 mai 2019, portant statuts de Liffré-Cormier Communauté ;
- VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1321-1, L. 1321-3, L.5211-5-III, et L.5211-18 ;
- VU la délibération n° 2017/186 du conseil communautaire du 20 novembre 2017 approuvant le PV de mise à disposition des ateliers relais de Saint-Aubin-du-Cormier ;
- VU la délibération du conseil municipal de Saint-Aubin-du-Cormier du 6 décembre 2017 approuvant le PV de mise à disposition des ateliers relais ;
- VU l'avis favorable du Bureau en date du 1^{er} décembre 2020 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

L'article L.1321-1 du code général des collectivités territoriales dispose que « *le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de cette compétence. Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire. Le procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci.* »

Les statuts de Liffré-Cormier communauté prévoyant, au titre des compétences complémentaires, « *l'étude, la réalisation, la gestion et la promotion d'équipements créateurs d'emplois et de ressources, du type bâtiments relais, pépinières d'entreprises, tiers-lieu créées à partir du 1^{er} juillet 2015* », les ateliers-relais situés sur la commune de Saint-Aubin-du-Cormier ont donc fait l'objet d'une mise à disposition.

Un procès-verbal a été établi en 2017 afin de déterminer les conditions de cette mise à disposition.

En 2019, Liffré-Cormier a souhaité acquérir ces biens afin de faciliter l'exercice de sa compétence sur l'ensemble de son territoire. Si la vente a bien été conclue en 2019 à l'euro symbolique, il convenait au préalable de réaliser une opération comptable de rétrocession des biens. Cette opération doit prendre la forme d'un procès-verbal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

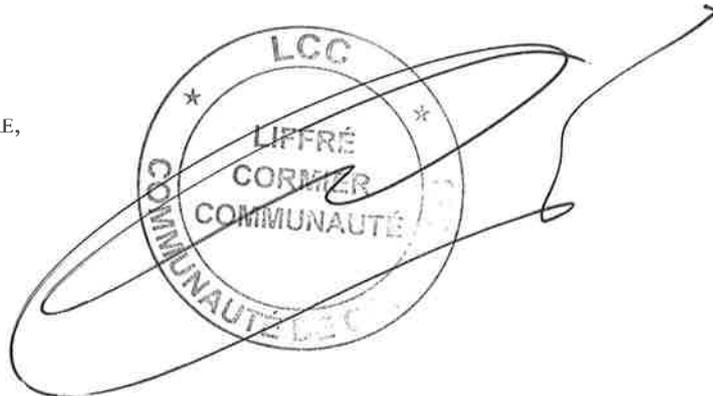
- **PREND** acte du procès-verbal de rétrocession des ateliers relais de Saint-Aubin-du-Cormier joint en annexe.
- **AUTORISE** le Président à signer le procès-verbal et ses éventuels avenants.

Fait à Liffré, le 17 décembre 2020

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,

STEPHANE PIQUET



Liffré ≡ Cormier COMMUNAUTÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE REUNION DU 15 DECEMBRE 2020

L'AN DEUX MILLE VINGT, LE QUINZE DECEMBRE à vingt heures, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire à l'ESPACE BEL AIR DE SAINT-AUBIN-DU-CORMIER, sur convocation de Monsieur Stéphane PIQUET, Président, adressée le 09 décembre 2020.

Présents : Mmes BRIDEL C., CHARDIN N., CHYRA S., CORNU P., COUR L., COURTIGNE I., GAUTIER I., MACOURS P., MARCHAND-DEDELOT I., MERET L., PRETOT-TILLMANN S., SALMON R., THOMAS-LECOULANT E., MM. PIQUET S., BARBETTE O., BEGASSE J., BEGUE G., BONNISSEAU V., CHEVESTRIER B., DENOUAL C., DUPIRE J., FRAUD E., LE PALAIRE S., LE ROUX Y., MICHOT B., RASPANTI S., ROCHER Ph., TRAVERS S., VEILLAUX D.

Absent : Mmes AMELOT M., OULED-SGHAÏER A-L., MM. BELLONCLE J., CHESNAIS-GIRARD L., GAUTIER C., HARDY S., SALAÛN R.

Pouvoir : Mme AMELOT M. à M. BEGUE G., M. HARDY S. à Mme MARCHAND-DEDELOT I., Mme OULED-SGHAÏER A-L. à M. PIQUET S., M. SALAÛN R. à Mme BRIDEL C.

Secrétaire de séance : M. DUPIRE J.

AFFAIRES GENERALES

SMICTOM de Valcobreizh – Désignation d'un représentant de Liffré-Cormier Communauté

Rapporteur : Stéphane PIQUET, Président

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement les articles L. 5711-1, L. 5711-2 et L. 5711-3 relatifs aux Syndicats Mixtes fermés ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 29 mai 2019 portant statuts de Liffré-Cormier Communauté, et notamment la compétence obligatoire collecte et traitement des déchets assimilés ;
- VU les statuts du SMICTOM de Valcobreizh issu de la fusion du SMICTOM des forêts et du SMICTOM d'Ille et Rance ;
- VU la délibération n°2019-116 du conseil communautaire du 23 septembre 2019 approuvant les statuts du SMICTOM de Valcobreizh ;

VU la délibération n° 2020-085 du conseil communautaire du 7 juillet 2020 pourtant désignation des représentants de Liffré-Cormier Communauté dans les organismes extérieurs ;

VU l'avis favorable du bureau du 1^{er} décembre 2020 ;

VU l'avis favorable de la commission n°1 du 2 décembre 2020 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Par délibération n°2019-116 du conseil communautaire du 23 septembre 2019, Liffré-Cormier communauté a approuvé les statuts du SMICTOM de Valcobreizh, issu de la fusion du SMICTOM des forêts et le SMICTOM d'Ille-et-Rance.

Pour rappel, le SMICTOM de Valcobreizh est compétent pour exercer la collecte et le traitement des déchets assimilés sur les communes de Chasné-sur-Illet, Dourdain, Ercé-près-Liffré, La Bouëxière, Liffré et Livré-sur-Changeon. Pour les autres communes du territoire, la compétence est confiée au SMICTOM du Pays de Fougères.

L'article 9 des statuts prévoit que le syndicat est administré par son Comité syndical, organe délibérant, composé de délégués des EPCI membres. Ces délégués sont désignés par leur EPCI, parmi les élus communautaires ou municipaux de leurs communes membres.

La répartition des sièges est déterminée au moment de l'installation du comité syndical au regard des statistiques INSEE les plus récentes basées sur la population totale.

Les règles de détermination du nombre de délégués sont les suivantes :

- 1 délégué par tranche de 3 000 habitants appréciée au niveau de chaque EPCI membre avec un arrondi à l'entier supérieur pour la fraction de son territoire couvert par le syndicat
- Un minimum de 1 délégué titulaire et un délégué suppléant par EPCI
- 50% de délégués suppléants avec un arrondi à l'entier supérieur
- Les délégués sont désignés par les conseils communautaires des EPCI membres

La délibération doit être prise à la majorité absolue des suffrages exprimés en applications des dispositions de l'article L.2121-20 du CGCT.

Liffré-Cormier Communauté comptait 18 132 habitants selon les statistiques INSEE de décembre 2017 (population totale) sur les communes d'intervention du SMICTOM de Valcobreizh.

Il convenait donc de désigner 7 délégués titulaires et 4 délégués suppléants. Le conseil s'est prononcé en ce sens par une délibération n° 2020-085 le 7 juillet 2020.

Ont ainsi été désignés les conseillers suivants :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Ronan SALAÛN	Claire BRIDEL
Emma LECANU	Mickaël COIRE
Yannick DANTON	Philippe ROCHER
Jean-Pierre DAVENEL	François BEAUGENDRE
Patricia CORNU	
Isabelle GAUTIER	
Pierrick GUERIN	

DEL 2020/182

Envoyé en préfecture le 18/12/2020
Reçu en préfecture le 18/12/2020
Affiché le
ID : 035-243500774-20201215-DEL2020_182-DE

Toutefois, M. Pierrick GUERIN ayant présenté sa démission au comité syndical, il revient au conseil communautaire de désigner un nouveau représentant dans les conditions rappelées ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

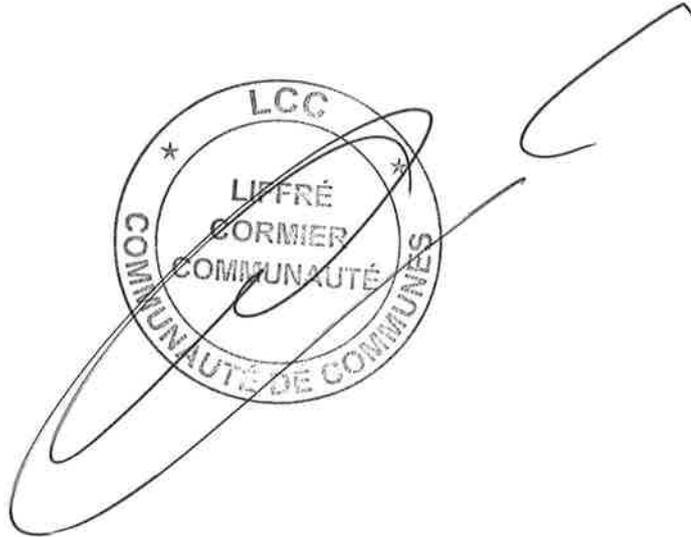
- **DESIGNE M. Olivier BARBETTE.**

Fait à Liffré, le 17 décembre 2020

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,

STEPHANE PIQUET



Liffré ≡ Cormier COMMUNAUTÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE REUNION DU 15 DECEMBRE 2020

L'AN DEUX MILLE VINGT, LE QUINZE DECEMBRE à vingt heures, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire à l'ESPACE BEL AIR DE SAINT-AUBIN-DU-CORMIER, sur convocation de Monsieur Stéphane PIQUET, Président, adressée le 09 décembre 2020.

Présents : Mmes BRIDEL C., CHARDIN N., CHYRA S., CORNU P., COUR L., COURTIGNE I., GAUTIER I., MACOURS P., MARCHAND-DEDELOT I., MERET L., PRETOT-TILLMANN S., SALMON R., THOMAS-LECOULANT E., MM. PIQUET S., BARBETTE O., BEGASSE J., BEGUE G., BONNISSEAU V., CHEVESTRIER B., DENOUAL C., DUPIRE J., FRAUD E., LE PALAIRE S., LE ROUX Y., MICHOT B., RASPANTI S., ROCHER Ph., TRAVERS S., VEILLAUX D.

Absent : Mmes AMELOT M., OULED-SGHAÏER A-L., MM. BELLONCLE J., CHESNAIS-GIRARD L., GAUTIER C., HARDY S., SALAÛN R.

Pouvoir : Mme AMELOT M. à M. BEGUE G., M. HARDY S. à Mme MARCHAND-DEDELOT I., Mme OULED-SGHAÏER A-L. à M. PIQUET S., M. SALAÛN R. à Mme BRIDEL C.

Secrétaire de séance : M. DUPIRE J.

BATIMENTS INTERCOMMUNAUX

Avis à la modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energie (SDE) 35

Rapporteur : Stéphane PIQUET, Président

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU l'arrêté préfectoral portant modification des statuts du « Syndicat Départemental d'Energie 35 » en date du 29 décembre 2014 actuellement en vigueur ;
- VU l'arrêté préfectoral du 29 mai 2019 portant statuts de Liffré-Cormier communauté ;
- VU la délibération n° 2018-189 du 17 décembre 2018 portant adhésion au groupement de commandes de fourniture d'énergie ;
- VU la délibération n° 2019-179 du 16 décembre 2019 portant transfert de l'éclairage public des zones d'activités communautaire au SDE 35 ;

- VU la délibération du comité syndical du SDE 35 en date du 14 octobre 2020 portant approbation de la modification des statuts du syndicat ;
- VU l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 24 novembre 2020 ;
- VU L'avis favorable de la commission 1 en date du 2 décembre 2020.

IL EST EXPOSE CE QUI SUIIT :

Le Syndicat Départemental d'Énergie dénommé usuellement « SDE35 » est un syndicat mixte fermé, constitué de communes et d'établissements publics de coopération intercommunale, et un syndicat dit « à la carte ». Ainsi, il a la faculté d'exercer des compétences distinctes sur le territoire de ses différents membres. Les membres, décident individuellement de lui transférer ou non les compétences qu'il est habilité à exercer par ses statuts.

A titre principal, le SDE35 exerce la compétence d'autorité organisatrice des missions de service public d'électricité.

Le syndicat est également habilité à exercer les compétences à caractère optionnel, sur demande et pour le compte des communes membres, de la Métropole rennaise et des EPCI disposant de ces compétences :

- Gaz
- Eclairage (éclairage public, éclairage extérieur des installations sportives et divers éclairages extérieurs)
- Réseaux et infrastructures de communications
- Réseaux de chaleur
- Infrastructures de charge nécessaire à l'usage des véhicules hybrides ou électriques

- En matière d'éclairage, le SDE35 exerce, dans le respect du droit de la concurrence et de la commande publique, les activités suivantes :
- Maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre des investissements sur les installations d'éclairage, et notamment les extensions, les renforcements, renouvellements, rénovations, mises en conformité et améliorations diverses
- Maintenance et fonctionnement des installations d'éclairage comprenant notamment l'entretien préventif, les dépannages et, le cas échéant, l'achat d'électricité

À ce jour, Liffré-Cormier Communauté a adhéré à un groupement de commandes pour la fourniture d'énergie (gaz et électricité) porté par le SDE35 et a transféré au syndicat la compétence en matière d'éclairage public des zones d'activités communautaire.

Par délibération du 14 octobre 2020, le comité syndical a approuvé une modification des statuts du SDE35. Cette modification adjoint les infrastructures d'avitaillement en gaz et en hydrogène aux infrastructures de charge pour véhicules électriques (art. 3.3.5 des statuts). Elle ajoute également un nouvel article 9 pour permettre l'intégration de nouveaux transferts de compétences optionnelles sans avoir recours à la validation de tous les membres. Le comité syndical a porté cette information à la connaissance de Liffré-Cormier Communauté par courrier en date du 4 novembre 2019.

Conformément aux statuts du Syndicat, il est nécessaire que le conseil communautaire de Liffré-Cormier Communauté émette un avis sur la modification opérée, dans les trois mois à compter de la réception du courrier du syndicat portant notification des nouveaux statuts. À défaut, l'avis sera réputé favorable.

Eu égard aux modifications réalisées, aucun élément ne motiverait une opposition de la part de Liffré-Cormier Communauté. En émettant un avis favorable à l'adoption des nouveaux statuts du syndicat, le Conseil n'acte pas le transfert d'une nouvelle compétence.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **EMET** un avis favorable à la modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energie 35.
- **RAPPELLE** qu'aucun transfert nouveau de compétence n'est réalisé au profit du Syndicat Départemental d'Energie 35.

Fait à Liffré, le 17 décembre 2020

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,
STEPHANE PIQUET



Liffré ≡ Cormier COMMUNAUTÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE REUNION DU 15 DECEMBRE 2020

L'AN DEUX MILLE VINGT, LE QUINZE DECEMBRE à vingt heures, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire à l'ESPACE BEL AIR DE SAINT-AUBIN-DU-CORMIER, sur convocation de Monsieur Stéphane PIQUET, Président, adressée le 09 décembre 2020.

Présents : Mmes BRIDEL C., CHARDIN N., CHYRA S., CORNU P., COUR L., COURTIGNE I., GAUTIER I., MACOURS P., MARCHAND-DEDELOT I., MERET L., PRETOT-TILLMANN S., SALMON R., THOMAS-LECOULANT E., MM. PIQUET S., BARBETTE O., BEGASSE J., BEGUE G., BONNISSEAU V., CHEVESTRIER B., DENOUAL C., DUPIRE J., FRAUD E., LE PALAIRE S., LE ROUX Y., MICHOT B., RASPANTI S., ROCHER Ph., TRAVERS S., VEILLAUX D.

Absent : Mmes AMELOT M., OULED-SGHAÏER A-L., MM. BELLONCLE J., CHESNAIS-GIRARD L., GAUTIER C., HARDY S., SALAÛN R.

Pouvoir : Mme AMELOT M. à M. BEGUE G., M. HARDY S. à Mme MARCHAND-DEDELOT I., Mme OULED-SGHAÏER A-L. à M. PIQUET S., M. SALAÛN R. à Mme BRIDEL C.

Secrétaire de séance : M. DUPIRE J.

ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

Modifications du règlement intérieur de l'aire d'accueil des gens du voyage

Rapporteur : Stéphane PIQUET, Président

- VU la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,
- VU le code de l'urbanisme notamment les articles L 443.1, R 443.2, R 443.3 et suivants relatifs au stationnement des caravanes ;
- VU le décret n° 2000-569 du 29 juin 2001 relatif aux normes techniques applicables aux aires d'accueil des gens du voyage ;
- VU le schéma départemental d'accueil des gens du voyage d'Ille-et-Vilaine adopté par le conseil départemental le 12 février 2020 couvrant la période 2020-2025 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 35-2019-05-29-001 du 29 mai 2019 portant statuts de la communauté de communes de « Liffré-Cormier Communauté », et notamment la compétence « Aménagement,

entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1^{er} de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage » ;

- VU la délibération n° 2020-147 du 17 novembre 2020 portant modification du règlement intérieur de l'aire d'accueil des gens du voyage ;
- VU l'avis du Bureau en date du 1^{er} décembre 2020 ;
- VU l'avis de la commission n° 1 du 2 décembre 2020 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIIT :

Le règlement intérieur de l'aire d'accueil a pour objet de définir les conditions d'accueil, de stationnement et de séjour des familles désirant s'installer sur cet équipement. Par ailleurs, le bon fonctionnement de l'aire implique une rotation des caravanes stationnant sur l'aire aménagée.

Le règlement est placé sous l'autorité du Président de la communauté de communes. La tarification des consommables (eau, électricité) et de l'emplacement est fixée par décision du conseil communautaire.

Le règlement a fait l'objet d'une modification lors du dernier conseil communautaire afin d'adapter le statut des visiteurs et notamment leurs conditions de résidence.

Le règlement dispose ainsi en son article 6 que :

« 6.1 Chaque famille admise doit occuper l'emplacement « famille » qui lui est attribué. Les personnes n'étant plus à la charge de leurs parents ou du ménage déclaré comme occupant doivent séjourner sur un autre emplacement.

6.2 Les familles peuvent accueillir des visiteurs dans la limite de l'espace disponible sur l'emplacement (3 caravanes et 3 véhicules maximum par emplacement) en demandant l'accord et après enregistrement auprès du gestionnaire ou de l' élu représentant la Collectivité. Les visiteurs peuvent être accueillis pour une durée de 3 semaines maximum. En cas de situations exceptionnelles, des demandes de dérogation pour prolonger l'accueil des visiteurs peuvent être acceptées après enregistrement auprès du gestionnaire. »

6.3 Un tarif de droit de stationnement concernant les visiteurs est appliqué et inscrit sur la facturation hebdomadaire du voyageur occupant de l'emplacement privatif concerné : soit un tarif de 3 €/ jour par caravane supplémentaire sur l'emplacement sera dû par le visiteur.

6.4 Les visiteurs sont soumis au respect du présent règlement intérieur au même titre que les titulaires de l'emplacement. »

Le nouveau règlement a été communiqué notamment au groupement d'intérêt public AGV35 « Accueil des gens du voyage en Ile-et-Vilaine ». Lors d'une réunion tenue fin novembre, la question de la durée d'accueil des visiteurs a été soulevée et les représentants de Liffré-Cormier Communauté ont été invités à réduire cette durée et préciser que le fait de changer d'emplacement ne faisait pas courir de nouveau délai.

Face à la pertinence de cette suggestion, il est proposé de modifier l'article 6.2 du règlement comme suit :

« Les familles peuvent accueillir des visiteurs dans la limite de l'espace disponible sur l'emplacement (3 caravanes et 3 véhicules maximum par emplacement) en demandant l'accord et après enregistrement auprès

du gestionnaire ou de l'élu représentant la Collectivité. Les visiteurs peuvent être accueillis pour une durée de **10 jours maximum, quel que soit le nombre d'emplacements successifs occupés**. En cas de situations exceptionnelles, des demandes de dérogation pour prolonger l'accueil des visiteurs peuvent être acceptées après enregistrement auprès du gestionnaire. »

Il est également proposé de préciser, à l'article 6.1 que :

« Aucun changement d'emplacement en cours de séjour ne peut avoir lieu sans l'accord préalable du gestionnaire. Un surcoût de 10€ sur la redevance d'occupation due à l'issue du séjour sera exigé dans le cas contraire. »

Afin de simplifier la gestion des départs, il est enfin proposé d'intégrer un dernier alinéa à l'article 4 :

« Le gestionnaire doit être prévenu d'un projet de départ. Le départ devra être réalisé, sauf circonstances particulières et accord exprès du gestionnaire en ce sens, entre le lundi matin et la samedi midi, en présence du gestionnaire. »

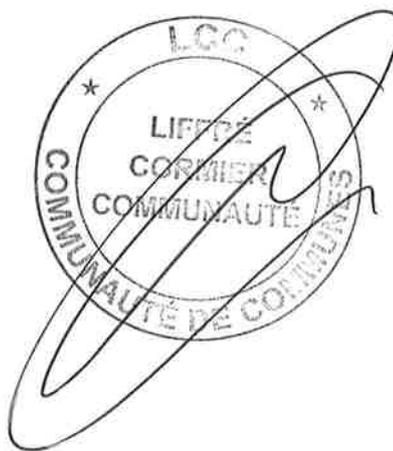
Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **MODIFIE** le règlement intérieur dans les conditions déterminées ci-dessus.
- **DIT** qu'il sera opposable aussitôt que la présente délibération sera exécutoire.

Fait à Liffré, le 17 décembre 2020

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,
STEPHANE PIQUET



Liffré ≡ Cormier COMMUNAUTÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE REUNION DU 15 DECEMBRE 2020

L'AN DEUX MILLE VINGT, LE QUINZE DECEMBRE à vingt heures, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire à l'ESPACE BEL AIR DE SAINT-AUBIN-DU-CORMIER, sur convocation de Monsieur Stéphane PIQUET, Président, adressée le 09 décembre 2020.

Présents : Mmes BRIDEL C., CHARDIN N., CHYRA S., CORNU P., COUR L., COURTIGNE I., GAUTIER I., MACOURS P., MARCHAND-DEDELLOT I., MERET L., PRETOT-TILLMANN S., SALMON R., THOMAS-LECOULANT E., MM. PIQUET S., BARBETTE O., BEGASSE J., BEGUE G., BONNISSEAU V., CHEVESTRIER B., DENOUAL C., DUPIRE J., FRAUD E., LE PALAIRE S., LE ROUX Y., MICHOT B., RASPANTI S., ROCHER Ph., TRAVERS S., VEILLAUX D.

Absent : Mmes AMELOT M., OULED-SGHAÏER A-L., MM. BELLONCLE J., CHESNAIS-GIRARD L., GAUTIER C., HARDY S., SALAÛN R.

Pouvoir : Mme AMELOT M. à M. BEGUE G., M. HARDY S. à Mme MARCHAND-DEDELLOT I., Mme OULED-SGHAÏER A-L. à M. PIQUET S., M. SALAÛN R. à Mme BRIDEL C.

Secrétaire de séance : M. DUPIRE J.

RESSOURCES HUMAINES

Modification du tableau des effectifs de Liffré-Cormier Communauté : création et suppression de poste – Service des Ressources humaines

Rapporteur : Stéphane PIQUET, Président

- VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34,
- VU l'arrêté préfectoral du 29 mai 2019 portant statuts de Liffré-Cormier communauté ;
- VU l'information en Bureau du 8 décembre 2020,

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Un agent du Service des ressources Humaines a quitté, par mutation, les effectifs de Liffré-Cormier Communauté.

Une annonce a été publiée pour son remplacement en septembre 2020. Le choix du candidat étant fait, il convient de créer le poste au tableau des effectifs de Liffré-Cormier Communauté afin de procéder à sa mutation.

Dans le même temps, le poste remplacé est supprimé car il devient non nécessaire.

Il est proposé de modifier le tableau des effectifs selon les modalités ci-après :

Poste à créer		
Poste	Temps de travail	Date d'effet
Attaché territorial (Catégorie A)	Temps complet – 35/35 ^{ème}	01/01/2021

Poste à supprimer		
Poste	Temps de travail	Date d'effet
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe (Catégorie B) créée par délibération n° 2018-177 du 17.12.2018	Temps complet – 35/35 ^{ème}	01/01/2021

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la création d'un poste d'Attaché territorial (catégorie A) à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2021
- **APPROUVE** la suppression d'un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe (catégorie B) à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2021 ;
- **VALIDE** la modification du tableau des effectifs de la collectivité conformément aux dispositions précisées ci avant.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégataire pour signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Fait à Liffré, le 17 décembre 2020

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,
STEPHANE PIQUET



Liffré ≡ Cormier COMMUNAUTÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE REUNION DU 15 DECEMBRE 2020

L'AN DEUX MILLE VINGT, LE QUINZE DECEMBRE à vingt heures, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire à l'ESPACE BEL AIR DE SAINT-AUBIN-DU-CORMIER, sur convocation de Monsieur Stéphane PIQUET, Président, adressée le 09 décembre 2020.

Présents : Mmes BRIDEL C., CHARDIN N., CHYRA S., CORNU P., COUR L., COURTIGNE I., GAUTIER I., MACOURS P., MARCHAND-DEDELLOT I., MERET L., PRETOT-TILLMANN S., SALMON R., THOMAS-LECOULANT E., MM. PIQUET S., BARBETTE O., BEGASSE J., BEGUE G., BONNISSEAU V., CHEVESTRIER B., DENOUAL C., DUPIRE J., FRAUD E., LE PALAIRE S., LE ROUX Y., MICHOT B., RASPANTI S., ROCHER Ph., TRAVERS S., VEILLAUX D.

Absent : Mmes AMELOT M., OULED-SGHAÏER A-L., MM. BELLONCLE J., CHESNAIS-GIRARD L., GAUTIER C., HARDY S., SALAÛN R.

Pouvoir : Mme AMELOT M. à M. BEGUE G., M. HARDY S. à Mme MARCHAND-DEDELLOT I., Mme OULED-SGHAÏER A-L. à M. PIQUET S., M. SALAÛN R. à Mme BRIDEL C.

Secrétaire de séance : M. DUPIRE J.

RESSOURCES HUMAINES

Modification du tableau des effectifs de Liffré-Cormier Communauté : Création de poste suite à la labellisation du Service Information Jeunesse

Rapporteur : Stéphane PIQUET, Président

- VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34,
- VU l'arrêté préfectoral du 29 mai 2019 portant statuts de Liffré-Cormier communauté ;
- VU l'information en Bureau du 8 décembre 2020,

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Le transfert de la compétence enfance jeunesse « *Création, gestion, aménagement et entretien des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH), au titre des petites et grandes vacances, implantés sur le territoire communautaire, précision étant faite que le mercredi reste une compétence communale durant les périodes scolaires et la Création, Gestion, Aménagement et entretien des espaces jeunes, implantés sur le territoire communautaire* » est l'occasion de développer la politique jeunesse du territoire de Liffré-Cormier Communauté et notamment les services mis à disposition de ce public.

Ainsi, une offre d'emploi a été publiée en juin 2020 afin de recruter un agent chargé de faire un diagnostic de territoire dans le but d'obtenir une labellisation « Service Information Jeunesse ».

Il est proposé de modifier le tableau des effectifs selon les modalités ci-après afin de pouvoir recruter l'agent qui sera en charge du Service Information jeunesse :

Poste à créer		
Poste	Temps de travail	Date d'effet
Adjoint territorial d'animation principal de 1 ^{ère} classe (Catégorie C – Grille C3)	Temps complet – 35/35 ^{ème}	01/01/2021

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

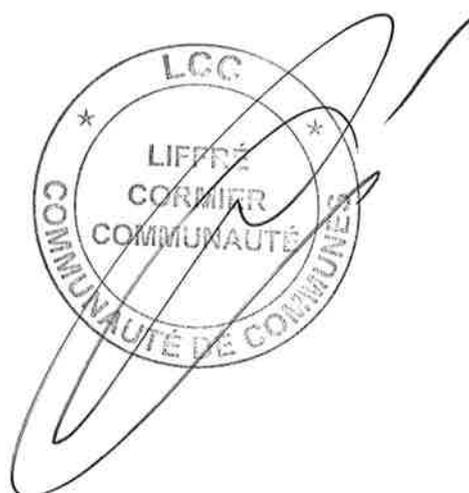
- **APPROUVE** la création d'un poste Adjoint territorial d'animation principal de 1^{ère} classe (Catégorie C – grille C3) à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2021
- **VALIDE** la modification du tableau des effectifs de la collectivité conformément aux dispositions précisées ci avant.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégataire pour signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Fait à Liffré, le 17 décembre 2020

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,

STEPHANE PIQUET



Liffre ≡ Cormier COMMUNAUTÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE REUNION DU 15 DECEMBRE 2020

L'AN DEUX MILLE VINGT, LE QUINZE DECEMBRE à vingt heures, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire à l'ESPACE BEL AIR DE SAINT-AUBIN-DU-CORMIER, sur convocation de Monsieur Stéphane PIQUET, Président, adressée le 09 décembre 2020.

Présents : Mmes BRIDEL C., CHARDIN N., CHYRA S., CORNU P., COUR L., COURTIGNE I., GAUTIER I., MACOURS P., MARCHAND-DEDELLOT I., MERET L., PRETOT-TILLMANN S., SALMON R., THOMAS-LECOULANT E., MM. PIQUET S., BARBETTE O., BEGASSE J., BEGUE G., BONNISSEAU V., CHEVESTRIER B., DENOUAL C., DUPIRE J., FRAUD E., LE PALAIRE S., LE ROUX Y., MICHOT B., RASPANTI S., ROCHER Ph., TRAVERS S., VEILLAUX D.

Absent : Mmes AMELOT M., OULED-SGHAÏER A-L., MM. BELLONCLE J., CHESNAIS-GIRARD L., GAUTIER C., HARDY S., SALAÛN R.

Pouvoir : Mme AMELOT M. à M. BEGUE G., M. HARDY S. à Mme MARCHAND-DEDELLOT I., Mme OULED-SGHAÏER A-L. à M. PIQUET S., M. SALAÛN R. à Mme BRIDEL C.

Secrétaire de séance : M. DUPIRE J.

RESSOURCES HUMAINES

Mise à jour de la délibération relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et complément indemnitaire)

Rapporteur : Stéphane PIQUET, Président

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
- VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

- VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifié par le décret 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,
- VU le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,
- VU le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- VU le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,
- VU la circulaire NOR : R DFF1427139C du 25 juin 2018 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,
- VU la délibération n° 2016-162 du 14 décembre 2016 instaurant la mise en place du RIFSEEP en date du 1^{er} janvier 2017,
- VU la délibération N° 2018-075 du 25 juin 2018 modifiant la mise en place du RIFSEEP en date du 1^{er} septembre 2018,
- VU la délibération n°2019-089 du 1^{er} juillet 2019 modifiant la délibération N° 2018-075 du 25 juin 2018, notamment les dispositions de la modulation du régime indemnitaire en cas d'absence,
- VU la délibération n°2019-092 du 1^{er} juillet 2019 mettant en place une IFSE dite de « Régie »,

CONSIDÉRANT que le décret n° 2020-182 du 27/02/2020 a pour objectif d'assurer le déploiement du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) dans la fonction publique territoriale. Sans remettre en cause le dispositif actuel pour les cadres d'emplois passés au R.I.F.S.E.E.P., le décret n°91-875 du 06/09/1991 procède à la création de corps équivalents transitoires à la fonction publique d'Etat en son annexe 2 permettant aux cadres d'emplois non éligibles au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) de pouvoir en bénéficier.

CONSIDÉRANT qu'il convient de mettre en application le décret n°2020-182 du 27 février 2020, la délibération n°2018-075 du 25 juin 2018 le RIFSEEP doit être réactualisée.

VU l'avis du Comité Technique en date du 08 décembre 2020.

VU le tableau des effectifs,

IL EST EXPOSE CE QUI SUIVIT :

Le nouveau régime indemnitaire se compose de deux éléments :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle,
- Le complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

I. Mise en place de l'IFSE

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception :

par exemple : niveau hiérarchique de la fonction, nombre de collaborateurs encadrés, niveau de responsabilités liées aux missions etc.

- de la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions

par exemple : le niveau de connaissance requis pour l'exercice de la fonction, le niveau de technicité ou de difficulté attaché à la fonction, la diversité des compétences attendues etc.

- des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

par exemple : les risques d'agressions, d'accident, les contacts avec des publics difficiles, les contraintes liées aux horaires, aux conditions météorologiques etc.

Les montants versés individuellement pourront varier en fonction de la prise en compte de l'expérience professionnelle au regard :

- l'expérience dans le domaine d'activité et l'expérience dans d'autres domaines
- la connaissance de l'environnement de travail
- la capacité à exploiter les acquis de l'expérience et des formations suivies

A. Les bénéficiaires

Après en avoir délibéré, décide d'instaurer dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels de droit public à durée déterminée ou indéterminée, à temps complet, à temps non complet et à temps partiel

Les agents de droit privé, les vacataires et les emplois aides ne sont pas concernés par le régime indemnitaire.

B. La détermination des groupes de fonctions et des montants maxi :

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de montants maximums spécifiques.

➤ Catégories A

- Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A.

ATTACHES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT ANNUEL MINIMUM	MONTANT ANNUEL MAXIMUM PLAFONDS
Groupe 1	Direction générale	8 800 €	36 210 €
Groupe 2	Directeur de Pôle/Directeur Ressources	4 860 €	32 130 €
Groupe 3	Responsable de service/Chargé de mission/Responsable d'unité	3 400 €	25 500 €

- Arrêté du 26 décembre 2017 pris pour l'application au corps des ingénieurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

INGENIEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT ANNUEL MINIMUM	MONTANT ANNUEL MAXIMUM PLAFONDS
Groupe 1	/	8 800 €	36 210 €
Groupe 2	Directeur de Pôle/Directeur Ressources	4 860 €	32 130 €
Groupe 3	Responsable de service/Chargé de mission/Responsable d'unité	3 400 €	25 500 €

- Arrêté du 17 décembre 2018 pris pour l'application au corps des éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

EDUCATEURS TERRITORIAUX DE JEUNES ENFANTS		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT ANNUEL MINIMUM	MONTANT ANNUEL
Groupe 1	/	0 €	14 000 €
Groupe 2	Directeur de Pôle/Directeur Ressources	0 €	13 500 €
Groupe 3	Responsable de service/Chargé de mission/Responsable d'unité	0 €	13 000 €

- Arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création

d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

ASSISTANTS TERRITORIAUX SOCIO-EDUCATIFS		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT ANNUEL MINIMUM	MONTANT ANNUEL
Groupe 1	/	0 €	19 480 €
Groupe 2	Responsable de service/Chargé de mission/Responsable d'unité	0 €	15 300 €

➤ **Catégories B**

- Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

REDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT ANNUEL MINIMUM	MONTANT ANNUEL
Groupe 1	Responsable de service ou de structure/ Poste de coordinateur	2 300 €	17 480 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de service ou de structure / coordinateur / Poste d'instruction avec expertise et/ou animation / maître d'œuvre / chargé de mission / Assistant de D°/Enseignant	889 €	16 015 €

- Arrêté du 7 novembre 2017 pris pour l'application au corps des contrôleurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

TECHNICIENS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT ANNUEL MINIMUM	MONTANT ANNUEL
Groupe 1	Responsable de service ou de structure	2 300 €	17 480 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de service ou de structure / coordinateur / Poste d'instruction avec expertise et/ou animation / maître d'œuvre / chargé de mission / Assistant de D°	889 €	16 015 €

- Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les animateurs territoriaux.

ANIMATEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT ANNUEL MINIMUM	MONTANT ANNUEL
Groupe 1	Responsable de service ou de structure/ Poste de coordinateur	2 300 €	17 480 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de service ou de structure / coordinateur / Poste d'instruction avec expertise et/ou animation / maître d'œuvre / chargé de mission / Assistant de D°/Enseignant	889 €	16 015 €

- Arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques

ASSISTANTS TERRITORIAUX DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT ANNUEL MINIMUM	MONTANT ANNUEL
Groupe 1	Responsable de service ou de structure	2 300 €	16 720 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de service ou de structure / coordinateur / Poste d'instruction avec expertise et/ou animation / maître d'œuvre / chargé de mission / Assistant de D°	889 €	14 960 €

- Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les activités physiques et sportives.

EDUCATEURS TERRITORIAUX DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT ANNUEL MINIMUM	MONTANT ANNUEL
Groupe 1	Responsable de service ou de structure	2 300 €	17 480 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de service ou de structure / coordinateur / Poste d'instruction avec expertise et/ou animation / maître d'œuvre / chargé de mission / Assistant de D°	889 €	16 015 €

➤ Catégories C

- Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT ANNUEL MINIMUM	MONTANT ANNUEL
Groupe 1	Responsable de service, Responsable d'Unité, expertise métiers, encadrant de proximité	629 €	11 340 €
Groupe 2	Agent d'exécution et toutes les autres fonctions qui ne sont pas dans le groupe 1	349 €	10 800 €

- Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT ANNUEL MINIMUM	MONTANT ANNUEL
Groupe 1	Responsable de service ou de structure, Chef d'équipe, gestionnaire comptable, marchés publics, assistant de direction, agent d'état civil, expert technique	629 €	11 340 €
Groupe 2	Toutes les autres fonctions qui ne sont pas dans le groupe 1 (agents d'accueil, administratif, technique, d'animation, etc.)	349 €	10 800 €

- Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT ANNUEL MINIMUM	MONTANT ANNUEL
Groupe 1	Responsable de service ou de structure, Chef d'équipe, gestionnaire comptable, marchés publics, assistant de direction, agent d'état civil, expert technique	629 €	11 340 €
Groupe 2	Toutes les autres fonctions qui ne sont pas dans le groupe 1 (agents d'accueil, administratif, technique, d'animation, etc.)	349 €	10 800 €

- Arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret no 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT ANNUEL MINIMUM	MONTANT ANNUEL
Groupe 1	Responsable de service ou de structure, Chef d'équipe, gestionnaire comptable, marchés publics, assistant de direction, agent d'état civil, expert technique	629 €	11 340 €
Groupe 2	Toutes les autres fonctions qui ne sont pas dans le groupe 1 (agents d'accueil, administratif, technique, d'animation, etc.)	349 €	10 800 €

- Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat transposables aux adjoints territoriaux d'animation de la filière animation.

ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT ANNUEL MINIMUM	MONTANT ANNUEL
Groupe 1	Responsable de service ou de structure, Chef d'équipe, gestionnaire comptable, marchés publics, assistant de direction, agent d'état civil, expert technique	629 €	11 340 €
Groupe 2	Toutes les autres fonctions qui ne sont pas dans le groupe 1 (agents d'accueil, administratif, technique, d'animation, etc.)	349 €	10 800 €

- Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les opérateurs des activités physiques et sportives.

OPERATEURS TERRITORIAUX DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT ANNUEL MINIMUM	MONTANT ANNUEL
Groupe 1	Responsable de service ou de structure, Chef d'équipe, gestionnaire comptable, marchés publics, assistant de direction, agent d'état civil, expert technique	629 €	11 340 €
Groupe 2	Toutes les autres fonctions qui ne sont pas dans le groupe 1 (agents d'accueil, administratif, technique, d'animation, etc.)	349 €	10 800 €

Le montant d'IFSE pourra être modulé en fonction de l'expérience professionnelle propre à chaque agent. Il est proposé de retenir les critères de modulation suivants, développés ci-dessous :

- l'expérience dans le domaine d'activité et l'expérience dans d'autres domaines
- la connaissance de l'environnement de travail
- la capacité à exploiter les acquis de l'expérience et des formations suivies

C. Le réexamen du montant de l'I.F.S.E.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions,
- tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent
- pour les emplois fonctionnels, à l'issue de la première période de détachement

Il est bien précisé qu'il s'agit d'un réexamen qui n'entraînera pas nécessairement une réévaluation.

D. Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E.

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

- En cas de congé de maladie ordinaire y compris congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS), accident de service, maladie professionnelle, maladie d'origine professionnelle ou contractée ou aggravée en service, l'IFSE suivra le sort du traitement.
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie, l'indemnité est suspendue en vertu du principe de parité par rapport à la Fonction Publique d'Etat. Néanmoins, l'agent en Congé Maladie Ordinaire (CMO) placé rétroactivement en Congé de Longue Maladie (CLM) ou en Congé de Longue Durée (CLD) conserve les primes d'ores et déjà versées pendant le Congé de Maladie Ordinaire (CMO).

E. Périodicité de versement de l'I.F.S.E.

L'IFSE est versée soit mensuellement.

F. Modalités de versement de l'I.F.S.E.

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail.

G. Clause de revalorisation l'I.F.S.E.

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires aux fonctionnaires de l'Etat.

II. Mise en place du complément indemnitaire (C.I.)

Le complément indemnitaire est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent. Le versement de ce complément est facultatif.

A. Les bénéficiaires du C.I.

Après en avoir délibéré, décide d'instaurer dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat le complément indemnitaire aux :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels de droit public à durée déterminée ou indéterminée, à temps complet, à temps non complet et à temps partiel

B. La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima du C.I.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds fixés dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat. L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en fonction de l'engagement professionnel et la manière de servir appréciés au regard de l'entretien professionnel.

L'engagement professionnel et la manière de servir des agents pris en compte pour l'attribution du C.I. sont appréciés au regard des critères suivants :

- Résultats professionnels obtenus par l'agent et réalisation des objectifs,
- Niveau d'engagement dans la réalisation des activités du poste (l'implication dans les projets du

Service, la réalisation d'objectifs...)

- Niveau de maîtrise des compétences professionnelles et techniques,
- Capacité à travailler en équipe (contribution au collectif de travail) - Qualités relationnelles,
- Capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau

Supérieur

- Capacité à s'adapter aux exigences du poste
- Et plus généralement le sens du service public

➤ Catégories A

- Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A.

ATTACHES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI (PLAFONDS REGLEMENTAIRES)
Groupe 1	D° générale	0 €	6 390 €
Groupe 2	DGA/Directeur de Pôle/Directeur Ressources	0 €	5 670 €
Groupe 3	Responsable de service/Chargé de mission/Responsable d'unité	0 €	4 500 €

- Arrêté du 26 décembre 2017 pris pour l'application au corps des ingénieurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

INGENIEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI (PLAFONDS REGLEMENTAIRES)
Groupe 1	/	0 €	6 390 €
Groupe 2	Directeur de Pôle/Directeur Ressources	0 €	5 670 €
Groupe 3	Responsable de service/Chargé de mission/Responsable d'unité	0 €	4 500 €

- Arrêté du 17 décembre 2018 pris pour l'application au corps des éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

EDUCATEURS TERRITORIAUX DE JEUNES ENFANTS		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI (PLAFONDS REGLEMENTAIRES)
Groupe 1	/	0 €	1 680 €
Groupe 2	Directeur de Pôle/Directeur Ressources	0 €	1 620 €
Groupe 3	Responsable de service/Chargé de mission/Responsable d'unité	0 €	1 560 €

- Arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

ASSISTANTS TERRITORIAUX SOCIO-EDUCATIFS		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI (PLAFONDS REGLEMENTAIRES)
Groupe 1	/	0 €	3 440 €
Groupe 2	Responsable de service/Chargé de mission/Responsable d'unité	0 €	2 700 €

➤ **Catégories B**

- Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

REDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI (PLAFONDS REGLEMENTAIRES)
Groupe 1	Responsable de service ou de structure/ Poste de coordinateur	0 €	2 380 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de service ou de structure / coordinateur / Poste d'instruction avec expertise et/ou animation / maître d'œuvre / chargé de mission / Assistant de D°/Enseignant	0 €	2 185 €

- Arrêté du 7 novembre 2017 pris pour l'application au corps des contrôleurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

TECHNICIENS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI (PLAFONDS REGLEMENTAIRES)
Groupe 1	Responsable de service ou de structure	0 €	2 380 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de service ou de structure / coordinateur / Poste d'instruction avec expertise et/ou animation / maître d'œuvre / chargé de mission / Assistant de D°	0 €	2 185 €

- Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les animateurs territoriaux.

ANIMATEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI (PLAFONDS REGLEMENTAIRES)
Groupe 1	Responsable de service ou de structure/ Poste de coordinateur	0 €	2 380 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de service ou de structure / coordinateur / Poste d'instruction avec expertise et/ou animation / maître d'œuvre / chargé de mission / Assistant de D°/Enseignant	0 €	2 185 €

- Arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques

ASSISTANTS TERRITORIAUX DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI (PLAFONDS REGLEMENTAIRES)
Groupe 1	Responsable de service ou de structure	0 €	2 280 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de service ou de structure / coordinateur / Poste d'instruction avec expertise et/ou animation / maître d'œuvre / chargé de mission / Assistant de D°	0 €	2 040 €

- Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les activités physiques et sportives.

EDUCATEURS TERRITORIAUX DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI (PLAFONDS REGLEMENTAIRES)
Groupe 1	Responsable de service ou de structure/ Poste de coordinateur	0 €	2 380 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de service ou de structure / coordinateur / Poste d'instruction avec expertise et/ou animation / maître d'œuvre / chargé de mission / Assistant de D°/Enseignant	0 €	2 185 €

➤ Catégories C

- Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI (PLAFONDS REGLEMENTAIRES)
Groupe 1	Responsable de service ou de structure, Chef d'équipe, gestionnaire comptable, marchés publics, assistant de direction, agent d'état civil, expert technique	0 €	1 260 €
Groupe 2	Toutes les autres fonctions qui ne sont pas dans le groupe 1 (agents d'accueil, administratif, technique, d'animation, etc.)	0 €	1 200 €

- Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI (PLAFONDS REGLEMENTAIRES)
Groupe 1	Responsable de service ou de structure, Chef d'équipe, gestionnaire comptable, marchés publics, assistant de direction, agent d'état civil, expert technique	0 €	1 260 €
Groupe 2	Toutes les autres fonctions qui ne sont pas dans le groupe 1 (agents d'accueil, administratif, technique, d'animation, etc.)	0 €	1 200 €

- Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI (PLAFONDS REGLEMENTAIRES)
Groupe 1	Responsable de service ou de structure, Chef d'équipe, gestionnaire comptable, marchés publics, assistant de direction, agent d'état civil, expert technique	0 €	1 260 €
Groupe 2	Toutes les autres fonctions qui ne sont pas dans le groupe 1 (agents d'accueil, administratif, technique, d'animation, etc.)	0 €	1 200 €

- Arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret no 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI (PLAFONDS REGLEMENTAIRES)
Groupe 1	Responsable de service ou de structure, Chef d'équipe, gestionnaire comptable, marchés publics, assistant de direction, agent d'état civil, expert technique	0 €	1 260 €
Groupe 2	Toutes les autres fonctions qui ne sont pas dans le groupe 1 (agents d'accueil, administratif, technique, d'animation, etc.)	0 €	1 200 €

- Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat transposables aux adjoints territoriaux d'animation de la filière animation.

ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI (PLAFONDS REGLEMENTAIRES)
Groupe 1	Responsable de service ou de structure, Chef d'équipe, gestionnaire comptable, marchés publics, assistant de direction, agent d'état civil, expert technique	0 €	1 260 €
Groupe 2	Toutes les autres fonctions qui ne sont pas dans le groupe 1 (agents d'accueil, administratif, technique, d'animation, etc.)	0 €	1 200 €

- Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les opérateurs des activités physiques et sportives.

OPERATEURS TERRITORIAUX DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI (PLAFONDS REGLEMENTAIRES)
Groupe 1	Responsable de service ou de structure, Chef d'équipe, gestionnaire comptable, marchés publics, assistant de direction, agent d'état civil, expert technique	0 €	1 260 €
Groupe 2	Toutes les autres fonctions qui ne sont pas dans le groupe 1 (agents d'accueil, administratif, technique, d'animation, etc.)	0 €	1 200 €

C. Périodicité de versement du complément indemnitaire

Le complément indemnitaire fera l'objet d'un versement annuel et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

D. Clause de revalorisation du C.I.

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires aux fonctionnaires de l'Etat.

III. Les règles de cumul

L'I.F.S.E. et le C.I. sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats (PFR),
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- la prime de fonction informatique
- l'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel.
- l'indemnité forfaitaire complémentaire pour la participation aux consultations électorales (IFCE)

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I. décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

En application de l'article 88 alinéa 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, l'autorité territoriale peut maintenir, à titre individuel, le montant versé antérieurement au RISFEPP."

Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2021

La ou les délibérations instaurant le régime indemnitaire antérieurement sont modifiées en conséquence.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

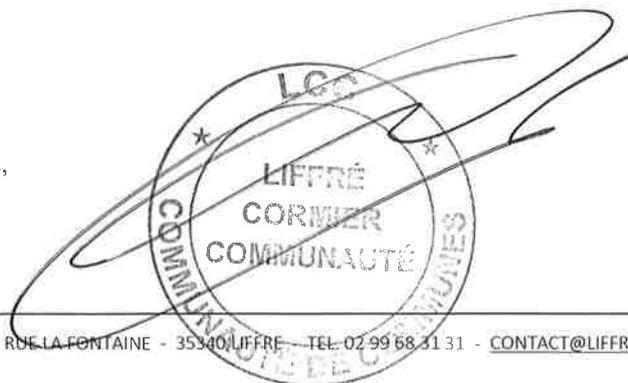
Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **VALIDE** le Régime indemnité tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel tel que défini ci-avant.
- **DEFINIT** son entrée en vigueur à compter du 1er janvier 2021.

Fait à Liffré, le 17 décembre 2020

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,
STEPHANE PIQUET



Liffré ≡ Cormier COMMUNAUTÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE REUNION DU 15 DECEMBRE 2020

L'AN DEUX MILLE VINGT, LE QUINZE DECEMBRE à vingt heures, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire à l'ESPACE BEL AIR DE SAINT-AUBIN-DU-CORMIER, sur convocation de Monsieur Stéphane PIQUET, Président, adressée le 09 décembre 2020.

Présents : Mmes BRIDEL C., CHARDIN N., CHYRA S., CORNU P., COUR L., COURTIGNE I., GAUTIER I., MACOURS P., MARCHAND-DEDELOT I., MERET L., PRETOT-TILLMANN S., SALMON R., THOMAS-LECOULANT E., MM. PIQUET S., BARBETTE O., BEGASSE J., BEGUE G., BONNISSEAU V., CHEVESTRIER B., DENOUAL C., DUPIRE J., FRAUD E., LE PALAIRE S., LE ROUX Y., MICHOT B., RASPANTI S., ROCHER Ph., TRAVERS S., VEILLAUX D.

Absent : Mmes AMELOT M., OULED-SGHAÏER A-L., MM. BELLONCLE J., CHESNAIS-GIRARD L., GAUTIER C., HARDY S., SALAÛN R.

Pouvoir : Mme AMELOT M. à M. BEGUE G., M. HARDY S. à Mme MARCHAND-DEDELOT I., Mme OULED-SGHAÏER A-L. à M. PIQUET S., M. SALAÛN R. à Mme BRIDEL C.

Secrétaire de séance : M. DUPIRE J.

FINANCES

Décision modificative n°2 au budget primitif 2020 du budget principal

Rapporteur : Yves LE ROUX, Vice-président

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1612-11 et L.2311-1 et suivants relatifs au budget ;
- VU l'instruction budgétaire et comptable M 14 ;
- VU la délibération 2020/063 d'approbation des budgets primitifs 2020 en date du 23 juin 2020 ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 29 mai 2019 portant statuts de Liffré-Cormier Communauté ;
- VU l'avis favorable du Bureau du 1^{er} décembre 2020 ;
- VU l'avis favorable de la commission n°1 du 2 décembre 2020 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIIT :

En application des dispositions de l'article L.1612-11 du CGCT « *Sous réserve du respect des dispositions des articles L. 1612-1, L. 1612-9 et L. 1612-10, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.* » Ainsi, les prévisions inscrites au budget primitif peuvent être modifiées en cours d'exercice par l'assemblée délibérante, qui vote alors une décision modificative.

Or, une décision modificative s'avère nécessaire suite à l'approbation de la participation de Liffré-Cormier Communauté au projet d'une SCIC de production de masques de protection sanitaires, via une entrée au capital à hauteur de 5 000 €.

Section d'investissement					
Dépenses					
Article comptable	Chapitre budgétaire	Fonction	Opération	Objet	Montant
Dépenses d'investissement avant la présente DM					6 294 866,43 €
020	020	01		Dépenses imprévues (investissement)	-5 000,00 €
261	26	01		Titres de participation	5 000,00 €
Total DM					0,00 €
Dépenses d'investissement après DM					6 294 866,43 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

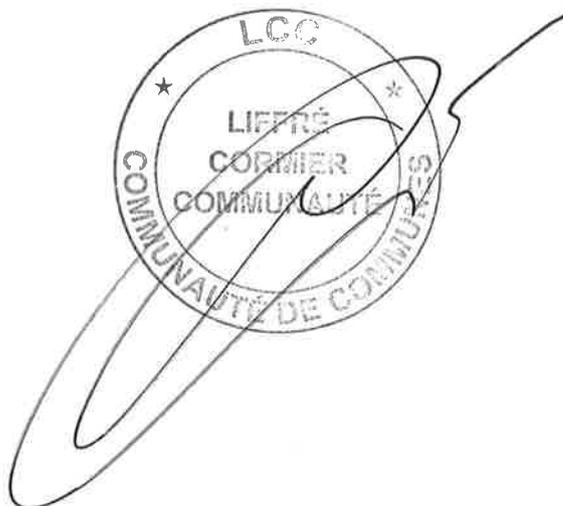
- **VALIDE** la décision modificative n°2 au budget primitif 2020 du budget principal telle qu'elle est présentée.

Fait à Liffré, le 17 décembre 2020

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,

STEPHANE PIQUET



Liffré ≡ Cormier COMMUNAUTÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE REUNION DU 15 DECEMBRE 2020

L'AN DEUX MILLE VINGT, LE QUINZE DECEMBRE à vingt heures, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire à l'ESPACE BEL AIR DE SAINT-AUBIN-DU-CORMIER, sur convocation de Monsieur Stéphane PIQUET, Président, adressée le 09 décembre 2020.

Présents : Mmes BRIDEL C., CHARDIN N., CHYRA S., CORNU P., COUR L., COURTIGNE I., GAUTIER I., MACOURS P., MARCHAND-DEDELOT I., MERET L., PRETOT-TILLMANN S., SALMON R., THOMAS-LECOULANT E., MM. PIQUET S., BARBETTE O., BEGASSE J., BEGUE G., BONNISSEAU V., CHEVESTRIER B., DENOUAL C., DUPIRE J., FRAUD E., LE PALAIRE S., LE ROUX Y., MICHOT B., RASPANTI S., ROCHER Ph., TRAVERS S., VEILLAUX D.

Absent : Mmes AMELOT M., OULED-SGHAÏER A-L., MM. BELLONCLE J., CHESNAIS-GIRARD L., GAUTIER C., HARDY S., SALAÜN R.

Pouvoir : Mme AMELOT M. à M. BEGUE G., M. HARDY S. à Mme MARCHAND-DEDELOT I., Mme OULED-SGHAÏER A-L. à M. PIQUET S., M. SALAÜN R. à Mme BRIDEL C.

Secrétaire de séance : M. DUPIRE J.

FINANCES

Décision modificative n°2 au budget primitif 2020 du budget Bâtiments Relais

Rapporteur : Yves LE ROUX, Vice-président

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1612-11 et L.2311-1 et
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1612-11 et L.2311-1 et suivants relatifs au budget ;
- VU l'instruction budgétaire et comptable M 14 ;
- VU la délibération 2020/063 d'approbation des budgets primitifs 2020 en date du 23 juin 2020 ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 29 mai 2019 portant statuts de Liffré-Cormier Communauté ;
- VU l'avis favorable du Bureau du 1er décembre 2020 ;

VU l'avis favorable de la commission n°1 du 2 décembre 2020 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

En application des dispositions de l'article L.1612-11 du CGCT « *Sous réserve du respect des dispositions des articles L. 1612-1, L. 1612-9 et L. 1612-10, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.* » Ainsi, les prévisions inscrites au budget primitif peuvent être modifiées en cours d'exercice par l'assemblée délibérante, qui vote alors une décision modificative.

Or, une décision modificative s'avère nécessaire pour inscrire des crédits au chapitre 041 : en effet, la nouvelle application pour les marchés de la trésorerie a entraîné un changement de procédure quant à la comptabilisation de la récupération des avances, qui se fait désormais via le chapitre 041 en dépense et en recette d'investissement (écritures d'ordre).

Section d'investissement					
Dépenses					
<u>Article comptable</u>	<u>Chapitre budgétaire</u>	<u>Fonction</u>	<u>Opération</u>	<u>Objet</u>	<u>Montant</u>
Dépenses d'investissement avant la présente DM					1 960 276,74 €
2313	041	90		Constructions	10 000,00 €
Total DM					10 000,00 €
Dépenses d'investissement après DM					1 970 276,74 €
Recettes					
<u>Article comptable</u>	<u>Chapitre budgétaire</u>	<u>Fonction</u>	<u>Opération</u>	<u>Objet</u>	<u>Montant</u>
Recettes d'investissement avant la présente DM					1 960 276,74 €
238	041	90		Avances et acomptes versés	10 000,00 €
Total DM					10 000,00 €
Recettes d'investissement après DM					1 970 276,74 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

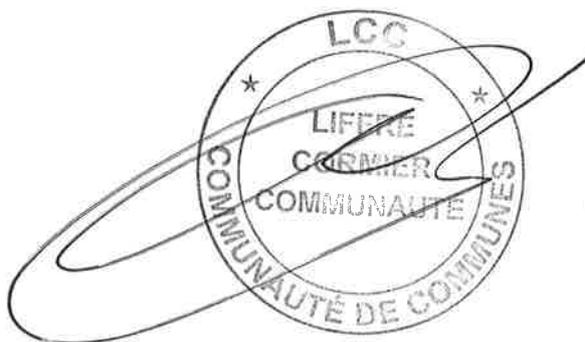
- VALIDE la décision modificative n°2 au budget primitif 2020 du budget Bâtiments Relais telle qu'elle est présentée.

Fait à Liffré, le 17 décembre 2020

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,

STEPHANE PIQUET



Liffré ≡ Cormier COMMUNAUTÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE REUNION DU 15 DECEMBRE 2020

L'AN DEUX MILLE VINGT, LE QUINZE DECEMBRE à vingt heures, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire à l'ESPACE BEL AIR DE SAINT-AUBIN-DU-CORMIER, sur convocation de Monsieur Stéphane PIQUET, Président, adressée le 09 décembre 2020.

Présents : Mmes BRIDEL C., CHARDIN N., CHYRA S., CORNU P., COUR L., COURTIGNE I., GAUTIER I., MACOURS P., MARCHAND-DEDELOT I., MERET L., PRETOT-TILLMANN S., SALMON R., THOMAS-LECOULANT E., MM. PIQUET S., BARBETTE O., BEGASSE J., BEGUE G., BONNISSEAU V., CHEVESTRIER B., DENOUAL C., DUPIRE J., FRAUD E., LE PALAIRE S., LE ROUX Y., MICHOT B., RASPANTI S., ROCHER Ph., TRAVERS S., VEILLAUX D.

Absent : Mmes AMELOT M., OULED-SGHAÏER A-L., MM. BELLONCLE J., CHESNAIS-GIRARD L., GAUTIER C., HARDY S., SALAÛN R.

Pouvoir : Mme AMELOT M. à M. BEGUE G., M. HARDY S. à Mme MARCHAND-DEDELOT I., Mme OULED-SGHAÏER A-L. à M. PIQUET S., M. SALAÛN R. à Mme BRIDEL C.

Secrétaire de séance : M. DUPIRE J.

FINANCES

Acompte de subvention de fonctionnement au CIAS avant le vote du budget primitif 2021

Rapporteur : Yves LE ROUX, Vice-président

- VU la loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale ;
- VU le Code Général des Collectivités territoriales ;
- VU le code de l'action sociale et des Familles, et plus particulièrement l'article L.123-7 ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 29 mai 2019 portant statuts de Liffré-Cormier Communauté ;
- VU la délibération n°2020/060 du 23 juin 2020 accordant une subvention de fonctionnement au CIAS de 1 150 000 € pour l'année 2020 ;
- VU l'avis favorable du Bureau du 1er décembre 2020 ;

Vu l'avis favorable de la commission n°1 du 2 décembre 2020 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Afin de faire face à ses besoins de trésorerie, le Centre Intercommunal d'Action Sociale « CIAS » sollicite chaque année auprès de Liffré-Cormier Communauté, le versement d'un acompte de la subvention annuelle de fonctionnement.

Pour le début d'année 2021, le CIAS sollicite le versement d'un acompte représentant un montant global de 400 000 € pour couvrir la période de janvier à avril 2021. La périodicité des autres acomptes sera définie selon les besoins de trésorerie du CIAS.

Le versement de l'acompte à compter du mois de janvier est possible, dans la limite du montant total de la subvention 2020 (1 150 000 € au budget primitif), avec un engagement d'intégration du montant voté dans le budget primitif 2021.

Le vote de la subvention de fonctionnement totale au CIAS sera intégré dans le vote du budget primitif 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

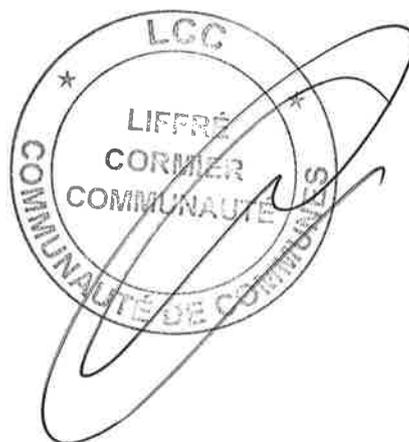
- **AUTORISE** Monsieur le Président à verser un premier acompte de la subvention de fonctionnement 2021 auprès du CIAS de Liffré-Cormier Communauté dès le mois de janvier 2021 pour un montant global de 400 000 €.
- **ENGAGE** à inscrire ce montant de subvention au budget primitif 2021 du budget principal.

Fait à Liffré, le 17 décembre 2020

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,

STEPHANE PIQUET



Liffré ≡ Cormier COMMUNAUTÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE REUNION DU 15 DECEMBRE 2020

L'AN DEUX MILLE VINGT, LE QUINZE DECEMBRE à vingt heures, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire à l'ESPACE BEL AIR DE SAINT-AUBIN-DU-CORMIER, sur convocation de Monsieur Stéphane PIQUET, Président, adressée le 09 décembre 2020.

Présents : Mmes BRIDEL C., CHARDIN N., CHYRA S., CORNU P., COUR L., COURTIGNE I., GAUTIER I., MACOURS P., MARCHAND-DEDELOT I., MERET L., PRETOT-TILLMANN S., SALMON R., THOMAS-LECOULANT E., MM. PIQUET S., BARBETTE O., BEGASSE J., BEGUE G., BONNISSEAU V., CHEVESTRIER B., DENOUAL C., DUPIRE J., FRAUD E., LE PALAIRE S., LE ROUX Y., MICHOT B., RASPANTI S., ROCHER Ph., TRAVERS S., VEILLAUX D.

Absent : Mmes AMELOT M., OULED-SGHAÏER A-L., MM. BELLONCLE J., CHESNAIS-GIRARD L., GAUTIER C., HARDY S., SALAÛN R.

Pouvoir : Mme AMELOT M. à M. BEGUE G., M. HARDY S. à Mme MARCHAND-DEDELOT I., Mme OULED-SGHAÏER A-L. à M. PIQUET S., M. SALAÛN R. à Mme BRIDEL C.

Secrétaire de séance : M. DUPIRE J.

FINANCES

Convention pour la gestion de la facturation du service public des déchets - Valcobreizh

Rapporteur : Yves LE ROUX, Vice-président

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales
- VU l'arrêté préfectoral en date du 29 mai 2019 portant statuts de Liffré-Cormier Communauté, et notamment la compétence obligatoire collecte et traitement des déchets assimilés,
- VU la délibération 2020/080 en date du 1^{er} juillet 2019 approuvant la fusion des SMICTOM des Forêts et d'Ille et Rance
- VU la délibération 2020/105 en date du 23 septembre 2019 approuvant les statuts issus de la fusion des SMICTOM des Forêts et du SMICTOM d'Ille et Rance
- VU l'avis favorable du Bureau du 8 décembre 2020 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Le SMICTOM des forêts et le SMICTOM d'Ille-et-Rance ont travaillé de concert en 2019 pour trouver une solution permettant d'améliorer le service rendu aux habitants en termes de collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés. Aux termes de leurs échanges, ils ont convenu de fusionner au 1^{er} janvier 2020. La signature d'un avenant pour l'année 2020 a permis au nouveau SMICTOM Valcobreizh de faire perdurer les fonctionnements des SMICTOM d'Ille-et-Rance et des Forêts en actant la fusion des SMICTOM et, en prolongeant la convention existante d'une année pour permettre aux nouveaux élus d'harmoniser les fonctionnements après les élections.

Il convient à présent d'harmoniser les conventions sur l'ensemble du territoire du SMICTOM VACLOBREIZH pour la période 2021-2023.

Le principe est que les redevances soient émises par le SMICTOM VALCOBREIZH, pour le compte des Communautés de communes, comme c'est le cas actuellement. Le montant des redevances sera déterminé en amont par le SMICTOM pour chaque Communauté de communes, pour qu'il puisse y avoir une visibilité pour le budget. Il y aura quatre appels de fond par an, en fonction d'un taux défini dans la convention. L'appel de fond du 4^{ème} trimestre, en fin d'année, devant permettre de faire les différentes régularisations (redevances réellement émises, ANV passées dans l'année, frais de paiement en ligne).

L'objectif est que la gestion des appels de fond soit simple pour l'ensemble des acteurs, et permettent une visibilité sur les échéances.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

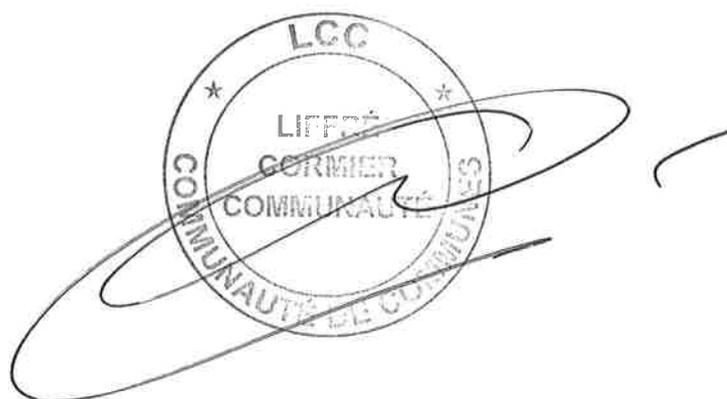
- **VALIDE** le contenu de la convention pour la gestion de la facturation par le SMICTOM Valcobreizh
- **AUTORISE** Monsieur le président, ou son représentant à signer cette convention ainsi que tout avenant éventuel

Fait à Liffré, le 17 décembre 2020

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,

STEPHANE PIQUET



Liffré ≡ Cormier COMMUNAUTÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE REUNION DU 15 DECEMBRE 2020

L'AN DEUX MILLE VINGT, LE QUINZE DECEMBRE à vingt heures, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire à l'ESPACE BEL AIR DE SAINT-AUBIN-DU-CORMIER, sur convocation de Monsieur Stéphane PIQUET, Président, adressée le 09 décembre 2020.

Présents : Mmes BRIDEL C., CHARDIN N., CHYRA S., CORNU P., COUR L., COURTIGNE I., GAUTIER I., MACOURS P., MARCHAND-DEDELOT I., MERET L., PRETOT-TILLMANN S., SALMON R., THOMAS-LECOULANT E., MM. PIQUET S., BARBETTE O., BEGASSE J., BEGUE G., BONNISSEAU V., CHEVESTRIER B., DENOVAL C., DUPIRE J., FRAUD E., LE PALAIRE S., LE ROUX Y., MICHOT B., RASPANTI S., ROCHER Ph., TRAVERS S., VEILLAUX D.

Absent : Mmes AMELOT M., OULED-SGHAÏER A-L., MM. BELLONCLE J., CHESNAIS-GIRARD L., GAUTIER C., HARDY S., SALAÛN R.

Pouvoir : Mme AMELOT M. à M. BEGUE G., M. HARDY S. à Mme MARCHAND-DEDELOT I., Mme OULED-SGHAÏER A-L. à M. PIQUET S., M. SALAÛN R. à Mme BRIDEL C.

Secrétaire de séance : M. DUPIRE J.

FINANCES

Attribution de fonds de concours – Commune de Saint-Aubin-du-Cormier

Rapporteur : Yves LE ROUX, Vice-président

- VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;
- VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales notamment l'article 186 ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5214-16 V ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 29 mai 2019 portant statuts de Liffré-Cormier Communauté ;
- VU la délibération 2019/002 du conseil communautaire du 4 février validant le pacte financier et fiscal ;
- VU l'avis favorable du Bureau du 1^{er} décembre 2020 ;

VU l'avis favorable de la commission n°1 du 2 décembre 2020 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

En application des dispositions de l'article L.5214-16, V, du Code général des collectivités territoriales, les communautés de communes peuvent prévoir le versement de fonds de concours à leurs communes membres. Cette possibilité constitue une dérogation aux principes de spécialité et d'exclusivité.

Cet article prévoit, en effet, qu'« afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. »

Le versement de fonds de concours est autorisé si trois conditions sont réunies :

- Le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement ;
- Le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ;
- Le fonds de concours doit avoir donné lieu à délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du Conseil communautaire et du Conseil municipal.

Le versement d'un fonds de concours peut donc se faire sans lien avec une compétence exercée par l'EPCI.

Dans son pacte financier et fiscal validé en février 2019, Liffré-Cormier Communauté a approuvé la mise en place de fonds de concours spécifiques de la Communauté de communes pour financer des travaux sur des équipements communaux de rayonnement intercommunal ou sur des bâtiments partagés (participation financière tenant compte du taux d'utilisation et des surfaces respectives) et pour lesquels les travaux seraient réalisés par la commune.

La commune de St Aubin du Cormier a transmis un dossier de demande de fonds de concours pour des travaux d'investissement sur le bâtiment communal occupé par l'ALSH effectués en 2020.

Un soutien financier peut être accordé par Liffré Cormier Communauté à cette opération par l'intermédiaire d'un fonds de concours spécifique :

- **Remplacement de deux portes au centre de loisirs de Saint-Aubin-du-Cormier : 2 157,97 €** (sur un total de travaux de 8 708,50 € HT, compte tenu d'un taux d'occupation communautaire en 2020 de 24,78%)

Si l'attribution des fonds de concours est validée, sur la base des délibérations concordantes et d'un état de dépenses réalisées visé par l'ordonnateur et le comptable des finances publiques, ou copie de factures acquittées visée du comptable des finances publiques, la Communauté de communes procédera à la mise en paiement de ce fonds de concours.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** l'attribution des fonds de concours sollicités par la Commune de Saint-Aubin-du-Cormier dans les conditions mentionnées précédemment.

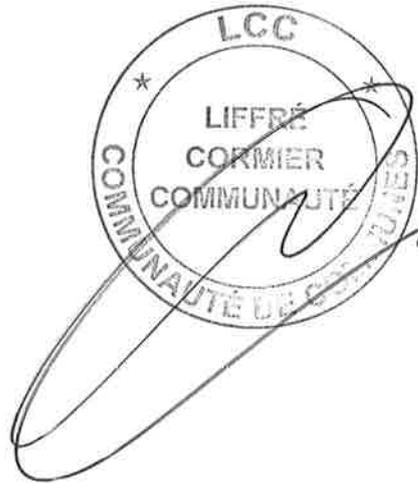
DEL 2020/192

Envoyé en préfecture le 18/12/2020
Reçu en préfecture le 18/12/2020
Affiché le
ID : 035-243500774-20201215-DEL2020_192-DE

Fait à Liffré, le 17 décembre 2020

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,
STEPHANE PIQUET



Liffré ≡ Cormier COMMUNAUTÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE REUNION DU 15 DECEMBRE 2020

L'AN DEUX MILLE VINGT, LE QUINZE DECEMBRE à vingt heures, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire à l'ESPACE BEL AIR DE SAINT-AUBIN-DU-CORMIER, sur convocation de Monsieur Stéphane PIQUET, Président, adressée le 09 décembre 2020.

Présents : Mmes BRIDEL C., CHARDIN N., CHYRA S., CORNU P., COUR L., COURTIGNE I., GAUTIER I., MACOURS P., MARCHAND-DEDELOT I., MERET L., PRETOT-TILLMANN S., SALMON R., THOMAS-LECOULANT E., MM. PIQUET S., BARBETTE O., BEGASSE J., BEGUE G., BONNISSEAU V., CHEVESTRIER B., DENOUAL C., DUPIRE J., FRAUD E., LE PALAIRE S., LE ROUX Y., MICHOT B., RASPANTI S., ROCHER Ph., TRAVERS S., VEILLAUX D.

Absent : Mmes AMELOT M., OULED-SGHAÏER A-L., MM. BELLONCLE J., CHESNAIS-GIRARD L., GAUTIER C., HARDY S., SALAÛN R.

Pouvoir : Mme AMELOT M. à M. BEGUE G., M. HARDY S. à Mme MARCHAND-DEDELOT I., Mme OULED-SGHAÏER A-L. à M. PIQUET S., M. SALAÛN R. à Mme BRIDEL C.

Secrétaire de séance : M. DUPIRE J.

CONTRACTUALISATION

Contrat de ruralité 2017-2020 : validation de l'avenant n°3 et validation de la convention financière pour l'année 2020

Rapporteur : Yves LE ROUX, Vice-président

- VU l'arrêté préfectoral en date du 29 mai 2019, portant statuts de Liffré-Cormier Communauté ;
- VU le contrat de ruralité de Liffré-Cormier Communauté, signé le 26 septembre 2017, et plus particulièrement le plan d'actions opérationnel ainsi que l'avenant n°1, signé le 9 juillet 2018, et l'avenant n°2, signé le 28 octobre 2019 ;
- VU les financements prévus au titre de l'année budgétaire 2020 sur l'ensemble des dispositifs mobilisés dans la mise en œuvre du contrat de ruralité et de son plan d'actions ;
- VU l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 10 novembre 2020 ;
- VU l'avis favorable de la commission 1 en date du 2 décembre 2020 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIIT :

La Communauté de communes Liffré-Cormier Communauté a signé un contrat de ruralité le 26 septembre 2017. Ce dispositif a pour objectif de coordonner tous les outils, dispositifs et moyens existants afin de développer les territoires ruraux et accélérer la réalisation de projets concrets au service des habitants et des entreprises.

Ce contrat a été élaboré sur la base des projets identifiés en 2017 par la Communauté et ses communes-membres, pour la période 2017-2020. Il comporte ainsi un plan d'actions opérationnel portant sur six thématiques :

- L'accès aux services publics et aux soins ;
- La revitalisation des bourgs centres ;
- La cohésion sociale ;
- L'attractivité du territoire ;
- Les mobilités ;
- La transition écologique.

Le plan d'actions pluriannuel validé en 2017 doit faire l'objet de modifications afin de tenir compte de l'évolution des besoins et des capacités des porteurs de projets. Aussi, il est proposé de conclure un avenant ajustant la programmation pluriannuelle initialement déterminée.

Plus précisément, cet avenant prévoit :

- D'intégrer une nouvelle action dans le contrat de ruralité :
 - E 6 – Rénovation énergétique du centre multi-activités (maîtrise d'ouvrage : Liffré-Cormier Communauté)
- De différer la réalisation de certaines actions inscrites dans le contrat de ruralité :
 - A10 - Création d'un site de cohabitation d'un kinésithérapeute et d'un espace de coworking (maîtrise d'ouvrage : Mézières-sur-Couesnon)
 - A11 – Construction d'une maison de santé (maîtrise d'ouvrage : Chasné-sur-Illet)
 - B5 - Création d'un site intergénérationnel (maîtrise d'ouvrage : Mézières-sur-Couesnon)
 - D2 – Aire de connexion intermodale à Liffré (maîtrise d'ouvrage : Liffré-Cormier Communauté)
 - F4 – Construction d'un espace jeunes (maîtrise d'ouvrage : Chasné-sur-Illet)

Aucune autre action n'est actualisée ou retirée du plan d'actions pluriannuel.

Par ailleurs, la mise en œuvre du contrat de ruralité nécessite la signature, chaque année, d'une convention financière qui affine la liste des projets réellement prêts à être engagés, précise les types de financeurs et le montant des crédits mobilisés pour chacune des actions nécessitant un financement.

Le projet de convention financière pour l'année 2020 est annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

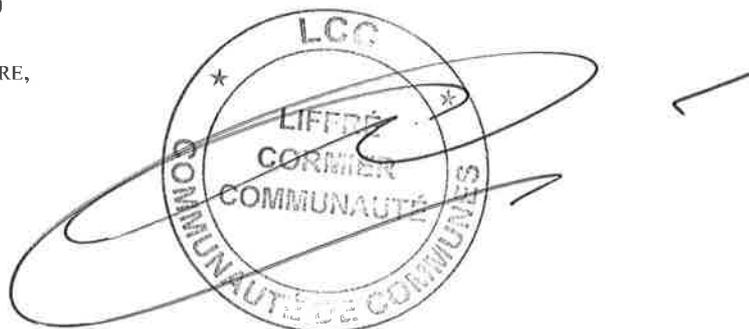
- **VALIDE** le projet d'avenant n°3 au Contrat de ruralité 2017-2020 de Liffré-Cormier Communauté ;

- **VALIDE** le projet de convention financière pour l'année 2020 ;
- **AUTORISE** le Président à signer l'avenant n°3 et la convention financière pour l'année 2020, ainsi que tout document administratif, technique ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Liffré, le 17 décembre 2020

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,
STEPHANE PIQUET



Liffré ≡ Cormier COMMUNAUTÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE REUNION DU 15 DECEMBRE 2020

L'AN DEUX MILLE VINGT, LE QUINZE DECEMBRE à vingt heures, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire à l'ESPACE BEL AIR DE SAINT-AUBIN-DU-CORMIER, sur convocation de Monsieur Stéphane PIQUET, Président, adressée le 09 décembre 2020.

Présents : Mmes BRIDEL C., CHARDIN N., CHYRA S., CORNU P., COUR L., COURTIGNE I., GAUTIER I., MACOURS P., MARCHAND-DEDELLOT I., MERET L., PRETOT-TILLMANN S., SALMON R., THOMAS-LECOULANT E., MM. PIQUET S., BARBETTE O., BEGASSE J., BEGUE G., BONNISSEAU V., CHEVESTRIER B., DENOUAL C., DUPIRE J., FRAUD E., LE PALAIRE S., LE ROUX Y., MICHOT B., RASPANTI S., ROCHER Ph., SALAÜN R., TRAVERS S., VEILLAUX D.

Absent : Mmes AMELOT M., OULED-SGHAÏER A-L., MM. BELLONCLE J., CHESNAIS-GIRARD L., GAUTIER C., HARDY S.

Pouvoir : Mme AMELOT M. à M. BEGUE G., M. HARDY S. à Mme MARCHAND-DEDELLOT I., Mme OULED-SGHAÏER A-L. à M. PIQUET S.

Secrétaire de séance : M. DUPIRE J.

GEMAPI

Réorganisation du volet Gestion des Milieux Aquatiques de la compétence GEMAPI et des compétences associées (ruissellement, pollutions diffuses et bocage) sur l'amont de la Vilaine

Rapporteur : David VEILLAUX, Vice-président

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5214-16 ;
- VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 56 ;
- VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi « NOTRe ») ;
- VU l'arrêté préfectoral du 29 mai 2019 portant statuts de Liffré-Cormier Communauté, et notamment la compétence obligatoire « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI) ;

VU l'avis favorable du bureau du 24 novembre 2020 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Une réorganisation du volet Gestion des Milieux Aquatiques (GEMA de la compétence GEMAPI) et des compétences associées (ruissellement, bocage, pollutions diffuses) sur l'amont de la Vilaine s'est initiée en 2019. En février 2020, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) concernés se sont prononcés favorablement sur un scénario de transfert de ces compétences au sein de l'EPTB Vilaine en deux unités Est et Ouest à horizon 2021-2022.

Un premier temps d'échange a été organisé le 24 juillet 2020 sur chaque unité avec les nouveaux élus des EPCI. L'objectif était notamment de partager la réflexion en cours, l'état de nos masses d'eau, l'ambition à atteindre et les premiers scénarios de gouvernance. De nouvelles rencontres sous le même format ont eu lieu les 3 et 4 septembre sur chaque unité. L'objectif était de préparer la première Conférence des Présidents et de s'accorder sur ce que pourrait être demain la gouvernance sur les unités.

La Conférence des Présidents s'est installée le 29 septembre 2020 en présence de Mme la Préfète d'Ille-et-Vilaine et de ses services, des Président(e)s de l'EPTB et des EPCI de l'amont de la Vilaine concernés, des Vice-Présidents de la Région Bretagne et du Département d'Ille-et-Vilaine, des Directeurs de l'Agence de l'Eau délégation Armorique et de la DDTM d'Ille-et-Vilaine.

Lieu du débat des orientations stratégiques pour piloter l'action sur ce territoire amont de la Vilaine et pour assurer la cohérence entre les 2 unités, cette conférence sera présidée par les Présidents des comités territoriaux des 2 unités Ouest et Est de l'amont de la Vilaine.

Le constat partagé est que l'eau est un des enjeux majeurs pour pouvoir se développer demain. L'état des masses d'eau est fortement dégradé sur le territoire amont de la Vilaine puisqu'aucune masse d'eau ou cours d'eau n'est en bon état.

- Ainsi, afin de répondre à ces forts enjeux, les principales décisions issues de cette conférence sont les suivantes :
- une organisation robuste de ces compétences à construire au sein des deux unités Est et Ouest de l'EPTB Vilaine ;
- une clé de financement de 70% population / 30% superficie dans un principe de solidarité ;
- une montée de l'ambition avec un objectif égal à celui du programme de mesures accompagnant le SDAGE Loire-Bretagne : un engagement financier de 15,5 M€/an d'actions (5 M€ sur l'unité Ouest et 10,5 M€ sur l'unité Est) pour les compétences Gestion des Milieux Aquatiques et associées (bocage, ruissellement, pollutions diffuses) pour atteindre à l'horizon 2027, 21% des masses d'eau « cours d'eau » en bon état et une amélioration des paramètres d'état pour les autres masses d'eau qui nécessiteront de poursuivre les actions ;
- un appui technique et politique des services de l'Etat dans la mise en place de cette organisation. Il a été demandé à la Préfecture de faire remonter les « blocages » liés à l'obligation de financer le transfert des compétences sur des fonds de fonctionnement et non d'investissement ;
- un appui financier de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne à hauteur de l'objectif du programme de mesures accompagnant le SDAGE Loire Bretagne ;
- un appui du département d'Ille-et-Vilaine en termes financier, d'ingénierie mais également de mises à disposition d'outils fonciers ;
- une délibération de principe des EPCI fin 2020 sur l'intention de transfert et la dissolution des Syndicats de bassin versants fin 2021 (objet de la présente délibération) ;
- la mise en place des comités territoriaux Est et Ouest suite à l'installation du Comité Syndical de l'EPTB du 06/11/20. Ces comités territoriaux devraient fonctionner suivant les schémas de gouvernance et avec la répartition des sièges présentés en *Annexe 1*. Il a été acté que la définition de la composition des autres instances (comité de pilotage, comité technique, commissions géographiques ou techniques, ...), le lien avec les instances des EPCI et de l'EPTB ainsi qu'avec les élus communaux

serait de la responsabilité du Comité Territorial. Le rôle central des élus communaux et la nécessaire proximité au terrain est partagée par tous ;

- la mise en place d'une réponse territorialisée assurant de la proximité aux équipes techniques et de la lisibilité ;
- de prendre acte de laisser le choix d'instaurer ou pas la taxe GEMAPI à chaque EPCI. ;
- un planning prévisionnel (acté avant le confinement du mois de novembre) présenté en *Annexe 2*.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

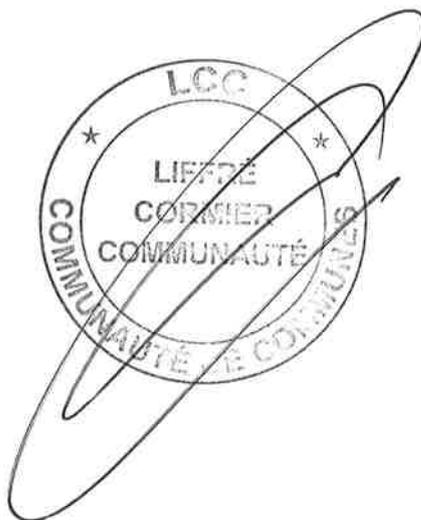
- **APPROUVE** le principe d'un transfert du volet Gestion des Milieux Aquatiques de la compétence GEMAPI et des compétences associées (ruissellement, bocage, pollutions diffuses) vers l'EPTB Vilaine avec la création de deux unités de gestion Est et Ouest au sein de cet établissement au 01/01/2022 ;
- **AUTORISE** que les travaux complémentaires nécessaires à la finalisation du protocole, dont l'élaboration du programme d'action permettant d'établir la fiche financière annexée à ce protocole, soient menés avec l'EPTB Vilaine au cours de l'année 2021 sous l'égide des « comités territoriaux Est et Ouest à blanc » ; ceux-ci étant composés des délégués représentant les EPCI à l'EPTB ;
- **ENGAGE** les discussions autour de la dissolution inhérente des Syndicats Mixtes de bassins versants de l'Ille, l'Illet et de la Flume ainsi que celui des rivières de la Vilaine Amont afin d'organiser la reprise de leurs activités au sein des unités Est et Ouest de l'EPTB au 01/01/2022 et demander aux Syndicats d'organiser les modalités de dissolution au 31/12/2021 ;
- **SOLLICITE** l'EPTB pour participer aux réunions d'information sur les études et actions nécessaires au transfert et à la localisation des agents des Syndicats de bassins versants au sein de l'EPTB ; actions menées avec l'aide du centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Ille-et-Vilaine.

Fait à Liffré, le 17 décembre 2020

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,

STEPHANE PIQUET



Liffré ≡ Cormier COMMUNAUTÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE REUNION DU 15 DECEMBRE 2020

L'AN DEUX MILLE VINGT, LE QUINZE DECEMBRE à vingt heures, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire à l'ESPACE BEL AIR DE SAINT-AUBIN-DU-CORMIER, sur convocation de Monsieur Stéphane PIQUET, Président, adressée le 09 décembre 2020.

Présents : Mmes BRIDEL C., CHARDIN N., CHYRA S., CORNU P., COUR L., COURTIGNE I., GAUTIER I., MACOURS P., MARCHAND-DEDELOT I., MERET L., PRETOT-TILLMANN S., SALMON R., THOMAS-LECOULANT E., MM. PIQUET S., BARBETTE O., BEGASSE J., BEGUE G., BONNISSEAU V., CHEVESTRIER B., DENOUAL C., DUPIRE J., FRAUD E., LE PALAIRE S., LE ROUX Y., MICHOT B., RASPANTI S., ROCHER Ph., SALAÜN R., TRAVERS S., VEILLAUX D.

Absent : Mmes AMELOT M., OULED-SGHAÏER A-L., MM. BELLONCLE J., CHESNAIS-GIRARD L., GAUTIER C., HARDY S.

Pouvoir : Mme AMELOT M. à M. BEGUE G., M. HARDY S. à Mme MARCHAND-DEDELOT I., Mme OULED-SGHAÏER A-L. à M. PIQUET S.

Secrétaire de séance : M. DUPIRE J.

ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Validation de l'Avant-Projet de la nouvelle station d'épuration de Mézières-sur-Couesnon

Rapporteur : Isabelle GAUTIER, Conseillère déléguée

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L5211-17 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 35-2019-05-29-001 en date du 29 mai 2019, portant statuts de Liffré-Cormier Communauté, et notamment la compétence obligatoire « assainissement collectif » à partir du 1^{er} janvier 2020 ;
- VU l'avis favorable du bureau communautaire du 24 novembre 2020 ;
- VU l'avis favorable de la commission n°3 du 25 novembre 2020.

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Après avoir récupéré la compétence « Assainissement collectif » au 1^{er} janvier 2020, Liffré-Cormier Communauté a donc repris l'ensemble des projets en cours portés par les communes, qu'il s'agisse d'études ou de travaux. En 2019, au vu des projets de développement de la commune et des dysfonctionnements observés sur l'actuelle station d'épuration, la commune de Mézières-sur-Couesnon a lancé une étude relative au devenir de la station d'épuration (STEP).

L'unité de traitement actuelle dispose d'une capacité de traitement de 700 équivalent-habitants (EH). Elle a été mise en service en 2010 et est de type biodisques avec lagunage. Ce traitement n'est pas réellement adapté aux critères de rejet de l'arrêté préfectoral d'autorisation, qui sont relativement élevés.

L'étude a ainsi mis en évidence la nécessité de construire une nouvelle STEP à court terme, d'une plus grande capacité, dans le but de faire face au développement attendu sur le territoire et de permettre un traitement plus poussé des effluents, afin de respecter la qualité du milieu récepteur.

Suite aux conclusions de l'étude, il a été choisi de construire une station d'épuration de type « boues activées » de 1 400 EH visant à limiter l'impact du rejet sur le milieu récepteur, le Marais, sous-affluent du Couesnon.

Il a été décidé d'implanter la nouvelle station d'épuration sur le site d'actuelle, qui possède une superficie suffisante. Ce lieu d'implantation ne possède pas de contraintes particulières. Il est néanmoins situé en amont de la prise d'eau de La Roche sur le Couesnon (mais hors du périmètre de protection).



Figure 1 : Implantation de l'actuelle STEP (parcelle ZD 15 réutilisée pour la future station)

Le cabinet NTE, qui a réalisé l'étude de faisabilité et qui a été retenu par LCC en tant que maître d'œuvre du projet, a rédigé un dossier d'autorisation au titre de la Loi sur l'Eau. Celui-ci a été déposé le 29 avril 2020 et a donné lieu à un projet d'arrêté préfectoral pour les rejets de la future STEP, proposé par la Police de l'Eau fin octobre 2020 (cf. *Annexe 1*).

La filière de traitement proposée permettant de répondre à ces exigences en termes de rejets d'eau traitée au milieu naturel est une filière dite « boues activées à aération prolongée ». Ces procédés sont ceux déjà existants sur les communes de Chasné-sur-Illet, Gosné, Liffré, La Bouëxière et Saint-Aubin-du-Cormier.

Le synoptique ainsi que le descriptif de la future filière est présenté dans le rapport d'avant-projet en *Annexe 2*.

Les boues extraites lors du traitement des effluents sont envoyées vers une filière « boues » unique sur le territoire de LCC. Il s'agit de lits plantés de roseaux sur lesquels les couches de boues sont accumulées avant d'être curées. L'avantage de cette technique est qu'elle permet d'obtenir des boues d'une certaine qualité, qui peuvent donc être évacuées selon deux filières : la filière « classique » de l'épandage agricole, ou le compostage. En cette période de pandémie lors de laquelle il n'est pas possible d'épandre les boues de STEP sans un traitement supplémentaire, le fait d'avoir une autre alternative pour leur évacuation peut être un réel avantage sur la STEP de Mézières-sur-Couesnon.

Au stade l'avant-projet, deux implantations de la future STEP sur la parcelle ont été proposées : une implantation « côté Ouest » et une « côté Est » (cf. *Annexe 3*). L'implantation Ouest a été privilégiée dans les réunions de travail, mais la décision reste à acter dans la suite du projet.

En termes de montants financiers, on distingue :

- Les coûts d'exploitation annuels prévisionnels, qui s'échelonnent entre 41 000 € HT et 52 000 € HT par an suivant que l'on valorise les boues traitées en épandage agricole ou en compostage.
- Les coûts d'investissement estimatifs, qui seraient d'environ 1 300 000 € HT (hors surcoûts éventuels liés à la pandémie de COVID-19, coûts d'achat d'une bande de 4-5 m de largeur pour permettre aux engins de chantier d'accéder à la parcelle et coûts d'évacuation des matériaux issus du curage des lagunes). Le détail de ces coûts est présenté dans le rapport d'avant-projet, en *Annexe 2*.

Il existe des subventions de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne pour aider aux travaux d'investissement. Le taux de la subvention est de 30% du montant maximal finançable (qui est différent du montant prévisionnel total de l'opération), soit environ 300 000 €. Un dossier de demande d'aide va être rédigé avant la fin de l'année 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

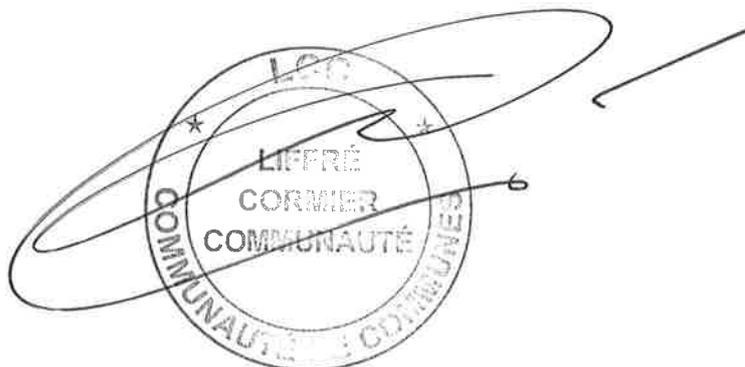
- **VALIDE** l'avant-projet relatif à la construction de la nouvelle station d'épuration de type « boues-activées » sur la commune de Mézières-sur-Couesnon pour un montant estimatif de 1 300 000 € HT ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents afférents et nécessaires à la poursuite de l'opération telle que présentée dans la présente délibération.

Fait à Liffré, le 17 décembre 2020

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,

STEPHANE PIQUET



Liffré ≡ Cormier COMMUNAUTÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE REUNION DU 15 DECEMBRE 2020

L'AN DEUX MILLE VINGT, LE QUINZE DECEMBRE à vingt heures, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire à l'ESPACE BEL AIR DE SAINT-AUBIN-DU-CORMIER, sur convocation de Monsieur Stéphane PIQUET, Président, adressée le 09 décembre 2020.

Présents : Mmes BRIDEL C., CHARDIN N., CHYRA S., CORNU P., COUR L., COURTIGNE I., GAUTIER I., MACOURS P., MARCHAND-DEDELLOT I., MERET L., PRETOT-TILLMANN S., SALMON R., THOMAS-LECOULANT E., MM. PIQUET S., BARBETTE O., BEGASSE J., BEGUE G., BONNISSEAU V., CHEVESTRIER B., DENOUAL C., DUPIRE J., FRAUD E., LE PALAIRE S., LE ROUX Y., MICHOT B., RASPANTI S., ROCHER Ph., SALAÜN R., TRAVERS S., VEILLAUX D.

Absent : Mmes AMELOT M., OULED-SGHAÏER A-L., MM. BELLONCLE J., CHESNAIS-GIRARD L., GAUTIER C., HARDY S.

Pouvoir : Mme AMELOT M. à M. BEGUE G., M. HARDY S. à Mme MARCHAND-DEDELLOT I., Mme OULED-SGHAÏER A-L. à M. PIQUET S.

Secrétaire de séance : M. DUPIRE J.

ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau pour la réalisation de contrôles de branchements d'eaux usées sur la commune de Saint-Aubin-du-Cormier

Rapporteur : Isabelle GAUTIER, Conseillère déléguée

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L.5211-17 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 35-2019-05-29-001 en date du 29 mai 2019, portant statuts de Liffré-Cormier Communauté, et notamment la compétence obligatoire « assainissement collectif » à partir du 1^{er} janvier 2020 ;
- VU l'avis favorable du bureau communautaire du 24 novembre 2020 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

La commune de Saint-Aubin-du-Cormier a déposé plusieurs dossiers de déclaration au titre de la Loi sur l'Eau pour des projets d'urbanisme sur son territoire communal.

Au vu des résultats issus des derniers bilans réalisés à la station d'épuration de la commune, tant en charge organique qu'en charge hydraulique, le service préfectoral de la Police de l'Eau a conditionné la réalisation des opérations à un programme détaillé de travaux sur le système d'assainissement, avec un échéancier précis.

La commune ayant déjà commandé de lourds travaux de renouvellement et de réhabilitation du réseau public d'assainissement collectif entre 2017 et 2019, il a été proposé de mettre l'accent aujourd'hui sur les branchements privés.

En effet, ceux-ci peuvent avoir des problèmes d'étanchéités, ou encore avec des défauts structurels (bouts de réseaux privés d'eaux pluviales raccordés dans les eaux usées ou inversement).

Pour répondre à cette problématique forte sur Saint-Aubin-du-Cormier et se conformer aux exigences de la Police de l'Eau en termes de délais et de quantité de travaux à effectuer, il est prévu de passer dès que possible un marché de contrôles de branchement (inférieur au seuil de publicité de 40 000 € HT) sur la commune.

Le délai de réalisation de cette opération de contrôles serait de 3 mois, en début d'année 2021.

Environ 200 contrôles pourraient avoir lieu, sur des secteurs spécifiques de la commune, ciblés dans l'étude diagnostique du système d'assainissement ayant été réalisée en 2015.

L'Agence de l'Eau Loire-Bretagne (AELB) finance à hauteur de 50% la réalisation des contrôles.

Au maximum, Liffré-Cormier Communauté n'aurait donc à financer que 20 000 € HT pour cette opération. Afin de bénéficier de cette aide conséquente et de pouvoir lancer les consultations rapidement, il est proposé de solliciter la subvention dès que possible.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

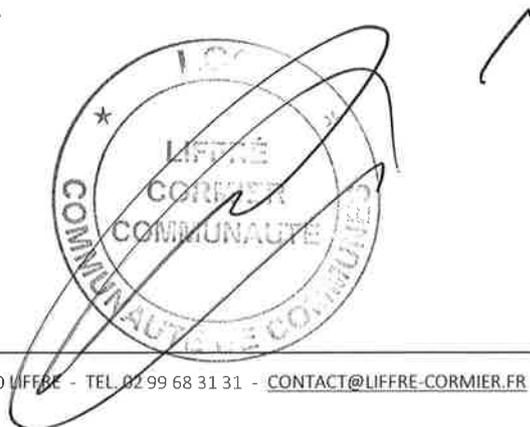
- **VALIDE** l'opération urgente de contrôles de branchement privé sur la commune de Saint-Aubin-du-Cormier, au regard des problématiques d'arrivées d'eaux parasites dans le système d'assainissement, malgré les investissements conséquents réalisés récemment sur le réseau public ;
- **VALIDE** la demande de subvention à faire auprès de l'AELB permettant de financer à hauteur de 50% cette opération de contrôles ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention et tous les documents afférents et nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Fait à Liffré, le 17 décembre 2020

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,

STEPHANE PIQUET



Liffré ≡ Cormier COMMUNAUTÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE REUNION DU 15 DECEMBRE 2020

L'AN DEUX MILLE VINGT, LE QUINZE DECEMBRE à vingt heures, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire à l'ESPACE BEL AIR DE SAINT-AUBIN-DU-CORMIER, sur convocation de Monsieur Stéphane PIQUET, Président, adressée le 09 décembre 2020.

Présents : Mmes BRIDEL C., CHARDIN N., CHYRA S., CORNU P., COUR L., COURTIGNE I., GAUTIER I., MACOURS P., MARCHAND-DEDELOT I., MERET L., PRETOT-TILLMANN S., SALMON R., THOMAS-LECOULANT E., MM. PIQUET S., BARBETTE O., BEGASSE J., BEGUE G., BONNISSEAU V., CHEVESTRIER B., DENOUAL C., DUPIRE J., FRAUD E., LE PALAIRE S., LE ROUX Y., MICHOT B., RASPANTI S., ROCHER Ph., SALAÜN R., TRAVERS S., VEILLAUX D.

Absent : Mmes AMELOT M., OULED-SGHAÏER A-L., MM. BELLONCLE J., CHESNAIS-GIRARD L., GAUTIER C., HARDY S.

Pouvoir : Mme AMELOT M. à M. BEGUE G., M. HARDY S. à Mme MARCHAND-DEDELOT I., Mme OULED-SGHAÏER A-L. à M. PIQUET S.

Secrétaire de séance : M. DUPIRE J.

ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage entre Liffré-Cormier Communauté et la commune de Saint-Aubin-du- Cormier pour les travaux de réseaux d'assainissement au Parc de la Chaîne

Rapporteur : Isabelle GAUTIER, Conseillère déléguée

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L5211-17 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 35-2019-05-29-001 en date du 29 mai 2019, portant statuts de Liffré-Cormier Communauté, et notamment la compétence obligatoire « assainissement collectif » à partir du 1^{er} janvier 2020 ;
- VU l'avis favorable du bureau communautaire du 24 novembre 2020 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIIT :

La commune de Saint-Aubin-du-Cormier, propriétaire de la parcelle Z 102, prévoit l'aménagement de la zone pour les projets suivants :

- Un centre de secours (Service Départemental d'Incendie et de Secours) et un centre d'exploitation des routes (départementales) ;
- Une gendarmerie accompagnée de près de 18 logements ;
- Un ensemble de lots destiné à accueillir d'autres activités ou équipements publics.

La viabilisation de la parcelle, consistant à la mise en place des voiries et réseaux desservant les différents lots est à la charge de la commune de Saint-Aubin-du-Cormier.

La compétence « assainissement » a été transférée à Liffré-Cormier Communauté au 1^{er} janvier 2020. A ce titre, l'intercommunalité assure la maîtrise d'ouvrage du système d'assainissement collectif de la commune de Saint-Aubin-du-Cormier, et notamment l'extension des réseaux jusqu'en limite de propriété des projets.

Il convient donc d'organiser par le biais d'une convention les modalités de réalisation et de financement relatives à la création d'un réseau d'assainissement pour les besoins de l'opération dite « Parc de la Chaîne » à Saint-Aubin-du-Cormier.

Liffré-Cormier Communauté, maître d'ouvrage de la partie « assainissement collectif » souhaite désigner la commune de Saint-Aubin-du-Cormier comme maître d'ouvrage unique de l'opération de création d'un réseau d'assainissement pour les besoins du Parc de la Chaîne et de lui transférer de manière temporaire la compétence de maîtrise d'ouvrage relative à ladite compétence.

La convention annexée à la présente note définit les modalités techniques, administratives et financières de ce transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage.

Ladite convention entrera en vigueur à la date de notification par Liffré-Cormier communauté à la commune de Saint Aubin du Cormier et prendra fin au plus tard à la date de réception des travaux, lorsque toutes les réserves auront été levées.

La commune de Saint-Aubin-du-Cormier ne percevra aucune rémunération à raison des missions réalisées en qualité de maître d'ouvrage temporaire pour la réalisation des travaux de construction du réseau d'assainissement pour les besoins du Parc de la Chaîne.

Toutefois, Liffré-Cormier Communauté s'engage à rembourser à la commune de Saint-Aubin-du-Cormier les frais relatifs à la construction des réseaux d'assainissement depuis le poste de refoulement « ZI de la Chaîne » jusqu'à la limite du projet du Parc de la Chaîne. Ces montants correspondent ainsi aux frais d'amenée des réseaux jusqu'au projet. Conformément à l'estimatif financier présenté par la commune de Saint-Aubin-du-Cormier, en Annexe 1 de la présente note, le montant financier que Liffré-Cormier Communauté s'engage à rembourser à la commune de Saint-Aubin-du-Cormier est de 58 040.00 € HT, soit 69 648.00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **VALIDE** la convention de transfert temporaire de la maîtrise d'ouvrage pour les réseaux d'assainissement du Parc de la Chaîne ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention et tous les documents afférents et nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

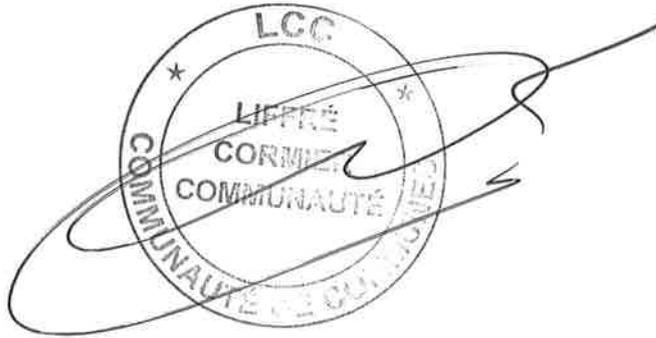
DEL 2020/197

Envoyé en préfecture le 18/12/2020
Reçu en préfecture le 18/12/2020
Affiché le
ID : 035-243500774-20201215-DEL2020_197-DE

Fait à Liffré, le 17 décembre 2020

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,
STEPHANE PIQUET



Liffré ≡ Cormier COMMUNAUTÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE REUNION DU 15 DECEMBRE 2020

L'AN DEUX MILLE VINGT, LE QUINZE DECEMBRE à vingt heures, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire à l'ESPACE BEL AIR DE SAINT-AUBIN-DU-CORMIER, sur convocation de Monsieur Stéphane PIQUET, Président, adressée le 09 décembre 2020.

Présents : Mmes BRIDEL C., CHARDIN N., CHYRA S., CORNU P., COUR L., COURTIGNE I., GAUTIER I., MACOURS P., MARCHAND-DEDELOT I., MERET L., PRETOT-TILLMANN S., SALMON R., THOMAS-LECOULANT E., MM. PIQUET S., BARBETTE O., BEGASSE J., BEGUE G., BONNISSEAU V., CHEVESTRIER B., DENOUAL C., DUPIRE J., FRAUD E., LE PALAIRE S., LE ROUX Y., MICHOT B., RASPANTI S., ROCHER Ph., SALAÜN R., TRAVERS S., VEILLAUX D.

Absent : Mmes AMELOT M., OULED-SGHAÏER A-L., MM. BELLONCLE J., CHESNAIS-GIRARD L., GAUTIER C., HARDY S.

Pouvoir : Mme AMELOT M. à M. BEGUE G., M. HARDY S. à Mme MARCHAND-DEDELOT I., Mme OULED-SGHAÏER A-L. à M. PIQUET S.

Secrétaire de séance : M. DUPIRE J.

ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Adhésion à l'assistance technique départementale pour le suivi et l'exploitation du système d'assainissement collectif

Rapporteur : Isabelle GAUTIER, Conseillère déléguée

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L5211-17 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 35-2019-05-29-001 en date du 29 mai 2019, portant statuts de Liffré-Cormier Communauté, et notamment la compétence obligatoire « assainissement collectif » à partir du 1^{er} janvier 2020 ;
- VU le décret n°2019-589 du 14 juin 2019 relatif à l'assistance technique fournie par les départements à certaines communes et à leurs groupements et modifiant des dispositions du code général des collectivités territoriale ;
- VU l'avis favorable du bureau communautaire du 24 novembre 2020 ;
- VU l'avis favorable de la commission n°3 du 25 novembre 2020.

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Actuellement, sur le territoire de Liffré-Cormier Communauté, les missions d'assistance technique relative à l'assainissement collectif et en particulier à la validation de l'autosurveillance pour les collectivités du territoire sont assurées par le département d'Ille-et-Vilaine pour 7 de ses 9 communes membres.

En effet, la commune de Liffré n'est pas éligible à cette assistance technique car n'est pas considérée comme étant une commune rurale au sens de l'article D.3334-8-1 du Code général des collectivités territoriales. La commune de Ercé-Près-Liffré n'est pas éligible non plus car elle ne possède pas de station d'épuration et son système d'assainissement est lié à celui de Liffré.

Ces missions d'assistance technique et de validation de l'autosurveillance sont donc assurées par un prestataire extérieur, le laboratoire SGS Multilab, pour Liffré.

Les missions confiées au Département et à SGS Multilab consistent à effectuer des visites régulières sur les ouvrages et stations de traitement, pour évaluer les performances épuratoires (prélèvements et analyses d'eau), proposer des actions pour optimiser l'exploitation ou encore vérifier le respect des prescriptions réglementaires.

La convention avec le Département, signée initialement par les communes pour une durée de 4 ans entre 2017 et 2020, a été reprise par Liffré-Cormier Communauté depuis le transfert de la compétence « assainissement » à partir du 1^{er} janvier 2020. La convention arrivant à échéance au 31 décembre 2020, il convient à présent de choisir comment assurer la continuité de ces actions.

Initialement, le seuil d'éligibilité des Etablissements Public de Coopération Intercommunale (EPCI) était fixé à 15 000 habitants (Liffré-Cormier Communauté en comptant environ 25 000). Or, depuis l'entrée en vigueur du décret n°2019-589 du 14 juin 2019 relatif à l'assistance technique fournie par les départements à certaines communes et à leurs groupements, le seuil d'éligibilité pour les EPCI a été remonté à 40 000 habitants. Liffré-Cormier Communauté est donc devenue éligible à l'assistance départementale pour l'assainissement, ce qui lui a permis de reprendre dès 2020 les conventions initialement signées par les communes.

Aujourd'hui, le Département d'Ille-et-Vilaine poursuit cette mission d'assistance technique et propose la signature d'une convention d'une durée de 4 ans, entre 2021 et 2024. Cette convention est résiliable à tout moment, avec une période de préavis de 3 mois.

Le contrat avec SGS Multilab de la ville de Liffré s'achève fin 2021. A cette occasion, il pourra être intéressant de procéder à un appel d'offres intégrant l'ensemble du territoire intercommunal (exceptée la commune de Chasné-sur-Illet, qui est gérée par le Syndicat Intercommunal d'Assainissement Chasné-Mouazé).

La convention proposée par le Département entre 2021 et 2024 intègre une rémunération forfaitaire annuelle, exprimée en fonction du nombre d'habitants DGF, identique à celle de la convention 2017-2020, soit 0,41 € / habitant DGF par an.

Cela correspond aux tarifs annuels suivants, détaillés par communes (population DGF susceptible d'évoluer, chiffres de l'année 2016) :

<i>Commune</i>	<i>Population DGF</i>	<i>Prix annuel (€ TTC)</i>
DOURDAIN	1 184	485,44
GOSNE	2 060	844,60
LA BOUEXIERE	4 563	1 870,83
LIVRE-SUR-CHANGEON	1 752	718,32
MEZIERE-SUR-COUESNON	1 782	730,62
SAINT-AUBIN-DU-CORMIER	3 998	1 639,18

<u>TOTAL</u>	15 339	6 288,99
--------------	--------	----------

Pour information, le montant de la mission confiée à SGS Multilab pour la ville de Liffré s'élève à 1 920 € TTC par an.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

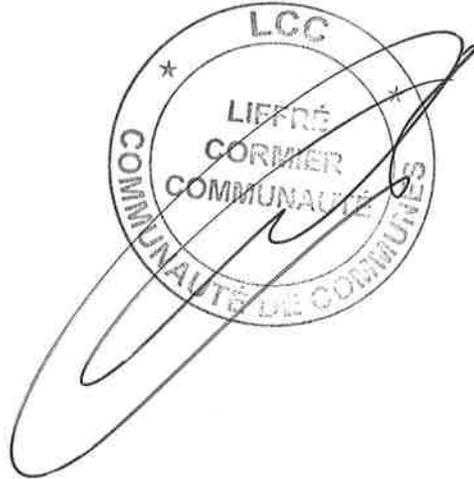
- **APPROUVE** les conditions administratives, techniques et financières de la convention d'assistance technique proposée par le Département d'Ille-et-Vilaine ;
- **PREND ACTE** du fait que la convention peut être résiliée à tout moment, et qu'il sera proposé fin 2021 de la résilier pour lancer un appel d'offre global sur l'ensemble du territoire intercommunautaire, intégrant notamment la commune de Liffré ;
- **AUTORISE** le Président à signer la convention et tous les documents afférents et nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Fait à Liffré, le 17 décembre 2020

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,

STEPHANE PIQUET



Liffré ≡ Cormier COMMUNAUTÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE REUNION DU 15 DECEMBRE 2020

L'AN DEUX MILLE VINGT, LE QUINZE DECEMBRE à vingt heures, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire à l'ESPACE BEL AIR DE SAINT-AUBIN-DU-CORMIER, sur convocation de Monsieur Stéphane PIQUET, Président, adressée le 09 décembre 2020.

Présents : Mmes BRIDEL C., CHARDIN N., CHYRA S., CORNU P., COUR L., COURTIGNE I., GAUTIER I., MACOURS P., MARCHAND-DEDELLOT I., MERET L., PRETOT-TILLMANN S., SALMON R., THOMAS-LECOULANT E., MM. PIQUET S., BARBETTE O., BEGASSE J., BEGUE G., BONNISSEAU V., CHEVESTRIER B., DENOUAL C., DUPIRE J., FRAUD E., LE PALAIRE S., LE ROUX Y., MICHOT B., RASPANTI S., ROCHER Ph., SALAÜN R., TRAVERS S., VEILLAUX D.

Absent : Mmes AMELOT M., OULED-SGHAÏER A-L., MM. BELLONCLE J., CHESNAIS-GIRARD L., GAUTIER C., HARDY S.

Pouvoir : Mme AMELOT M. à M. BEGUE G., M. HARDY S. à Mme MARCHAND-DEDELLOT I., Mme OULED-SGHAÏER A-L. à M. PIQUET S.

Secrétaire de séance : M. DUPIRE J.

ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Fixation du montant des redevances relatives au Service Public d'Assainissement Non Collectif pour l'année 2021

Rapporteur : Isabelle GAUTIER, Conseillère déléguée

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2224-8 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°35-2019-05-29-001 du 29 mai 2019 portant modification des statuts de Liffré-Cormier Communauté, et notamment la compétence facultative « Assainissement non collectif » ;
- VU l'avis favorable du bureau du 1^{er} décembre 2020 ;
- VU l'avis favorable de la commission n°3 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Au titre de ses compétences facultatives, Liffré-Cormier communauté est chargée du service public d'Assainissement non collectif (SPANC).

Les contrôles réalisés par le SPANC constituent des prestations qui permettent aux usagers d'être en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires applicables en matière d'assainissement non collectif. Conformément aux dispositions de l'article L.2224-8 du CGCT, pour les immeubles non raccordés au réseau public de collecte, la communauté de communes assure le contrôle des installations d'assainissement non collectif. Cette mission consiste :

« 1° Dans le cas des installations neuves ou à réhabiliter, en un examen préalable de la conception joint, s'il y a lieu, à tout dépôt de demande de permis de construire ou d'aménager et en une vérification de l'exécution. A l'issue du contrôle, la commune établit un document qui évalue la conformité de l'installation au regard des prescriptions réglementaires ;

2° Dans le cas des autres installations, en une vérification du fonctionnement et de l'entretien. A l'issue du contrôle, la commune établit un document précisant les travaux à réaliser pour éliminer les dangers pour la santé des personnes et les risques avérés de pollution de l'environnement. »

Les redevances d'assainissement non collectif doivent assurer l'équilibre du budget du SPANC. Elles sont exclusivement destinées à financer les charges de ce service.

Le montant des redevances est adopté chaque année par délibération du Conseil Communautaire.

Il est proposé, pour l'année 2021, de conserver les critères de revenus appliqués en 2020. Les propositions de critères de revenus sont transmises dans le tableau suivant :

Nombres de personnes dans le ménage	Revenu fiscal de référence du ménage Critères 2021 : avis d'imposition 2020 (sur revenus de 2019)		
	Tarifs généraux	Tranche 1 avec une aide de 50%	Tranche 2 avec une aide de 75%
1	≥ 11 437 €	8 799 € ≤ x ≤ 11 436 €	≤ 8 798 €
2	≥ 16 727 €	12 867 € ≤ x ≤ 16 726 €	≤ 12 866 €
3	≥ 20 117 €	15 473 € ≤ x ≤ 20 116 €	≤ 15 472 €
4	≥ 23 502 €	18 078 € ≤ x ≤ 23 501 €	≤ 18 077 €
5	≥ 26 900 €	20 693 € ≤ x ≤ 26 899 €	≤ 20 692 €
Par personne supplémentaire	≥ 3 389 €	2 606 € ≤ x ≤ 3 388 €	≤ 2 605 €

Les propositions de montant des redevances sont transmises dans le tableau suivant :

Type de redevance	Tarifs HT					
	Tarifs généraux		Tranche 1 avec une aide de 50%		Tranche 2 avec une aide de 75%	
	Montant HT	Montant TTC TVA 10 %	Montant HT	Montant TTC TVA 10 %	Montant HT	Montant TTC TVA 10 %
Contrôle de bon fonctionnement et de bon entretien	94,58 €	104,04 €	47,29 €	52,02 €	23,65 €	26,02 €

Type de redevance	Tarifs HT	
	Montant HT	Montant TTC TVA 10 %
Absence du propriétaire dans le cadre des vérifications de bon fonctionnement et de bon entretien	21,33 €	23,46 €
Contrôle de conception	60,27 €	66,30 €
Contrôle de réalisation : Une redevance couvrant les vérifications de réalisation (basé sur un maximum de 3 visites) et une première visite de bon fonctionnement dans l'année suivant la mise en place du système d'assainissement non collectif	86,70 €	95,37 €
Visite supplémentaire pour les vérifications de réalisation	38,02 €	41,82 €
Contre visite suite à un avis défavorable lors de la vérification de réalisation	47,76 €	52,54 €
Contrôle en cas de vente : Déplacement du technicien suite à un appel d'un particulier	94,58 €	104,04 €
Redevance pour le prélèvement et le déplacement dans le cas d'une filière dérogatoire	11,13 €	12,24 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

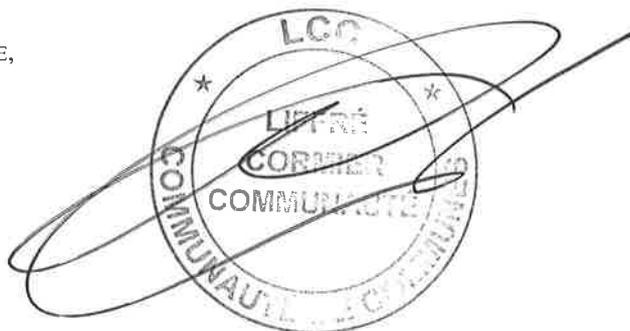
- **APPROUVE** les montants des redevances relatives au Service Public d'Assainissement Non Collectif pour les opérations de contrôle telles qu'elles sont présentées ci-dessus pour une mise en application au 1^{er} janvier 2021 ;
- **VALIDE** les critères de revenus appliqués tels qu'ils sont présentés ci-dessus pour l'année 2021 ;

Fait à Liffré, le 17 décembre 2020

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,

STEPHANE PIQUET



Liffré ≡ Cormier COMMUNAUTÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE REUNION DU 15 DECEMBRE 2020

L'AN DEUX MILLE VINGT, LE QUINZE DECEMBRE à vingt heures, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire à l'ESPACE BEL AIR DE SAINT-AUBIN-DU-CORMIER, sur convocation de Monsieur Stéphane PIQUET, Président, adressée le 09 décembre 2020.

Présents : Mmes BRIDEL C., CHARDIN N., CHYRA S., CORNU P., COUR L., COURTIGNE I., GAUTIER I., MACOURS P., MARCHAND-DEDELOT I., MERET L., PRETOT-TILLMANN S., SALMON R., THOMAS-LECOULANT E., MM. PIQUET S., BARBETTE O., BEGASSE J., BEGUE G., BONNISSEAU V., CHEVESTRIER B., DENOUAL C., DUPIRE J., FRAUD E., LE PALAIRE S., LE ROUX Y., MICHOT B., RASPANTI S., ROCHER Ph., SALAÜN R., TRAVERS S., VEILLAUX D.

Absent : Mmes AMELOT M., OULED-SGHAÏER A-L., MM. BELLONCLE J., CHESNAIS-GIRARD L., GAUTIER C., HARDY S.

Pouvoir : Mme AMELOT M. à M. BEGUE G., M. HARDY S. à Mme MARCHAND-DEDELOT I., Mme OULED-SGHAÏER A-L. à M. PIQUET S.

Secrétaire de séance : M. DUPIRE J.

EAU POTABLE

Avenant à la convention d'achat d'eau au Syndicat Mixte de Production du Bassin du Couesnon portant transfert du contrat de Saint-Aubin-du-Cormier à Liffré-Cormier Communauté pour l'année 2020

Rapporteur : Philippe ROCHER, Vice-président

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L.5211-17 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 35-2019-05-29-001 en date du 29 mai 2019, portant statuts de Liffré-Cormier Communauté, et notamment la compétence obligatoire « Eau » à partir du 1^{er} janvier 2020 ;
- VU l'avis favorable du bureau communautaire du 1^{er} décembre 2020, relatif à l'avenant à la convention d'achat d'eau au SMPBC portant transfert du contrat de Saint-Aubin-du-Cormier à Liffré-Cormier Communauté pour l'année 2020 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIIT :

Par délibération et décision respectives du 7 novembre 2018 et du 30 avril 2019, le Comité Syndical du Syndicat Mixte de Production du Bassin du Couesnon (SMPBC) et le Maire de Saint-Aubin-du-Cormier ont conclu une convention pour la vente d'eau en gros à compter du 1^{er} janvier 2019. Sa durée a été fixée jusqu'au 31 décembre 2022, afin de correspondre à la période d'exécution du marché de prestations de services conclu avec la société STGS pour l'exploitation du service de production d'eau sur l'usine du Rocher à Saint-Jean-sur-Couesnon.

Compte tenu de la prise de compétence « Eau potable » par Liffré-Cormier Communauté au 1^{er} janvier 2020 et, par conséquent, du retrait de la commune de Saint-Aubin-du-Cormier du SMPBC au 31/12/2019, à compter du 1^{er} janvier 2020, il y a lieu de modifier ladite convention sur les principales conditions techniques, administratives et financières.

Ces principales modifications concernent :

- La provenance : le réseau d'interconnexion via le compteur C11 à Plaisance et le réseau de distribution d'eau du secteur du Chesné via le compteur arrivée bache « eau traitée » de l'usine du Rocher ;
- La quantité : au point de livraison C11, la collectivité s'engage à acheter un volume d'eau minimum de 60 000 m³/an équivalent au débit sanitaire ;
- Le prix : il est de 0.60 € HT/m³ (*prix actualisé, qui était de 0.585 € HT/m³ en 2019*) ;
- La durée : du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020.

Cet avenant n'est conclu entre le SMPBC et Liffré-Cormier Communauté que pour une durée de 1 an, car le SYMEVAL intégrera dans ses statuts et dans son périmètre, dès le 1^{er} janvier 2021, la commune de Saint-Aubin-du-Cormier pour la production d'eau potable.

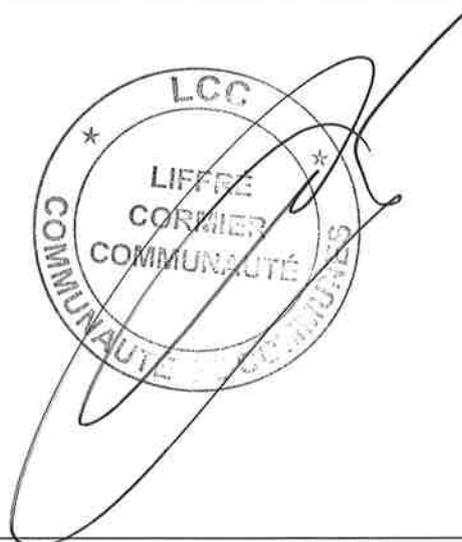
Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **VALIDE** les modifications incluses dans l'avenant de ladite convention, détaillées ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Président à signer l'avenant n°1 correspondant avec le SMPBC, pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020 ;
- **PREND ACTE** qu'une nouvelle convention sera nécessaire, à compter du 1^{er} janvier 2021, suite à l'adhésion de Liffré-Cormier Communauté, au titre de la commune de Saint-Aubin-du-Cormier, au SYMEVAL.

Fait à Liffré, le 17 décembre 2020

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,
STEPHANE PIQUET



Liffré ≡ Cormier COMMUNAUTÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE REUNION DU 15 DECEMBRE 2020

L'AN DEUX MILLE VINGT, LE QUINZE DECEMBRE à vingt heures, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire à l'ESPACE BEL AIR DE SAINT-AUBIN-DU-CORMIER, sur convocation de Monsieur Stéphane PIQUET, Président, adressée le 09 décembre 2020.

Présents : Mmes BRIDEL C., CHARDIN N., CHYRA S., CORNU P., COUR L., COURTIGNE I., GAUTIER I., MACOURS P., MARCHAND-DEDELOT I., MERET L., PRETOT-TILLMANN S., SALMON R., THOMAS-LECOULANT E., MM. PIQUET S., BARBETTE O., BEGASSE J., BEGUE G., BONNISSEAU V., CHEVESTRIER B., DENOUAL C., DUPIRE J., FRAUD E., LE PALAIRE S., LE ROUX Y., MICHOT B., RASPANTI S., ROCHER Ph., SALAÜN R., TRAVERS S., VEILLAUX D.

Absent : Mmes AMELOT M., OULED-SGHAÏER A-L., MM. BELLONCLE J., CHESNAIS-GIRARD L., GAUTIER C., HARDY S.

Pouvoir : Mme AMELOT M. à M. BEGUE G., M. HARDY S. à Mme MARCHAND-DEDELOT I., Mme OULED-SGHAÏER A-L. à M. PIQUET S.

Secrétaire de séance : M. DUPIRE J.

EAU POTABLE

Approbation de la convention de liquidation du Syndicat Intercommunal des Eaux de Saint-Aubin-d'Aubigné

Rapporteur : Philippe ROCHER, Vice-président

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L5211-17 ;
- VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 35-2019-05-29-001 en date du 29 mai 2019, portant statuts de Liffré-Cormier Communauté, et notamment la compétence obligatoire « Eau » à partir du 1^{er} janvier 2020 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 35-2019-12-27-004 du 27 décembre 2019 mettant fin à l'exercice des compétences du syndicat intercommunal des eaux de Saint-Aubin-d'Aubigné ;
- VU l'avis favorable du bureau communautaire du 24 novembre 2020 ;

VU l'avis favorable de la commission n°3 du 25 novembre 2020 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Par application de la loi NOTRe, Liffré-Cormier Communauté (LCC) est compétente pour exercer la compétence « Eau potable » sur l'ensemble de son territoire depuis le 1^{er} janvier 2020, en lieu et place des anciens syndicats de distribution, et notamment le Syndicat Intercommunal des Eaux (SIE) de Saint-Aubin-d'Aubigné.

Les communes de Chasné-sur-Illet, Gosné et Ercé-Près-Liffré, qui faisaient partie du SIE de Saint-Aubin-d'Aubigné, ont délibéré fin 2019 pour demander leur retrait du syndicat. Les autres communes membres du syndicat se sont exprimées favorablement sur ce retrait.

Les communes restant dans le syndicat, à savoir Mouazé, Saint-Aubin-d'Aubigné, Saint-Germain-sur-Ille et Saint-Médard-sur-Ille font partie de la communauté de communes du Val d'Ille-Aubigné (CCVIA). Le syndicat étant ainsi inclus en totalité dans le périmètre de la CCVIA, devenue l'unique membre au 1^{er} janvier 2020, sa dissolution peut être prononcée de plein droit conformément aux dispositions de l'article L. 5212-33 du CGCT.

Un arrêté préfectoral de fin à l'exercice des compétences du SIE de Saint-Aubin-d'Aubigné à compter du 31 décembre 2019 a été pris le 27 décembre 2019 pour acter la fin d'exercice du SIE. Cependant, cet arrêté précise que « le syndicat conserve à compter du 1^{er} janvier 2020 sa personnalité morale pour les seuls besoins de sa dissolution ».

Les conditions administratives, techniques et financières liées à la dissolution du Syndicat doivent faire l'objet d'un accord formalisé officiellement dans un protocole signé par les deux membres actuels du Syndicat, à savoir la CCVIA et LCC, ainsi que la Collectivité Eau du Bassin Rennais (CEBR) et le syndicat lui-même.

La CEBR est concernée dans ce dossier par un sujet qui n'a pas été réglé depuis 2014. En effet, dans le cadre de la loi MAPTAM du 27 janvier 2014, les communes de Chevaigné et Saint-Sulpice-la-Forêt, membres de Rennes Métropole, se sont retirées du SIE de Saint-Aubin-d'Aubigné au 1^{er} janvier 2015. Depuis cette date, aucun protocole de retrait n'a été établi entre le SIE et ces 2 communes, dont la compétence « eau potable » a été transférée à la CEBR.

L'enjeu est double, puisqu'il s'agit via cette convention de liquidation :

- En 1^{er} lieu, de régler les conditions de retrait des communes de Chevaigné et Saint-Sulpice-la-Forêt, qui sont sorties du syndicat le 31/12/2014 à effet du 1^{er} janvier 2015 et ont été reprises par la CEBR ;
- En 2nd lieu, de régler les conditions de retrait des communes de Chasné-sur-Illet, Gosné et Ercé-Près-Liffré, qui sont sorties du syndicat le 31/12/2019 à effet du 1^{er} janvier 2020 et ont été reprises par LCC.

L'ensemble des répartitions de biens, de la trésorerie et des emprunts ont été effectuées selon les 2 étapes ci-dessus (2015, puis 2020).

Répartition de l'actif et du passif (hors emprunts)

En termes de biens physiques, les communes sortantes récupèrent le réseau et les ouvrages présents sur leur territoire (linéaire de réseau) ; les biens qui n'ont pas de localisation précise restent au sein du syndicat.

Au 31/12/2014, la valeur nette comptable des communes de la CEBR est de 730 636.05 €. Le syndicat garde donc la valeur nette comptable des biens restants d'une valeur de 4 388 191.51€.

Au 31/12/2019, la valeur nette comptable des communes de L2C est de 1 916 767.28€. Le syndicat (donc la CCVIA) garde donc la valeur nette comptable des biens restants d'une valeur de 2 599 280.39€.

Répartition de la trésorerie, des dettes et créances

La trésorerie du syndicat sert de variable d'ajustement entre les nouvelles collectivités compétentes afin de compenser l'écart entre la valeur de l'actif et du passif repris par chaque collectivité et son « droit théorique », ce dernier étant calculé à partir de clés de répartition. La clé de répartition est basée à 50% sur le linéaire de réseau et à 50% sur le volume facturé.

Pour la CEBR, au 31/12/2014, cela correspond à une clé mixte de 18,01%.

Pour Liffré-Cormier Communauté, au 31/12/2019, cela correspond à une clé mixte de 43,66%.

Après calculs (cf. convention présentée en *Annexe I*), la trésorerie définitive d'ajustement à récupérer par la CEBR au titre de la sortie des communes de Saint Sulpice la Forêt et Chevaigné au 31/12/2014 est de 117 970.50€.

La trésorerie d'ajustement à récupérer par LCC au titre de la sortie de ses 3 communes est de 382 124.45€. Au final, la somme à récupérer par LCC correspond à la totalité de la trésorerie restant au SIE au 1^{er} janvier 2020 (après déduction de la part de la CEBR), à savoir 377 381.48€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

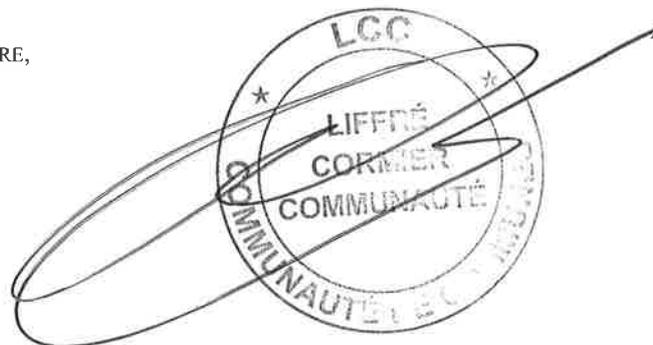
- **VALIDE** les termes de la convention de liquidation qui doit être signée entre le syndicat, la Communauté de Communes du Val d'Ille-d'Aubigné, la Collectivité Eau du Bassin Rennais et Liffré-Cormier Communauté ;
- **VALIDE** le montant de 377 381.48€ à récupérer par LCC et qui correspond à l'intégralité de la trésorerie du syndicat, une fois soustrait le montant de 117 970.50€ qui revient à la Collectivité Eau du Bassin Rennais suite au retrait de ses deux communes au 31/12/2014 ;
- **AUTORISE** le président à signer la convention et toutes les pièces s'y rapportant.

Fait à Liffré, le 17 décembre 2020

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,

STEPHANE PIQUET



Liffré ≡ Cormier COMMUNAUTÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE REUNION DU 15 DECEMBRE 2020

L'AN DEUX MILLE VINGT, LE QUINZE DECEMBRE à vingt heures, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire à l'ESPACE BEL AIR DE SAINT-AUBIN-DU-CORMIER, sur convocation de Monsieur Stéphane PIQUET, Président, adressée le 09 décembre 2020.

Présents : Mmes BRIDEL C., CHARDIN N., CHYRA S., CORNU P., COUR L., COURTIGNE I., GAUTIER I., MACOURS P., MARCHAND-DEDELOT I., MERET L., PRETOT-TILLMANN S., SALMON R., THOMAS-LECOULANT E., MM. PIQUET S., BARBETTE O., BEGASSE J., BEGUE G., BONNISSEAU V., CHEVESTRIER B., DENOUAL C., DUPIRE J., FRAUD E., LE PALAIRE S., LE ROUX Y., MICHOT B., RASPANTI S., ROCHER Ph., SALAÜN R., TRAVERS S., VEILLAUX D.

Absent : Mmes AMELOT M., OULED-SGHAÏER A-L., MM. BELLONCLE J., CHESNAIS-GIRARD L., GAUTIER C., HARDY S.

Pouvoir : Mme AMELOT M. à M. BEGUE G., M. HARDY S. à Mme MARCHAND-DEDELOT I., Mme OULED-SGHAÏER A-L. à M. PIQUET S.

Secrétaire de séance : M. DUPIRE J.

EAU POTABLE Convention d'échanges d'eau avec la communauté de communes du Val d'Ille-Aubigné pour l'année 2020

Rapporteur : Philippe ROCHER, Vice-président

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L5211-17 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 35-2019-05-29-001 en date du 29 mai 2019, portant statuts de Liffré-Cormier Communauté, et notamment la compétence obligatoire « Eau » à partir du 1^{er} janvier 2020 ;
- VU l'avis favorable du bureau communautaire du 24 novembre 2020 ;
- VU l'avis favorable de la commission n°3 du 25 novembre 2020 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIIT :

Le Syndicat Intercommunal des Eaux (SIE) de Saint-Aubin-d'Aubigné et le Syndicat mixte de Production d'eau potable d'Ille-et-Rance (SPIR) étaient, jusqu'au 31 décembre 2019, les autorités compétentes en matière de distribution et respectivement de production d'eau potable sur le territoire des communes de :

- Saint-Aubin-d'Aubigné, Saint-Germain-sur-Ille, Saint-Médard-sur-Ille et Mouazé, membres de la communauté de communes du Val d'Ille-Aubigné (CCVIA),
- Chasné-sur-Illet, Ercé-près-Liffré et Gosné, membres de Liffré-Cormier Communauté.

Ces syndicats ont cessé leurs activités le 31 décembre 2019.

Les arrêtés préfectoraux en date du 20 septembre 2019 et du 29 mai 2019, ont acté respectivement du transfert de la compétence « eau » aux communautés de communes Val d'Ille-Aubigné (CCVIA) et Liffré-Cormier Communauté (LCC) à compter du 1er janvier 2020.

Les deux contrats de délégation de service public de distribution et de production conclus entre le SIE de Saint-Aubin-d'Aubigné, le SPIR et la société SAUR ont été transférés par avenant aux deux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) pour leurs territoires respectifs. La société SAUR continue donc d'assurer ses missions sur le territoire concerné des deux EPCI.

Les contrats d'affermage prévoyant l'établissement de conventions pour les achats et ventes d'eau, il convient de définir les conditions dans lesquelles la CCVIA va assurer les ventes d'eau vers le territoire de LCC. La convention proposée a donc pour but de définir les modalités techniques et financières de la vente d'eau de la CCVIA à LCC.

Cette convention a une durée d'un an, pour l'année 2020, car la CCVIA va transférer l'intégralité de sa compétence « Eau » à la Collectivité Eau du Bassin Rennais (CEBR) à compter du 1er janvier 2021. Une nouvelle convention de vente/achat d'eau sera donc à signer entre la CEBR et LCC à compter de cette date.

En l'absence de compteurs de vente d'eau, les volumes facturés sont calculés sur la base des volumes consommés par les abonnés, et divisés par le rendement primaire du réseau. Ces chiffres seront donnés dans le Rapport Annuel du Délégué (RAD) de 2020, qui sera remis au printemps 2021.

La part « Collectivité » pour la production de l'eau par la CCVIA est fixée à 0,17 € HT/m³.

La part « Délégué » pour la production de l'eau par la CCVIA est calculée selon la formule suivante :

$$\text{Part « Délégué »} = P_y + P_z$$

Avec :

P_y (coût de production et d'importation d'eau) = 0,5560 € HT/m³ (valeur estimée au 01/01/2020).

P_z (coût de distribution) = 0,0706 € HT/m³ (valeur au 01/01/2020).

Soit un coût de part « Délégué » de 0,7966 €/m³ au 01/01/2020.

A ce montant s'ajoute la TVA et la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau prélevée pour le compte de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

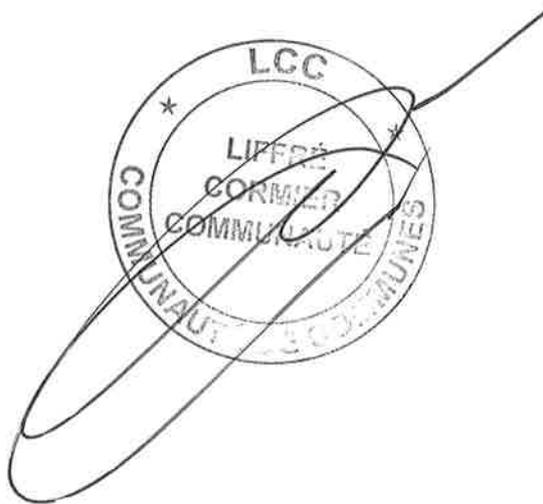
- **VALIDE** les termes de la convention proposée avec la Communauté de Communes du Val d'Ille-Aubigné pour la vente d'eau à Liffré-Cormier Communauté permettant d'alimenter les communes de Chasné-Sur-Illet, Gosné et Ercé-près-Liffré pour l'année 2020 ;
- **AUTORISE** le président à signer la convention et toutes les pièces s'y rapportant.

Fait à Liffré, le 17 décembre 2020

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,

STEPHANE PIQUET



Liffré ≡ Cormier COMMUNAUTÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE REUNION DU 15 DECEMBRE 2020

L'AN DEUX MILLE VINGT, LE QUINZE DECEMBRE à vingt heures, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire à l'ESPACE BEL AIR DE SAINT-AUBIN-DU-CORMIER, sur convocation de Monsieur Stéphane PIQUET, Président, adressée le 09 décembre 2020.

Présents : Mmes BRIDEL C., CHARDIN N., CHYRA S., CORNU P., COUR L., COURTIGNE I., GAUTIER I., MACOURS P., MARCHAND-DEDELOT I., MERET L., PRETOT-TILLMANN S., SALMON R., THOMAS-LECOULANT E., MM. PIQUET S., BARBETTE O., BEGASSE J., BEGUE G., BONNISSEAU V., CHEVESTRIER B., DENOUAL C., DUPIRE J., FRAUD E., LE PALAIRE S., LE ROUX Y., MICHOT B., RASPANTI S., ROCHER Ph., SALAÜN R., TRAVERS S., VEILLAUX D.

Absent : Mmes AMELOT M., OULED-SGHAÏER A-L., MM. BELLONCLE J., CHESNAIS-GIRARD L., GAUTIER C., HARDY S.

Pouvoir : Mme AMELOT M. à M. BEGUE G., M. HARDY S. à Mme MARCHAND-DEDELOT I., Mme OULED-SGHAÏER A-L. à M. PIQUET S.

Secrétaire de séance : M. DUPIRE J.

DEVELOPPEMENT TERRITORIAL DURABLE Adoption du Plan Climat Air Energie Territorial 2020-2025

Rapporteur : Philippe ROCHER, Vice-président

- VU la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;
- VU l'article L229-26 du Code de l'environnement ;
- VU le décret n°2016-849 du 28 juin 2016 et l'arrêté du 4 août 2016 relatifs au Plan Climat-Air-Energie Territorial ;
- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10-1, IV ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 29 mai 2019, portant statuts de Liffré-Cormier Communauté ;
- VU la délibération du conseil communautaire n°2017/205 en date du 20 novembre 2017, prescrivant le Plan Climat Air Energie Territorial ;

- VU la délibération du conseil communautaire n°2019/139 en date du 14 octobre 2019, arrêtant le projet de Plan Climat Air Energie Territorial et son Evaluation environnementale stratégique ;
- VU l'avis du président de Région en date du 13 décembre 2019 ;
- VU l'avis de la Préfète de Région en date du 24 décembre 2019 ;
- VU l'avis de la Mission régionale d'Autorité environnementale de Bretagne du 28 janvier 2020 ;
- VU la démarche de participation du public par voie électronique, menée du 24 juin 2020 au 9 septembre 2020, conformément aux modalités prévues à l'article L.123-19 du Code de l'Environnement ;
- VU l'avis du Bureau communautaire en date du 24 novembre 2020 ;
- VU l'avis de la commission n° 3 en date du 25 novembre 2020 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Contexte réglementaire

En tant qu'intercommunalité à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants, Liffré-Cormier Communauté a l'obligation d'élaborer un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET). Par délibération en date du 20 novembre 2017, le Conseil communautaire a prescrit son élaboration. Après plus d'un an de travail, de juillet 2018 à septembre 2019, le projet de Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de Liffré-Cormier Communauté a été arrêté par le Conseil communautaire lors de sa séance du 14 octobre 2019.

Le PCAET est un projet territorial de développement durable qui poursuit deux objectifs :

- L'atténuation des émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques, pour diminuer l'empreinte écologique du territoire et notamment son impact sur le changement climatique ;
- L'adaptation du territoire au changement climatique, afin de réduire sa vulnérabilité.

Au-delà de ces objectifs fondateurs, les élus de Liffré-Cormier Communauté ont souhaité que l'élaboration du PCAET permette également de décliner des objectifs répondant aux enjeux relatifs au développement de l'emploi et à l'amélioration de la qualité de vie sur le territoire.

Le projet de Plan Climat Air Energie Territorial est constitué :

- Du diagnostic, qui présente notamment le bilan des émissions de gaz à effet de serre du territoire ;
- De la stratégie territoriale, qui décline des objectifs stratégiques et opérationnels en matière d'atténuation du changement climatique et d'adaptation au changement climatique ;
- D'un plan d'actions, intégrant les éléments relatifs au suivi et à l'évaluation du Plan Climat ;
- Du rapport de l'évaluation environnementale stratégique du Plan Climat, qui rend compte des effets prévisibles et permet d'analyser et de justifier les choix retenus au regard des enjeux identifiés.

Le PCAET doit être compatible avec les règles du Schéma régional d'aménagement et de développement durable du territoire et il doit prendre en compte le SCoT, les objectifs du SRADDET et la stratégie nationale bas carbone tant que le schéma régional ne l'a pas pris lui-même en compte. Les Plans Locaux de l'Urbanisme ou PLUI doivent prendre en compte le PCAET (article L.131-5 du Code de l'Urbanisme). Les PLU dont l'élaboration ou la révision sera engagée à partir du 1^{er} avril 2021 devront être compatibles avec le PCAET

(ordonnance n°2020-745 du 17 juin 2020 relative à la rationalisation de la hiérarchie des normes applicables aux documents d'urbanisme).

Synthèse du projet de Plan Climat Air Energie Territorial

Le diagnostic territorial réalisé notamment à partir des données du GIP Bretagne Environnement (observatoire ENERGES) et d'Air Breizh évalue à 166 796 tonnes équivalent CO2 les émissions de gaz à effet de serre (GES) du territoire en 2010. Les secteurs de l'agriculture (49,9%) et de l'industrie (25,3%) sont les plus émetteurs de GES. La moitié des émissions de GES relèvent d'émissions non énergétiques. L'agriculture représente 94% de ces dernières, du fait de pratiques d'élevage ou culturales.

Ces estimations n'intègrent pas les émissions des produits et biens fabriqués hors du territoire et consommés par la population. A titre d'information, l'estimation des émissions liées aux aliments, aux biens de consommation et aux services consommés par la population sur une année s'élève à environ 157 316 TCO2e.

Les consommations d'énergie du territoire s'élèvent quant à elles à 430 GWh en 2010, soit environ 270 000 barils de pétrole. Le poste des transports est le plus consommateur d'énergie (37,1%), suivi par celui du résidentiel (35,2%). L'industrie représente par ailleurs 11,4% des consommations et le tertiaire 10,5%. Les produits pétroliers couvrent 65,9% de ces consommations, l'électricité 24,4%. On estime qu'en 2010, chaque ménage a dépensé 4 400 € pour ses consommations énergétiques, 92% environ des ressources énergétiques provenant de l'extérieur du territoire.

Sur la base des données fournies par la DREAL et le GIP Bretagne Environnement (Observatoire ENERGES) la production d'ENR sur le territoire de Liffré Cormier Communauté en 2015 est estimée à environ 37 GWh soit environ 8,7% des consommations totales du territoire. Le bois-énergie des ménages représente 80% des ENR produits sur le territoire, le biogaz injecté dans le réseau 13%.

Quant aux consommations d'énergie nécessaires pour produire les biens de consommation courants ou les produits alimentaires fabriqués hors du territoire et consommés par les habitants, elles sont estimées à 326 GWh.

Enfin, les données fournies par Air Breizh identifient les secteurs de l'agriculture (oxydes d'azote, particules, ammoniac), des transports (oxydes d'azote, particules) et du résidentiel (dioxyde de soufre, particules et composés organiques volatiles) comme les plus contributeurs aux émissions de polluants sur le territoire.

La stratégie du projet de Plan Climat de Liffré-Cormier Communauté fixe des objectifs ambitieux de réduction des émissions de gaz à effet de serre et des consommations d'énergie, déclinant localement les objectifs de la Stratégie Nationale Bas Carbone :

- -33% des émissions de gaz à effet de serre d'ici 2030 (par rapport à 2010), -65% d'ici 2050 ;
- -20% des consommations d'énergie d'ici 2030 (par rapport à 2010), -50% d'ici 2050 ;
- Quant aux énergies renouvelables, l'objectif est de porter leur part à 32 % de la consommation finale brute d'énergie en 2030 et 100 % en 2050 (l'atteinte de ces objectifs est liée aux évolutions des consommations d'énergie) ;

Cette stratégie traduit un réel projet de développement territorial durable, au sein duquel Liffré-Cormier Communauté, en tant que coordinateur de la transition énergétique sur son territoire, souhaite développer une politique d'accompagnement aux changements pour tous les acteurs. Elle vise à tendre collectivement vers un mode de vie et des pratiques moins carbonés, un territoire énergétiquement autonome, une organisation sociale engageante, solidaire et résiliente.

Un plan d'actions vise à mettre en œuvre cette stratégie.

Conformément aux dispositions réglementaires, le projet de Plan Climat arrêté le 14 octobre 2019 a été transmis pour avis au Président de Région, à la Préfète de Région ainsi qu'à la Mission régionale d'autorité environnementale. Ceux-ci ont transmis leurs avis à la Communauté, en décembre 2019 et janvier 2020. Le projet de Plan Climat a ensuite été soumis à la participation du public par voie électronique, du 24 juin 2020 au 9 septembre 2020, selon les modalités prévues à l'article L.123-9 du code de l'environnement.

A l'issue de ces procédures de consultation, il appartient au Conseil communautaire d'adopter le Plan Climat définitif, éventuellement modifié pour tenir compte des avis mentionnés ci-dessous.

Synthèse des avis institutionnels

Les avis des partenaires institutionnels ont souligné les points positifs du projet de Plan Climat de Liffré-Cormier Communauté :

- La convergence entre les objectifs fixés dans la stratégie territoriale du Plan Climat et les objectifs nationaux fixés dans la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC) et les objectifs régionaux, étant entendu qu'il conviendra, lors de l'évaluation à mi-parcours, de prendre en compte les objectifs régionaux et nationaux en vigueur (SRADDET et SNBC 2) ;
- La cohérence avec les documents stratégiques en vigueur ou en cours d'élaboration (Schéma communautaire des déplacements, Programme Local de l'Habitat, Stratégie de développement économique et de l'Emploi). Le PCAET s'inscrit pleinement dans le Projet de territoire de Liffré-Cormier Communauté. L'évaluation de la contribution des projets communautaires à l'atteinte des objectifs du Plan Climat devra permettre de renforcer cette cohérence ;
- L'effort de la Communauté de communes de mobiliser et engager les acteurs pendant l'élaboration du Plan Climat, qui laisse présager une dynamique de mobilisation citoyenne favorable à l'atteinte des objectifs du Plan Climat ;
- La volonté de Liffré-Cormier Communauté d'accompagner le développement de pratiques de consommation responsable afin de contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre « indirectes » (émises hors du territoire pour des biens et services consommés sur le territoire) et de prendre en compte les enjeux relatifs à l'adaptation au changement climatique, étant entendu que ces aspects doivent désormais être précisés, que ce soit en termes d'objectifs à atteindre et de moyens mobilisés.

Plusieurs faiblesses ont également été pointées :

- Certains aspects du diagnostic devraient être précisés afin d'être plus adaptés aux caractéristiques et enjeux du territoire : approvisionnement en eau, qualité de l'air, énergies renouvelables, secteur agricole ;
- Si la stratégie du Plan Climat est jugée « riche et intelligente, dotée d'une forte dimension politique », elle est toutefois fragilisée par la faiblesse de connaissance des potentiels du territoire, qui ne correspondent pas à la définition des potentiels prévue par l'article R.229-51 du Code de l'Environnement : effectivement, le conseil communautaire a décidé de valider une stratégie qui fixe des objectifs donnant la mesure de l'ampleur des enjeux et illustrant les efforts à engager, le changement de paradigme à adopter ;
- Le lien n'est pas suffisamment affirmé entre les objectifs de la stratégie et le programme d'actions : les actions ne sont pas suffisamment quantifiées et il n'est pas possible de déterminer dans quelles mesure elles permettent de remplir les objectifs ;
- L'autorité environnementale estime que les incidences négatives des actions ne sont pas suffisamment étudiées et ne permettent pas de définir les mesures visant à les éviter, les réduire ou les compenser.

En février 2020, le Bureau communautaire a validé une note synthétisant ces trois avis et apportant des éléments de réponse à ces observations. Cette synthèse est annexée à la présente délibération (annexe 1).

Synthèse de la participation du public

Douze contributions ont été reçues par la Communauté de communes lors de la période de participation du public : onze l'ont été par voie électronique et une sur le registre papier mis à disposition au siège de la Communauté de communes.

La participation du public fait l'objet d'une synthèse des observations et propositions, ci-annexée. Cette synthèse mentionne dans quelles mesures le projet de Plan Climat a été modifié pour en tenir compte.

En l'occurrence, chaque contribution émise lors de la procédure de participation du public peut être rattachée à un enjeu ou une action du Plan Climat et à ce stade, elles ne conduisent pas à proposer de modifier le projet de Plan Climat. Toutefois, les contributions illustrent le besoin de pédagogie, la nécessité de valoriser ce qui est fait et la nécessité de mettre en place des outils de pilotage transparents.

Cette étape de participation du public par voie électronique clôture l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial, démarche lors de laquelle plusieurs outils de concertation ont été mobilisés (séminaire du conseil de développement, forums des acteurs, labos participatifs et citoyens, cahier d'acteurs).

Modifications apportées au projet de Plan Climat Air Energie Territorial approuvé le 14 octobre 2019

Il est proposé d'apporter les modifications suivantes au projet de Plan Climat Air Energie Territorial approuvé le 14 octobre 2019 :

- Action 1.1.1 « Développer des modes d'urbanisation sobres en carbone et favorisant l'accès aux services » :
 - Ajout de l'objectif de zéro artificialisation nette à échéance 2040 ;
 - Actualisation de la description de l'action afin de tenir compte du fait que les communes n'engagent pas le transfert de la compétence PLU en 2021 ;
- Action 1.1.8 « Favoriser les logements autonomes » : ajout d'une étape de type « Adaptation des documents d'urbanisme réglementaires afin d'optimiser la qualité des constructions » afin de compléter les mesures de sensibilisation et de formation prévues jusqu'en 2025 ;
- Action 1.1.9 « Concevoir des logements adaptés à l'évolution du climat et des usages » : ajout d'une étape de type « Adaptation des documents d'urbanisme réglementaires afin d'optimiser la qualité des constructions » afin de compléter les mesures de sensibilisation et de formation prévues jusqu'en 2025 ;
- Ajout d'une action 3.2.6 « Contribuer à une meilleure appréhension des enjeux relatifs à la qualité de l'air », dans l'axe stratégique « 3 – Une organisation sociale engageante, solidaire et résiliente », afin d'accroître la connaissance des enjeux relatifs à la qualité de l'air et de mettre en avant les bénéfices sur la santé des habitants.

Le projet définitif de Plan Climat Air Energie Territorial, ci-joint, tient compte de ces modifications.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **VALIDE** la synthèse des observations et propositions émises lors de la procédure de participation du public par voie électronique, ci-annexée ;
- **ADOpte** le projet final de Plan Climat Air Energie Territorial 2020-2025, modifié comme décrit ci-dessus ;

DEL 2020/203

Envoyé en préfecture le 18/12/2020
Reçu en préfecture le 18/12/2020
Affiché le
ID : 035-243500774-20201215-DEL2020_203-DE

- **CHARGE** le Président de déposer le Plan Climat Air Energie Territorial de Liffré-Cormier Communauté sur la plateforme informatique www.territoiresclimat.ademe.fr, où il sera ainsi mis à la disposition du public.

Fait à Liffré, le 17 décembre 2020

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,
STEPHANE PIQUET



Liffré ≡ Cormier COMMUNAUTÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE REUNION DU 15 DECEMBRE 2020

L'AN DEUX MILLE VINGT, LE QUINZE DECEMBRE à vingt heures, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire à l'ESPACE BEL AIR DE SAINT-AUBIN-DU-CORMIER, sur convocation de Monsieur Stéphane PIQUET, Président, adressée le 09 décembre 2020.

Présents : Mmes BRIDEL C., CHARDIN N., CHYRA S., CORNU P., COUR L., COURTIGNE I., GAUTIER I., MACOURS P., MARCHAND-DEDELOT I., MERET L., PRETOT-TILLMANN S., SALMON R., THOMAS-LECOULANT E., MM. PIQUET S., BARBETTE O., BEGASSE J., BEGUE G., BONNISSEAU V., CHEVESTRIER B., DENOUAL C., DUPIRE J., FRAUD E., LE PALAIRE S., LE ROUX Y., MICHOT B., RASPANTI S., ROCHER Ph., SALAÜN R., TRAVERS S., VEILLAX D.

Absent : Mmes AMELOT M., OULED-SGHAÏER A-L., MM. BELLONCLE J., CHESNAIS-GIRARD L., GAUTIER C., HARDY S.

Pouvoir : Mme AMELOT M. à M. BEGUE G., M. HARDY S. à Mme MARCHAND-DEDELOT I., Mme OULED-SGHAÏER A-L. à M. PIQUET S.

Secrétaire de séance : M. DUPIRE J.

DEVELOPPEMENT TERRITORIAL DURABLE

Adhésion au réseau Taranis

Rapporteur : Philippe ROCHER, Vice-président

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5214-16 ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 29 mai 2019 portant statuts de la Communauté de communes ;
- VU la délibération n°2019/139 en date du 14 octobre 2019, arrêtant le projet de Plan Climat Air Energie Territorial 2020-2025 ;
- VU l'avis du Bureau communautaire en date du 22 septembre 2020 ;
- VU l'avis de la commission 3 en date du 25 novembre 2020 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

En 2015, l'énergie produite sur le territoire représente 8,77% de l'énergie finale qui y est consommée. Dans le projet de Plan Climat arrêté le 14 octobre 2019, Liffré-Cormier Communauté fixe l'objectif de couvrir 32%

de la consommation finale brute du territoire en énergies renouvelables produites localement, à échéance 2030 (et 100% en 2050).

L'action 2.1.9 du Plan Climat, intitulée « Encourager et soutenir le développement des ENR en impliquant les collectivités et les habitants dans la réalisation de projets citoyens de production d'énergie » vise à contribuer à la mise en œuvre de cet objectif.

Cette action consiste à construire un « écosystème » local propice au développement de projets d'ENR compatibles à la fois avec le potentiel énergétique local, l'acceptabilité sociale et la rentabilité économique pour le territoire et ses habitants. En premier lieu, l'action prévoit la montée en compétence des acteurs locaux sur le montage de projets ENR, notamment grâce à des sessions de formation.

Depuis 2011, le réseau Taranis mène des actions en Bretagne pour sensibiliser et développer la production d'énergie renouvelable citoyenne.

Le réseau Taranis accompagne les projets citoyens de l'émergence à l'exploitation et fédère les porteurs de projet de la Région. S'appuyant sur les démarches de l'intelligence collective, le réseau a développé une approche innovante et des outils ludiques adaptés à ce type de projet entrepreneurial et coopératif. En outre, le réseau travaille en étroite collaboration avec le mouvement national Énergie Partagée pour offrir une base documentaire et méthodologique exhaustive.

Le réseau Taranis a notamment participé à un Labo participatif et citoyen organisé par Liffré-Cormier Communauté pendant l'élaboration du Plan Climat, en mars 2019. Après cet événement, le réseau a été sollicité par deux associations locales :

- La première, Chasné Nature Environnement, pour participer à une soirée d'information sur l'énergie, organisé à Chasné-sur-Illet le 6 mars 2020 ;
- La seconde, Ragoles et Béruchets, dans le cadre d'un accompagnement visant à l'émergence d'un projet d'énergie renouvelable et citoyenne.

Il est proposé d'adhérer au réseau Taranis en 2021. Cette adhésion permet de bénéficier de formations, de documents ressources et d'un soutien ponctuel.

L'adhésion au réseau TARANIS s'élève à 2 cts / habitant / an, plafonnée à 1 000 € (soit 529 € pour Liffré-Cormier Communauté en 2020).

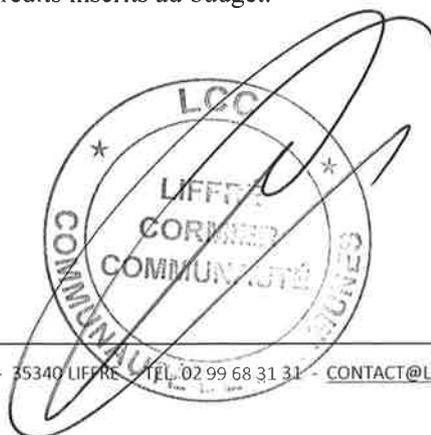
Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **VALIDE** l'adhésion de Liffré-Cormier Communauté au réseau Taranis. ;
- **PRECISE** que cette dépense sera inscrite au Budget prévisionnel 2021 ;
- **DONNE DELEGATION** au Président ou son délégataire pour signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération, dans les limites des crédits inscrits au budget.

Fait à Liffré, le 17 décembre 2020

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,
STEPHANE PIQUET



Liffré ≡ Cormier COMMUNAUTÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE REUNION DU 15 DECEMBRE 2020

L'AN DEUX MILLE VINGT, LE QUINZE DECEMBRE à vingt heures, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire à l'ESPACE BEL AIR DE SAINT-AUBIN-DU-CORMIER, sur convocation de Monsieur Stéphane PIQUET, Président, adressée le 09 décembre 2020.

Présents : Mmes BRIDEL C., CHARDIN N., CHYRA S., CORNU P., COUR L., COURTIGNE I., GAUTIER I., MACOURS P., MARCHAND-DEDELOT I., MERET L., PRETOT-TILLMANN S., SALMON R., THOMAS-LECOULANT E., MM. PIQUET S., BARBETTE O., BEGASSE J., BEGUE G., BONNISSEAU V., CHEVESTRIER B., DENOUAL C., DUPIRE J., FRAUD E., LE PALAIRE S., LE ROUX Y., MICHOT B., RASPANTI S., ROCHER Ph., SALAÜN R., TRAVERS S., VEILLAUX D.

Absent : Mmes AMELOT M., OULED-SGHAÏER A-L., MM. BELLONCLE J., CHESNAIS-GIRARD L., GAUTIER C., HARDY S.

Pouvoir : Mme AMELOT M. à M. BEGUE G., M. HARDY S. à Mme MARCHAND-DEDELOT I., Mme OULED-SGHAÏER A-L. à M. PIQUET S.

Secrétaire de séance : M. DUPIRE J.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Sévailles 2 – Acquisitions des parcelles AY332 et AE345 auprès de la commune de Liffré

Rapporteur : Benoît MICHOT, Vice-président

- VU la loi n° 2001-1168 du 11 Décembre 2011 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique financier (dite loi MURCEF), notamment son article 23 ;
- VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;
- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 29 Mai 2019, portant statuts de Liffré-Cormier Communauté, et notamment la compétence obligatoire « *Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire* » ; et « *Actions de développement économique, création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale (...)* » ;

- VU la délibération du conseil communautaire n°2020/025 en date du 9 mars 2020 se prononçant favorablement pour une cession de parcelles de l'entreprise Bridor ;
- VU la délibération du conseil municipale de Liffré n°2020/175 en date du 24 septembre 2020, se prononçant pour la cession de parcelles auprès de Liffré-Cormier Communauté ;
- VU l'avis de la DRFIP n°2020-35152V2293 en date du 7 décembre 2020 portant estimation de la valeur vénale des parcelles AY332 et AE345 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Par délibération en date du 14 mai 2018 le conseil communautaire a approuvé la création d'un nouveau secteur d'activités économiques, appelé Sévailles 2, dans le prolongement Est de la ZAC de Sévailles.

La création de ce secteur a été motivée principalement par 3 raisons :

- D'abord, les surfaces cessibles restantes à commercialisées sur le territoire ne permettent pas d'accueillir une entreprise qui aurait besoin d'une assiette foncière supérieur à 2 hectares.
- Aussi, l'accueil de nouvelles entreprises engendre la création de nouveaux emplois et de nouvelles recettes fiscales. De manière indirecte cela contribue également à l'attractivité du territoire communautaire en bénéficiant à d'autres secteurs (construction, commerces, services publics de proximité...)
- Enfin, l'accueil d'entreprise d'envergure importante sur le territoire bénéficie à la diversification du tissu économique.

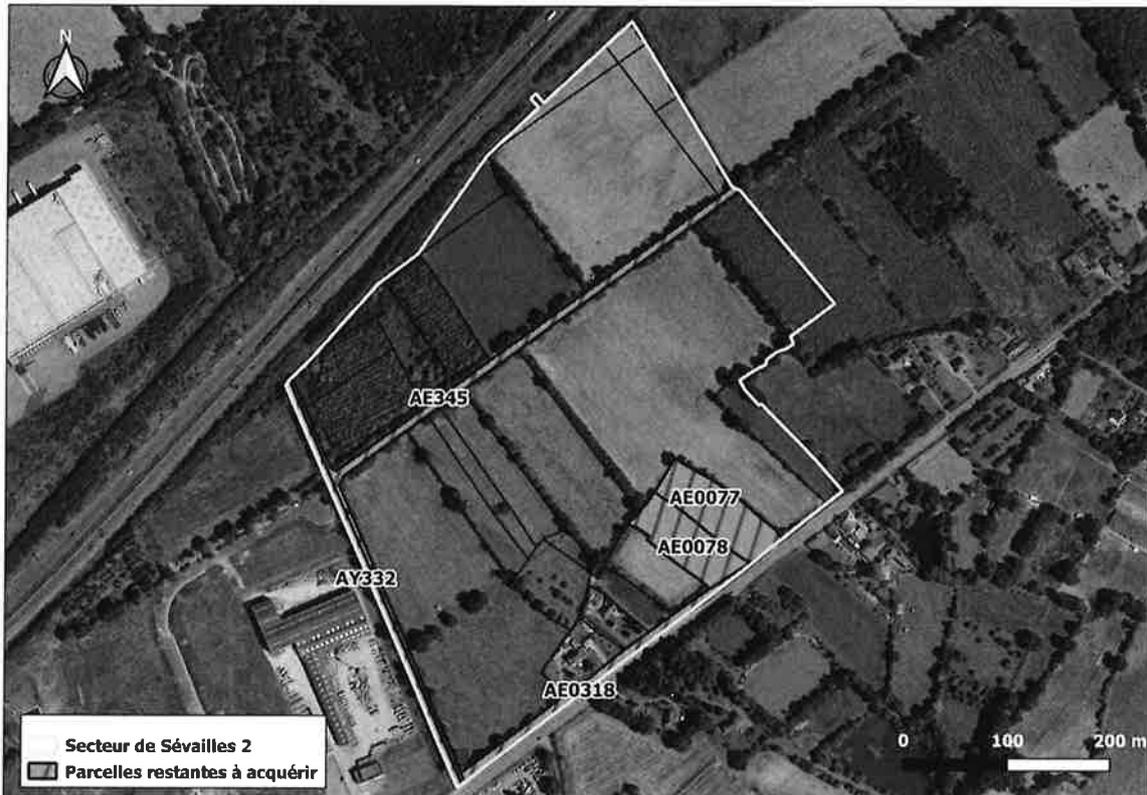
A l'issue de négociations avec la collectivité, l'entreprise Bridor a officialisé et confirmé sa volonté de venir s'implanter sur la zone d'activités de Sévailles 2, en prévoyant 500 emplois à l'horizon 2030.

Le conseil communautaire réunit le 9 mars 2020, s'est d'ailleurs prononcé en faveur d'une cession d'environ 95 % de l'assiette foncière de Sévailles 2, au prix de 10 € le m².

Cependant, la délibération en question ne porte pas sur la totalité des parcelles puisque la collectivité n'est pas propriétaire des parcelles suivantes :

- AE77 et AE78 appartenant au consort ERNOUL,
- AE318 appartenant à la commune de Liffré située en rive de la RD812. Il est précisé que le conseil communautaire en date du 17 décembre 2018 a décidé de faire une offre au prix de 0.60 € / m²,
- Les chemins, cadastrés AY332 et AE345 appartenant à la commune de Liffré.

Carte des parcelles restantes à acquérir sur le périmètre de Sévailles 2



La commune de Liffré a engagé le 11 février dernier une procédure de désaffectation des deux chemins qui s'est conclue par un avis favorable de la commissaire enquêtrice.

Toutefois, deux réserves ont été mentionnées par la commissaire enquêtrice :

- Le maintien du chemin ouest bordant l'entreprise Gasnier avec la conservation des haies en place ;
- Que le nouveau chemin Est-Ouest soit créé au nord du site le long de l'autoroute, en remplacement de la section du chemin actuel est-ouest qui sera incluse dans la parcelle cédée à l'entreprise, avant sa fermeture au public et en concertation avec les associations locales. Ce chemin devra avoir des caractéristiques identiques au précédent (chemin en terre, largeur de 6 mètres, réalisation de talus...)

Par conséquent, le conseil municipal de Liffré, réunit le 24 septembre dernier, a accepté de céder à Liffré-Cormier Communauté :

- Les parcelles AE345 et AY332 correspondant au terrain d'assiette des chemins, à titre gratuit. La délibération précise que les conditions de la commissaire enquêtrice seront des conditions suspensives à la vente,
- La parcelle cadastrée AE318 à titre gratuit. Il est précisé que l'achat de cette parcelle a été acté par le conseil communautaire en date du 17 décembre 2018.
- La parcelle AY32 à titre gratuit. Il est précisé que l'achat de celle-ci a été acté par le conseil communautaire en date du 10 juillet 2017, puis du 15 décembre 2018.

Le Conseil est donc invité à se prononcer sur l'acquisition des parcelles AY332 et AE345.

Si la ville cède à titre gratuit les parcelles susvisées, la délibération précise que tous les frais annexes (géomètre, notaire, enquête publique...) seront à la charge de Liffré-Cormier Communauté. Ces dépenses seront donc inscrites sur le budget de Sévailles 2.

DEL 2020/205

Envoyé en préfecture le 18/12/2020
Reçu en préfecture le 18/12/2020
Affiché le
ID : 035-243500774-20201215-DEL2020_205-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

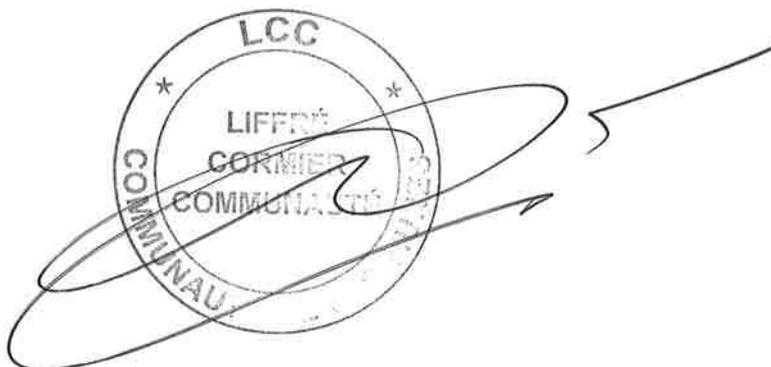
- **PASSE OUTRE** l'avis de la DRFIP n°2020-35152V2293 en date du 7 décembre 2020 portant estimation de la valeur vénale des parcelles AY332 et AE345 ;
- **ACCEPTE** l'acquisition à titre gratuit des parcelles cadastrales AY332 et AE345 auprès de la ville de Liffré ;
- **ACCEPTE** que les frais annexes soient supportés par Liffré-Cormier Communauté.

Fait à Liffré, le 17 décembre 2020

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,

STEPHANE PIQUET



Liffré ≡ Cormier COMMUNAUTÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE REUNION DU 15 DECEMBRE 2020

L'AN DEUX MILLE VINGT, LE QUINZE DECEMBRE à vingt heures, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire à l'ESPACE BEL AIR DE SAINT-AUBIN-DU-CORMIER, sur convocation de Monsieur Stéphane PIQUET, Président, adressée le 09 décembre 2020.

Présents : Mmes BRIDEL C., CHARDIN N., CHYRA S., CORNU P., COUR L., COURTIGNE I., GAUTIER I., MACOURS P., MARCHAND-DEDELOT I., MERET L., PRETOT-TILLMANN S., SALMON R., THOMAS-LECOULANT E., MM. PIQUET S., BARBETTE O., BEGASSE J., BEGUE G., BONNISSEAU V., CHEVESTRIER B., DENOUAL C., DUPIRE J., FRAUD E., LE PALAIRE S., LE ROUX Y., MICHOT B., RASPANTI S., ROCHER Ph., SALAÜN R., TRAVERS S., VEILLAUX D.

Absent : Mmes AMELOT M., OULED-SGHAÏER A-L., MM. BELLONCLE J., CHESNAIS-GIRARD L., GAUTIER C., HARDY S.

Pouvoir : Mme AMELOT M. à M. BEGUE G., M. HARDY S. à Mme MARCHAND-DEDELOT I., Mme OULED-SGHAÏER A-L. à M. PIQUET S.

Secrétaire de séance : M. DUPIRE J.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Atelier relais sur la parcelle ZH01 à Saint-Aubin-du-Cormier – Transfert vers le budget « Bâtiments communautaires »

Rapporteur : Benoît MICHOT, Vice-président

- VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;
- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 29 Mai 2019, portant statuts de Liffré-Cormier Communauté, et notamment la compétence obligatoire « Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire » ; et « Actions de développement économique, création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale (...) » ;
- VU la délibération du conseil communautaire n°2017/226 en date du 22 décembre 2017 validant les conditions financières et patrimoniales du transfert en pleine propriété de la ZAC de la Mottais sur Saint-Aubin-du-Cormier ;

VU la délibération du conseil communautaire n°2019/048 en date du 25 mars 2018, validant la construction des bâtiments relais ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIIT :

Par mise en conformité avec la loi NOTRe qui prévoit que la création, l'aménagement, et l'entretien des zones d'activités relèvent du bloc intercommunal, le conseil communautaire réuni le 22 décembre 2017 a validé à l'unanimité les conditions financières et patrimoniales du transfert de propriété de la ZAC de la Mottais.

Par acte notarié en date du 21 Février 2018, Liffré-Cormier Communauté s'est vu transférer la propriété de l'ensemble de l'assiette foncière auprès de la commune de Saint-Aubin-du-Cormier.

La parcelle cadastrée section ZH n°1 fait partie des parcelles transférées, et initialement il n'était pas prévu d'accueillir des entreprises sur cette parcelle.



Par délibération n°046 en date du 25 mars 2019 le conseil communautaire a décidé la création d'ateliers relais sur les communes de Liffré, La Bouëxière et Saint-Aubin-du-Cormier.

Le terrain d'assiette des ateliers relais sur la commune de Saint-Aubin-du-Cormier a été fléché sur la parcelle ZH 01, dont la superficie s'élève à 2 360 m².

Depuis le transfert de propriété, la parcelle cadastrale ZH n°1 est inscrite sur le budget annexe de la ZAC de la Mottais.

Dans la mesure où Liffré-Cormier Communauté y construit des ateliers relais, il convient de transférer cette parcelle sur le budget annexe « Bâtiments communautaires ».

A l'occasion de ce transfert, et eu égard à l'état des stocks de la ZAC de la Mottais 2 au 31 décembre 2019, la parcelle ZH01 sera valorisée au prix de 7,19 € du m², pour un montant total de 16 968,40 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

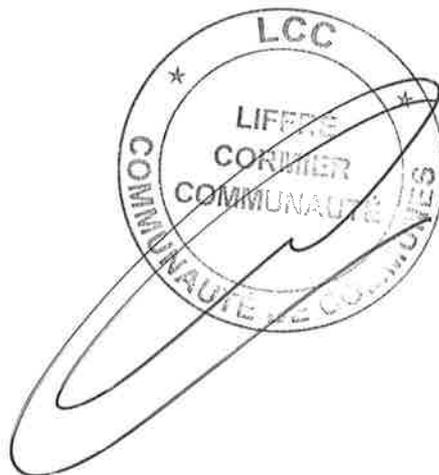
- **VALIDE** le transfert de la parcelle cadastrale ZH 01 du budget annexe de la ZAC de la Mottais 2, vers le budget annexe des bâtiments communautaires, pour un montant de 16 968,40 € HT.
- **AUTORISE** le Président ou son représentant, à signer tout document afférent à cette régularisation budgétaire.

Fait à Liffré, le 17 décembre 2020

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,

STEPHANE PIQUET



Liffré ≡ Cormier COMMUNAUTÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE REUNION DU 15 DECEMBRE 2020

L'AN DEUX MILLE VINGT, LE QUINZE DECEMBRE à vingt heures, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire à l'ESPACE BEL AIR DE SAINT-AUBIN-DU-CORMIER, sur convocation de Monsieur Stéphane PIQUET, Président, adressée le 09 décembre 2020.

Présents : Mmes BRIDEL C., CHARDIN N., CHYRA S., CORNU P., COUR L., COURTIGNE I., GAUTIER I., MACOURS P., MARCHAND-DEDELOT I., MERET L., PRETOT-TILLMANN S., SALMON R., THOMAS-LECOULANT E., MM. PIQUET S., BARBETTE O., BEGASSE J., BEGUE G., BONNISSEAU V., CHEVESTRIER B., DENOUAL C., DUPIRE J., FRAUD E., LE PALAIRE S., LE ROUX Y., MICHOT B., RASPANTI S., ROCHER Ph., SALAÜN R., TRAVERS S., VEILLAUX D.

Absent : Mmes AMELOT M., OULED-SGHAÏER A-L., MM. BELLONCLE J., CHESNAIS-GIRARD L., GAUTIER C., HARDY S.

Pouvoir : Mme AMELOT M. à M. BEGUE G., M. HARDY S. à Mme MARCHAND-DEDELOT I., Mme OULED-SGHAÏER A-L. à M. PIQUET S.

Secrétaire de séance : M. DUPIRE J.

CULTURE

Approbation de la convention d'objectifs portant autorisation d'occupation du cinéma Le Mauclerc

Rapporteur : Sarah CHYRA, Vice-présidente

- VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;
- VU la circulaire n° 5193/sg du 16 janvier 2007 relative aux subventions aux associations ;
- VU l'arrêté préfectoral du 29 mai 2019 et plus particulièrement la compétence « *construction, entretien et fonctionnements d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire (...)* » ;

- VU la délibération n°2016-157 du conseil communautaire du 14 décembre 2016 relative à la convention d'objectifs pluriannuelle pour le fonctionnement du cinéma « Le Mauclerc » ;
- VU la délibération n°2020-051 du 09 mars 2020 prolongeant de six mois cette convention ;
- VU l'avis favorable du bureau du 1^{er} décembre 2020 ;
- VU l'avis favorable de la commission n°4 du 14 octobre 2020 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Conformément à la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001, toute autorité administrative qui souhaite attribuer une subvention dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros, doit conclure avec l'organisme privé en bénéfice, une convention définissant l'objet, le montant et les conditions de la subvention attribuée.

- Dans le respect de ces dispositions Liffré Cormier Communauté et l'Association Le Mauclerc ont conclu une convention d'objectifs pour la période 2017-2019, par laquelle cette dernière s'est engagée à mettre en œuvre le programme d'actions suivant :
- Promouvoir un cinéma de qualité en direction de tous les publics (enfants, adolescents, adultes, personnes âgées) ;
- Favoriser l'accès au cinéma du plus grand nombre, notamment par une tarification adaptée ;
- Coopérer avec les services de la Communauté de Communes et les acteurs du territoire –associations, établissements scolaires... - pour mettre en œuvre des actions éducatives, sociales et culturelles, dans le cadre d'activités régulières ou d'évènements ponctuels ;
- Contribuer à l'élaboration de projets cinématographiques de développement culturel et d'éducation cinématographique ;
- Promouvoir le cinéma français et européen, programmer une proportion conséquente de films recommandés « Art et essai » et soutenir ces films par une politique d'animation adaptée, conformément aux critères de classement « Art et essai ».

L'article 10 de la convention prévoit qu'« elle prend effet à compter du 1er janvier 2017 et qu'elle s'achève au 31 décembre 2019 ».

Fin 2019, la convention d'occupation du cinéma intercommunal le Mauclerc situé à Saint-Aubin-du-Cormier par l'association du même nom est donc arrivée à son terme.

La dernière période de convention 2017-2019 a permis de conforter le travail de l'Association en matière de développement cinématographique et d'assurer le développement de l'activité pour tous les publics.

Les premières discussions de renouvellement de cette convention ont donc été initiées dès la fin de l'année 2019. Elles n'ont pu aboutir à la suite du refus de l'association d'avancer dans une démarche partenariale et concertée.

Il a donc été proposé un avenant de prolongation début 2020 afin de permettre à l'association de poursuivre son activité dans le respect des dispositions du code général de la propriété des personnes publiques.

De fait, à l'issue du premier confinement et durant l'été, Madame la Vice-présidente à la culture a repris les contacts avec l'association.

Après plusieurs rencontres et réunions, dont la dernière réunissant les membres du conseil d'administration, une nouvelle proposition de convention a été élaborée et acceptée par l'association.

La convention soumise à l'approbation du conseil communautaire réaffirme :

- Le lien étroit entre l'association et Liffre-Cormier communauté (présence aux assemblées générales voir à certains conseils d'administration ou bureau)
- Les obligations de transparence des comptes et de bilan à fournir à Liffre-Cormier communauté
- La reprise en main par Liffre-Cormier communauté de la décision des travaux et de la mobilisation éventuelles des fonds d'aide cinématographique à l'équipement
- Le caractère temporaire de l'occupation soumis pour sa prolongation à des échanges et à une évaluation continue
- L'occupation est consentie moyennant le versement par l'association d'une redevance modique de 2 000€ par an

Un état des lieux de l'équipement sera effectué dans le mois qui suit la signature de la convention.

Celle-ci est établie pour trois ans en comprenant l'année 2020 écoulée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

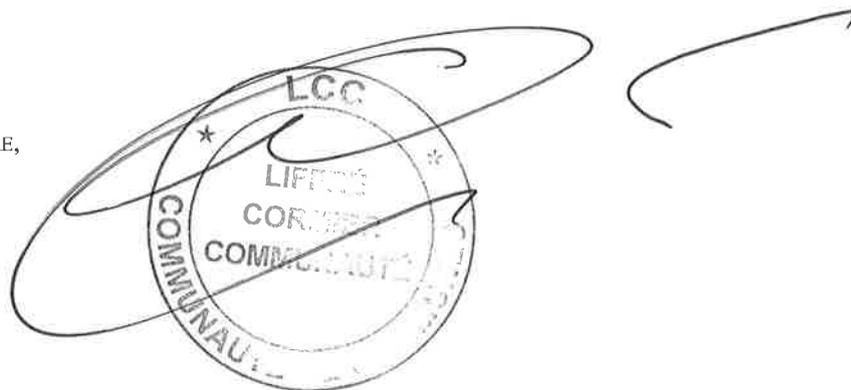
- **VALIDE** le contenu de la convention d'objectifs portant autorisation d'occupation du domaine public pour une durée de trois ans (1^{er} janvier 2020 – 31 décembre 2022) ;
- **AUTORISE** le président ou son représentant à signer cette convention et les actes nécessaires à sa bonne exécution.

Fait à Liffre, le 17 décembre 2020

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,

STEPHANE PIQUET



Liffré ≡ Cormier COMMUNAUTÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE REUNION DU 15 DECEMBRE 2020

L'AN DEUX MILLE VINGT, LE QUINZE DECEMBRE à vingt heures, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire à l'ESPACE BEL AIR DE SAINT-AUBIN-DU-CORMIER, sur convocation de Monsieur Stéphane PIQUET, Président, adressée le 09 décembre 2020.

Présents : Mmes BRIDEL C., CHARDIN N., CHYRA S., CORNU P., COUR L., COURTIGNE I., GAUTIER I., MACOURS P., MARCHAND-DEDELOT I., MERET L., PRETOT-TILLMANN S., SALMON R., THOMAS-LECOULANT E., MM. PIQUET S., BARBETTE O., BEGASSE J., BEGUE G., BONNISSEAU V., CHEVESTRIER B., DENOUAL C., DUPIRE J., FRAUD E., LE PALAIRE S., LE ROUX Y., MICHOT B., RASPANTI S., ROCHER Ph., SALAÜN R., TRAVERS S., VEILLAUX D.

Absent : Mmes AMELOT M., OULED-SGHAÏER A-L., MM. BELLONCLE J., CHESNAIS-GIRARD L., GAUTIER C., HARDY S.

Pouvoir : Mme AMELOT M. à M. BEGUE G., M. HARDY S. à Mme MARCHAND-DEDELOT I., Mme OULED-SGHAÏER A-L. à M. PIQUET S.

Secrétaire de séance : M. DUPIRE J.

PRESENTATION DES DERNIERES DECISIONS PRISES PAR M. LE PRESIDENT ET LE BUREAU COMMUNAUTAIRE DANS LE CADRE DE LEURS DELEGATIONS

Rapporteur : Stéphane PIQUET, Président

Par délibération n° 2017/141 en date du 20 septembre 2017, le Conseil communautaire délègue au président une partie de ses attributions conformément à l'article L.5211-10 du CGCT.

Conformément à ce même article, le Président rend compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Décisions prises par le Président dans le cadre des délégations reçues :

- **Décision n°2020/52 en date du 13/11/2020** : Mise en place d'un prêt à taux fixe sur le budget Bâtiments Relais pour un montant de 1 150 000 €.

Décisions prises par le Bureau communautaire dans le cadre des délégations reçues :

- **Décision n°2020/53 en date du 24/11/2020** : Attribution de subventions PASS commerce-artisanat pour les entreprises suivantes : 7 500€ SARL Garage TROPEE - Liffré, 7 500€ Boulangerie l'épi de Chasné -Chasné-sur-Illet, 2 010€ Breizh Optical- La Bouëxière.
- **Décision n°2020/54 en date du 01/12/2020** : Versement subvention initiative Pays de Fougères d'un montant total de 2 512 € pour l'année 2020.
- **Décision n°2020/55 en date du 01/12/2020** : Versement subvention Club du commerce et de l'artisanat des 3 Com's d'un montant total de 8318 € pour l'année 2020 et signature de la convention de partenariat.
- **Décision n°2020/56 en date du 01/12/2020** : Versement subvention « Campagne de soutien aux commerçants et artisans » Club du commerce et de l'artisanat des 3 Com's d'un montant de 410 €.
- **Décision n°2020/57 en date du 01/12/2020** : Versement subvention initiative Rennes d'un montant total de 4 000 € pour l'année 2020.
- **Décision n°2020/58 en date du 01/12/2020** : Attribution de subventions PASS commerce-artisanat pour les entreprises suivantes : 3 863€ SARL LG Pub à Saint-Aubin-du-Cormier, 7 500€ La Fabrik 'à bulles, SAS le chat noir, Saint-Aubin-du-Cormier, 3 900€ pour la crêperie les confins Saint-Aubin-du-Cormier et 2 703€, Mr Sébastien Brault, Mézières sur Couesnon.

Le Conseil communautaire est invité à prendre acte des décisions prises par le Président dans le cadre des délégations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la communication des décisions prises dans le cadre des délégations reçues par l'organe délibérant.

Fait à Liffré, le 17 décembre 2020

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,

STEPHANE PIQUET

